



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 16 janvier 2013**

**ORDRE DU JOUR ADOPTÉ**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 28 janvier 2013

**10.003** Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 31 janvier 2013

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.001 Appel d'offres public

CE Technologies de l'information , Direction - 1126075005

Autoriser le lancement des appels d'offres publics pour la fourniture des équipements et accessoires ayant la technologie RFID pour les bibliothèques, et fournir, lorsque requis, les services d'entretien s'y rattachant

### 20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles - 1123838019

Conclure avec la firme CMP Mayer inc., fournisseur unique, une entente-cadre de gré à gré d'une durée de 12 mois, débutant le 1er janvier 2013, pour la fourniture de pièces de rechange pour l'entretien et la réparation des appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) du SIM (montant estimé : 895 205,06 \$, taxes incluses).

*Compétence d'agglomération* : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

### 20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement - 1125344002

Autoriser la prolongation, pour une période additionnelle de douze (12) mois, de l'entente-cadre collective conclue avec la firme Safety Kleen Canada inc., pour la fourniture sur demande d'huiles et lubrifiants d'équipements motorisés (CG09 0276) (montant estimé de l'entente : 225 000 \$)

*Compétence d'agglomération* : Dépenses mixtes

### 20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Infrastructures transport et de l'environnement , Direction de l'environnement - 1120695002

Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, pour une période de cinq ans à coût nul.

*Compétence d'agglomération* : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

**20.005** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1123438009

Accorder un contrat à la compagnie Vacuum National services municipaux inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage des résidus et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de trente-six mois (36) mois ou pour une somme maximale de 1 225 979,02\$, taxes incluses - Appel d'offres public 2047-AE – 2 Soumissionnaires

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.006** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1123438008

Accorder un contrat à la firme UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10.8% à 12% en vrac pour une période de deux ans, pour une somme maximale de 255 442,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (1810-AE) - (2 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.007** Contrat de construction

CM Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1126013055

Accorder un contrat à Systèmes urbains inc., pour les travaux de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (7 intersections). Arrondissement : Saint-Léonard - Dépense totale de 768 379,62 \$ (Contrat : 517 379,62 \$ + Incidences : 251 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 219501 - 4 soumissionnaires

**20.008** Contrat de construction

CE Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1124822019

Accorder un contrat à Bruneau Electrique inc. pour les travaux de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (12 intersections). Arrondissements: Ville-Marie - Le Plateau-Mont-Royal - Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Verdun - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Dépenses totales de 644 073,33 \$ (Contrat : 366 473,33 \$ + Incidences : 277 600,00 \$ ) Taxes incluses. Appel d'offres public 219002 - 3 soumissionnaires

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**20.009** Contrat de construction

CG Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1123334033

Accorder un contrat à JNA Leblanc Électrique inc. pour les travaux de modification de l'alimentation électrique des décanteurs 15 à 28 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 595 607,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1832-AE - 8 soumissionnaires.

*Compétence d'agglomération* : Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.010** Contrat de services professionnels

CE Capital humain et des communications , Rémunération globale et systèmes d'information R.H.  
- 1122942003

Autoriser une dépense additionnelle de 439 428,70 \$ taxes incluses, pour des services actuariels relatifs aux régimes de retraite / Approuver un projet d'addenda no.1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Morneau Shepell, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 472 138,44 \$ à 2 911 567,14 \$, taxes incluses;

*Compétence d'agglomération* : Dépenses mixtes

**20.011** Entente

CE Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique - 1125058002

D'approuver les modifications apportées au projet d'entente entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) et la Ville de Montréal relativement à une aide financière, par le Ministre à la Ville d'un montant maximal de 59 300 \$, pour le projet de mise aux normes du système de réfrigération de l'aréna du Centre Père-Marquette dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie

**20.012** Entente

CM Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des transports - 1120541018

Confirmer le choix du scénario de travaux de réfection du pont d'étagement Rockland pour le maintien de la structure sur un horizon de 15 ans, pour une somme approximative de 10 M\$ / Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal relative au projet de réfection du pont d'étagement Rockland.

**20.013** Immeuble - Location

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1125323005

Approuver un projet de renouvellement de prêt de locaux par lequel la Ville prête à la Société d'animation de la promenade Bellerive, à titre gratuit, des locaux d'une superficie d'environ 153 m<sup>2</sup> dans le chalet du parc sis au 8300, rue Bellerive, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014, à des fins d'activités sportives et de plein air, de loisirs, culturelles et récréotouristiques. (#2535)

**20.014** Subvention - Soutien financier avec convention

CG Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique - 1125848005

Accorder un soutien financier non récurrent de 650 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur de 510 000 \$ pour l'année 2013 à l'organisme Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 dans le cadre de l'organisation de cet événement /Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

**20.015** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1124248006

Accorder un soutien financier annuel de 200 000 \$ en 2013 et 2014, pour un total de 400 000 \$, à Montréal arts interculturels (MAI) pour soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité culturelle.

**20.016** Entente

CM Affaires institutionnelles , Direction des affaires institutionnelles - 1124834002

Ratifier la modification de l'accord de contribution convenu avec l'Agence canadienne de développement international, la Fédération canadienne des municipalités et l'Union des municipalités du Québec, aux fins d'aider à réaliser le Projet appelé « Projet de coopération municipale Haïti-Canada (PCM) » en Haïti

**20.017** Entente

CM Affaires institutionnelles , Direction des affaires institutionnelles - 1134834001

Approuver la modification de l'accord de contribution convenu avec l'Agence canadienne de développement international, la Fédération canadienne des municipalités et l'Union des municipalités du Québec, aux fins d'aider à réaliser le projet appelé « Programme de coopération municipale Haïti-Canada (PCM) » en Haïti et mandater le Directeur principal du Service des affaires institutionnelles pour signer ledit document.

## 30 – Administration et finances

### 30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement  
- 1120692002

Accepter la demande de l'arrondissement de Lachine pour assurer, pour une période d'un an, la réalisation des appels d'offres relatifs aux services professionnels et à l'exécution des travaux / Autoriser un virement budgétaire de 89 400 \$ du budget de l'arrondissement de Lachine au budget de la Direction de l'approvisionnement, du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles.

### 30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique -  
1123235006

Déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux relatifs au projet Ruisseau Bertrand, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux.

*Compétence d'agglomération :* Cours d'eau et lacs municipaux

### 30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs - 1122818014

Accepter la demande de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour assurer la gestion globale du chalet du parc Ovila-Pelletier, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal / Autoriser les virements de crédits requis en provenance des dépenses générales d'administration

### 30.004 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Finances , Direction de la gestion financière - 1123720004

Approuver les réaménagements budgétaires requis à la suite de l'approbation par le Comité exécutif de la convention collective intervenue entre la Ville de Montréal et la Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal, SCFP 301 couvrant la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017, et prévoir des ajustements aux bases budgétaires du Service des finances et du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour les années 2014 et suivantes

*Compétence d'agglomération :* Dépenses mixtes

**30.005** L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos

**(CE DOSSIER A ÉTÉ RETIRÉ)**

**30.006** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Affaires institutionnelles , Direction des affaires institutionnelles - 1124834003

Mandater le Service des affaires institutionnelles pour négocier les paramètres du Projet de renforcement institutionnel de la Ville de Port-au-Prince dans le cadre du Programme de coopération municipale Haïti/Canada 2 2013-2018 (PCM2) financé par l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et réalisé par le Consortium constitué par la Ville de Montréal, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et de finaliser les accords relatifs à ce programme.

**30.007** Emprunt

CE Finances , Direction de la gestion financière - 1131629001

Approbation des documents de clôture pour l'emprunt de 150 000 000 \$ CA sur le marché canadien

**30.008** Emprunt

CE Finances , Direction de la gestion financière - 1131629002

Approbation des documents de clôture pour l'emprunt de 250 000 000 \$ CA sur le marché canadien

## 40 – Réglementation

### 40.001 Règlement - Avis de motion

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1113496004

Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Beaudet entre la rue Gohier et la rue Cardinal, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Saint-Laurent »

### 40.002 Règlement - Avis de motion

CM L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement - 1123890036

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement adoptant le texte révisé et la police révisée du régime de retraite des employés de la ville de Sainte-Geneviève (règlement 445) »

### 40.003 Règlement - Avis de motion

CM L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement - 1123890035

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 237 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés municipaux (règlement numéro 329) », adopté par la Ville de l'Île-Bizard

### 40.004 Règlement - Avis de motion

CM Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1124223005

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 900 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement de l'emprise publique » dans le cadre du projet Le Triangle Namur/Jean-Talon (phases 2 à 5).

### 40.005 Règlement - Avis de motion

CM Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1123794001

Adopter le projet de Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau (PDUES) / Adopter un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme / Mandater le service de la Mise en valeur du territoire, le service des Finances et la direction des Stratégies et transactions immobilières pour élaborer la stratégie immobilière et financière préalable à la mise en oeuvre du PDUES.



**40.006** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1126090019

Adopter le projet de règlement modifiant la carte des hauteurs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, sur le quadrilatère délimité par les rues Amherst, Ontario, Wolfe et la rue du Square Amherst - Marché public Saint-Jacques - Quartier Saint-Jacques - 1125, rue Ontario Est  
**(CE DOSSIER A ÉTÉ RETIRÉ)**

**40.007** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CG Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1120415017

Adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble résidentiel destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement et abritant également des activités communautaires, situé sur le lot numéro 2 944 872 du cadastre du Québec, en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

*Compétence d'agglomération* : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

**40.008** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal, Direction - 1120854007

Approuver le Règlement R-141 autorisant un emprunt de 7 086 489 \$ pour le financement du projet de prestation électronique de services billettiques par Internet - Phase 1

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.009** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal, Direction - 1120854009

Approbation de la modification du PTI 2013-2014-2015 et du Règlement R-142 autorisant un emprunt de 7 774 308,00 \$ pour financer l'acquisition d'équipements de comptage automatisé et d'acquisition de données

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.010** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal , Direction - 1120854010

Approuver le règlement d'emprunt R-137-1 modifiant le règlement R-137 - «Règlement autorisant l'utilisation d'un montant de neuf cent soixante-cinq mille cent soixante et onze dollars et quarante-trois cents (965 171,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt et la diminution du pouvoir d'emprunt de ces règlements» - affectation de l'excédent aux règlements d'emprunt CA-112, CA-117, CA-118, R-004, R-046 et R-052

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.011** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal , Direction - 1120854011

Approuver le règlement R-105-11 modifiant le règlement R-105 concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par la Société de transport de Montréal

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.012** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal , Direction - 1120854012

Approuver le règlement R-002-2, modifiant le règlement R-002, modifié par le règlement R-002-1, autorisant un emprunt de 12 791 538 \$ pour le financement du programme de remplacement des vérins afin de modifier les objets et d'augmenter le montant total du règlement à 29 827 538 \$

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.013** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal , Direction - 1120854013

Approuver le Règlement R-116-1 abrogeant le Règlement R-116 autorisant un emprunt de 14 039 000 \$ pour le financement de quatre (4) projets en immobilisation pour le réseau des autobus.

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.014** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal , Direction - 1120854014

Approuver le Règlement R-119-1 abrogeant le Règlement R-119 autorisant un emprunt de 2 997 000 \$ pour le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des autobus.

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.015** Toponymie

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1124521011

Nommer la place du Centenaire-de-Parc-Extension dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**40.016** Toponymie

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1124521024

Renommer «rue des Filles-du-Roy» une partie de la rue du Parc-Marguerite-Bourgeoys dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

## 50 – Ressources humaines

### 50.001 Nomination

CE Capital humain et des communications , Dotation main d'oeuvre et rémunération des cadres -  
1135981001

Recommander la nomination du directeur de l'urbanisme et du développement économique à compter de la date de résolution du comité exécutif

## 60 – Information

### 60.001 Dépôt

CE Direction générale , Direction du greffe - 1135057001

Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 17 décembre 2012 au 4 janvier 2013

### 60.002 Dépôt

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1123751026

Dépôt au comité exécutif de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le site de la maison D'Ailleboust-De Manthet (15886, boulevard Gouin Ouest, arrondissement de L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève)

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale . Direction du greffe

Levée de la séance



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 16 janvier 2013**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

**10.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

**20.001** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

**20.002** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Sécurité incendie de Montréal, Centre de services - Ressources financières et matérielles - 1123838019

Conclure avec la firme CMP Mayer inc., fournisseur unique, une entente-cadre de gré à gré d'une durée de 12 mois, débutant le 1er janvier 2013, pour la fourniture de pièces de rechange pour l'entretien et la réparation des appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) du SIM (montant estimé : 895 205,06 \$, taxes incluses).

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.003** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles, Direction de l'approvisionnement - 1125344002

Autoriser la prolongation, pour une période additionnelle de douze (12) mois, de l'entente-cadre collective conclue avec la firme Safety Kleen Canada inc., pour la fourniture sur demande d'huiles et lubrifiants d'équipements motorisés (CG09 0276) (montant estimé de l'entente : 225 000 \$)

*Compétence d'agglomération :* Dépenses mixtes

**20.004** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Infrastructures transport et de l'environnement, Direction de l'environnement - 1120695002

Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, pour une période de cinq ans à coût nul

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

**20.005** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Eau, Direction de l'épuration des eaux usées - 1123438009

Accorder un contrat à la compagnie Vacuum National services municipaux inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage des résidus et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de trente-six mois (36) mois ou pour une somme maximale de 1 225 979,02\$, taxes incluses - Appel d'offres public 2047-AE - 2 soumissionnaires

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux



**20.006** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1123438008

Accorder un contrat à la firme UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10.8% à 12% en vrac pour une période de deux ans, pour une somme maximale de 255 442,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (1810-AE) - (2 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.007** Contrat de construction

CM Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1126013055

Accorder un contrat à Systèmes urbains inc., pour les travaux de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (7 intersections). Arrondissement : Saint-Léonard - Dépense totale de 768 379,62 \$ (Contrat : 517 379,62 \$ + Incidences : 251 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 219501 - 4 soumissionnaires

**20.008** Contrat de construction

CE Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1124822019

Accorder un contrat à Bruneau Electrique inc. pour les travaux de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (12 intersections). Arrondissements: Ville-Marie - Le Plateau-Mont-Royal - Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles - Verdun - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Dépenses totales de 644 073,33 \$ (Contrat : 366 473,33 \$ + Incidences : 277 600,00 \$ ) Taxes incluses. Appel d'offres public 219002 - 3 soumissionnaires

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

**20.009** Contrat de construction

CG Eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1123334033

Accorder un contrat à JNA Leblanc Électrique inc. pour les travaux de modification de l'alimentation électrique des décanteurs 15 à 28 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 595 607,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1832-AE - 8 soumissionnaires.

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* Dossier déjà soumis à la séance du 7 novembre 2012, 8 h 30, à l'article 20.006

**20.010** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

**20.011** Entente

CE Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique - 1125058002

D'approuver les modifications apportées au projet d'entente entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) et la Ville de Montréal relativement à une aide financière, par le Ministre à la Ville d'un montant maximal de 59 300 \$, pour le projet de mise aux normes du système de réfrigération de l'aréna du Centre Père-Marquette dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie

**20.012** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

**20.013** Immeuble - Location

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1125323005

Approuver un projet de renouvellement de prêt de locaux par lequel la Ville prête à la Société d'animation de la promenade Bellerive, à titre gratuit, des locaux d'une superficie d'environ 153 m<sup>2</sup> dans le chalet du parc sis au 8300, rue Bellerive, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014, à des fins d'activités sportives et de plein air, de loisirs, culturelles et récréotouristiques. (#2535)

**20.014** Subvention - Soutien financier avec convention

CG Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique - 1125848005

Accorder un soutien financier non récurrent de 650 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur de 510 000 \$ pour l'année 2013 à l'organisme Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 dans le cadre de l'organisation de cet événement /Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

**20.015** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1124248006

Accorder un soutien financier annuel de 200 000 \$ en 2013 et 2014, pour un total de 400 000 \$, à Montréal arts interculturels (MAI) pour soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité culturelle.

**20.016** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

**20.017** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

## 30 – Administration et finances

**30.001** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement  
- 1120692002

Accepter la demande de l'arrondissement de Lachine pour assurer, pour une période d'un an, la réalisation des appels d'offres relatifs aux services professionnels et à l'exécution des travaux / Autoriser un virement budgétaire de 89 400 \$ du budget de l'arrondissement de Lachine au budget de la Direction de l'approvisionnement, du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles.

**30.002** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique -  
1123235006

Déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux relatifs au projet Ruisseau Bertrand, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux.

*Compétence d'agglomération :* Cours d'eau et lacs municipaux

**30.003** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs - 1122818014

Accepter la demande de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour assurer la gestion globale du chalet du parc Ovila-Pelletier, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal / Autoriser les virements de crédits requis en provenance des dépenses générales d'administration

**30.004** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

**30.005** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

**30.006** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

**30.007** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

**30.008** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

## 40 – Réglementation

**40.001** Règlement - Avis de motion

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières - 1113496004

Adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Beaudet entre la rue Gohier et la rue Cardinal, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Saint-Laurent »

*Mention spéciale :* Dossier déjà soumis à la séance du 3 octobre 2012, 8 h, à l'article 40.002

**40.002** Règlement - Avis de motion

CM L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement - 1123890036

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement adoptant le texte révisé et la police révisée du régime de retraite des employés de la ville de Sainte-Geneviève (règlement 445) »

**40.003** Règlement - Avis de motion

CM L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement - 1123890035

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 237 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés municipaux (règlement numéro 329) », adopté par la Ville de l'Île-Bizard

**40.004** Règlement - Avis de motion

CM Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1124223005

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 900 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement de l'emprise publique » dans le cadre du projet Le Triangle Namur/Jean-Talon (phases 2 à 5).

**40.005** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

**40.006** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1126090019

Adopter le projet de règlement modifiant la carte des hauteurs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, sur le quadrilatère délimité par les rues Amherst, Ontario, Wolfe et la rue du Square Amherst - Marché public Saint-Jacques - Quartier Saint-Jacques - 1125, rue Ontario Est

*Mention spéciale :* Cet article devra être adopté au conseil municipal à la majorité absolue des voix des membres du conseil, en vertu de l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

**40.007** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CG Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1120415017

Adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble résidentiel destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement et abritant également des activités communautaires, situé sur le lot numéro 2 944 872 du cadastre du Québec, en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

*Compétence d'agglomération* : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

**40.008** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal , Direction - 1120854007

Approuver le Règlement R-141 autorisant un emprunt de 7 086 489 \$ pour le financement du projet de prestation électronique de services billettiques par Internet - Phase 1

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

*Mention spéciale* : Dossier déjà soumis à la séance du 12 décembre 2012, 8 h 30, à l'article 40.003

Dossier déjà soumis à la séance du 14 novembre 2012, 8 h 30, à l'article 40.004

Dossier déjà soumis à la séance du 7 novembre 2012, 9 h 30, à l'article 40.008

**40.009** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal , Direction - 1120854009

Approbation de la modification du PTI 2013-2014-2015 et du Règlement R-142 autorisant un emprunt de 7 774 308,00 \$ pour financer l'acquisition d'équipements de comptage automatisé et d'acquisition de données

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.010** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal , Direction - 1120854010

Approuver le règlement d'emprunt R-137-1 modifiant le règlement R-137 - «Règlement autorisant l'utilisation d'un montant de neuf cent soixante-cinq mille cent soixante et onze dollars et quarante-trois cents (965 171,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt et la diminution du pouvoir d'emprunt de ces règlements» - affectation de l'excédent aux règlements d'emprunt CA-112, CA-117, CA-118, R-004, R-046 et R-052

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.011** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal, Direction - 1120854011

Approuver le règlement R-105-11 modifiant le règlement R-105 concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par la Société de transport de Montréal

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.012** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal, Direction - 1120854012

Approuver le règlement R-002-2, modifiant le règlement R-002, modifié par le règlement R-002-1, autorisant un emprunt de 12 791 538 \$ pour le financement du programme de remplacement des véris afin de modifier les objets et d'augmenter le montant total du règlement à 29 827 538 \$

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.013** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal, Direction - 1120854013

Approuver le Règlement R-116-1 abrogeant le Règlement R-116 autorisant un emprunt de 14 039 000 \$ pour le financement de quatre (4) projets en immobilisation pour le réseau des autobus.

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.014** Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal, Direction - 1120854014

Approuver le Règlement R-119-1 abrogeant le Règlement R-119 autorisant un emprunt de 2 997 000 \$ pour le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des autobus.

*Compétence d'agglomération* : Transport collectif des personnes

**40.015** Toponymie

CM Qualité de vie, Direction de la culture et du patrimoine - 1124521011

Nommer la place du Centenaire-de-Parc-Extension dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**40.016** Toponymie

CM Qualité de vie, Direction de la culture et du patrimoine - 1124521024

Renommer «rue des Filles-du-Roy» une partie de la rue du Parc-Marguerite-Bourgeois dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

## 50 – Ressources humaines

**50.001** Nomination

CE Capital humain et des communications , Dotation main d'oeuvre et rémunération des cadres -  
1135981001

Recommander la nomination du directeur de l'urbanisme et du développement économique à compter de la date de résolution du comité exécutif

## 60 – Information

### **60.001** Dépôt

CE Direction générale , Direction du greffe - 1135057001

Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 17 décembre 2012 au 4 janvier 2013

### **60.002** Dépôt

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1123751026

Dépôt au comité exécutif de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le site de la maison D'Ailleboust-De Manthet (15886, boulevard Gouin Ouest, arrondissement de L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève)



## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale , Direction du greffe

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 17**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 16**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 15**

CE : 20.001

2013/01/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1123838019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles , Division des ressources matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec la firme CMP Mayer inc., fournisseur unique, une entente-cadre de gré à gré d'une durée de 12 mois, débutant le 1er janvier 2013, pour la fourniture de pièces de rechange pour l'entretien et la réparation des appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) du SIM (montant estimé : 895 205,06 \$, taxes incluses).

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure une entente-cadre de gré à gré d'une durée de 12 mois, débutant le 1er janvier 2013, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour l'entretien et la réparation des appareils de protection respiratoire isolants autonomes du SIM;
2. d'accorder, conformément à la loi, à la firme CMP Mayer inc., fournisseur unique, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de sécurité incendie de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par :** Jacques PROTEAU

**Le** 2012-12-11 09:27

**Signataire :**

Jacques PROTEAU

\_\_\_\_\_  
Directeur adjoint - Sécurité incendie  
Sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations et de la prévention

**Dossier # :1123838019**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1123838019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles , Division des ressources matérielles et immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure avec la firme CMP Mayer inc., fournisseur unique, une entente-cadre de gré à gré d'une durée de 12 mois, débutant le 1er janvier 2013, pour la fourniture de pièces de rechange pour l'entretien et la réparation des appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) du SIM (montant estimé : 895 205,06 \$, taxes incluses).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

De sa mission, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) fournit aux employés des équipements de protection. Parmi les équipements de protection individuelle, l'appareil de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) est un équipement des plus importants pour le pompier lors du combat des incendies. En effet, un pompier, de par ses tâches, est exposé à différents environnements hostiles qui, sans le port d'un APRIA, ne pourrait s'y aventurer. Ce type d'équipement hautement spécialisé présente une multitude de pièces mécaniques, électriques et électroniques dont l'utilisation quotidienne dans des conditions extrêmes entraîne inévitablement des bris de certaines de ces composantes. De plus, le programme d'entretien préventif des APRIA, régi par la norme NFPA 1852 « Standard on selection, care and maintenance of open circuit self-contained breathing apparatus (SCBA) », génère également un roulement de remplacement de pièce à titre préventif. Dans la gestion de son programme d'entretien préventif ainsi que dans la gestion des réparations de ces APRIA, le SIM doit se conformer aux différentes lois et normes régissant les différents équipements de protection individuelle.

- La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);
- NFPA 1500 « Fire department occupational safety and health program »
- NFPA 1852« Standard on selection, care and maintenance of open circuit self-contained breathing apparatus (SCBA) »
- NFPA 1981 « Standard on open circuit self-contained breathing apparatus (SCBA) for emergency services».

Le SIM est doté d'un atelier et d'un personnel qualifié pour l'entretien et la réparation des APRIA. Jusqu'à tout récemment et depuis 2002, le SIM bénéficiait d'une fourniture des pièces

sous garantie perpétuelle. En 2002, suite à la fusion des services d'incendie de l'île de Montréal, l'harmonisation des équipements de protection respiratoire était une priorité. Dans ce contexte, en 2002, un contrat d'acquisition d'APRIA était octroyé à la compagnie « Survivair », filiale de la compagnie française « Bacou Dalloz », qui jusqu'en 2011 opérait, en Amérique du Nord, sous le nom de « Sperian ». Des garanties incluses au contrat spécifiaient la fourniture de pièces pour la mise à niveau des APRIA en rapport avec les normes. Au fil du temps, cette garantie de pièces pour mise à niveau s'est transformée en garantie de remplacement de pièces brisées lorsque soumises à une usure normale ainsi que sur les pièces avec défauts de fabrication. En 2011, la compagnie « Honeywell » a fait à son tour l'acquisition de la compagnie « Sperian ». Suite à l'acquisition de la compagnie, « Sperian », la compagnie Honeywell dans un processus probable de rationalisation, a revu, entre autres, la gestion des garanties qui liait la compagnie Sperian à la Ville de Montréal. Le 25 janvier 2012, le SIM a été informé que la garantie sur les pièces d'APRIA qui s'appliquait sur les bris d'usure normale ainsi que sur les pièces avec défauts de fabrication ne s'appliquerait dorénavant qu'aux pièces avec défauts de fabrication. Ces pièces avec défauts de fabrication ne représentent qu'une minorité de pièces changées sur les APRIA chaque année. Cette situation subite et imprévue a pour effet entre autres d'entraîner une augmentation considérable des coûts d'acquisition de pièces, mais également de devoir gérer une situation en urgence. C'est pourquoi en début d'année 2012 une entente-cadre a été conclue avec la firme CMP Mayer inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture de pièces de rechange. L'année 2012 étant achevée, il est nécessaire de renouveler cette entente pour 2013.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CE12 0516 - 11 avril 2012**

De conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois, pour la fourniture de pièces de rechange pour l'entretien et la réparation des appareils de protection respiratoire isolants autonomes du SIM et d'accorder, conformément à la loi, à CMP Mayer Inc., fournisseur unique, le contrat de gré à gré à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, et selon l'offre de service de cette firme du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### **CE04 2249 - 24 novembre 2004**

D'approuver le transfert du contrat d'acquisition d'équipements additionnels, de la firme Levitt Sécurité inc., adjudicataire du contrat en 2001, à Bacou-Dalloz USA Safety inc., aux fins de remplir les obligations auxquelles cette dernière était assujettie aux termes de la garantie qu'elle avait émise, notamment celle découlant de l'option exercée par la Ville le 4 août 2004 (résolution CE04 1465). D'approuver un projet de cession et transaction entre Levitt-Sécurité ltée, Bacou-Dalloz USA Safety inc., CPM Mayer inc. et la Ville de Montréal à cet effet.

### **CE04 1465 - 4 août 2004**

D'autoriser une dépense de 906 471,54 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 205 appareils respiratoires et de 360 cylindres d'air respirable, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant, d'approuver à cette fin la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2004, du contrat accordé à Levitt Sécurité (CO01 02770), aux mêmes conditions que celles prévues en 2001, le tout conformément à la clause 14 des renseignements complémentaires de l'appel d'offres public 01-7174 et aux dispositions de l'article 573.3, premier alinéa, deuxième paragraphe, de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

### **CO 01 02770 - 5 octobre 2001**

Autoriser une dépense de 2 129 679,84 \$ pour l'achat et les aménagements nécessaires à l'entreposage de 376 appareils respiratoires, 1010 cylindres d'air respirable de marque Survivair et de 50 systèmes de communication de marque Savox adaptables à nos radios portatives de marque Motorola XTS 3000 R - accorder les contrats à Levitt Sécurité ltée pour la fourniture des articles du groupe A au montant de 1 840 729,53 \$ et Aréo-Feu ltée pour la fourniture des articles du groupe B au montant de 58 950,31 \$, au prix de leurs soumissions conformément à l'appel d'offres n° 01-7174 pour une période n'excédant pas le 31 décembre 2003 - voter à cette fin des crédits de 2 055 623,83 \$ incluant les dépenses incidentes - (5 soum.).

## **DESCRIPTION**

Les APRIA sont des équipements spécialisés qui sont munis d'une multitude de pièces mécaniques et électroniques. Ces pièces doivent être remplacées à la suite des bris et également à la suite des inspections du programme d'entretien préventif, programme visant à assurer le bon fonctionnement des APRIA lors de leur utilisation.

## **JUSTIFICATION**

Le SIM assure lui-même l'entretien et la réparation des 700 APRIA, 2 500 parties faciales et 2500 cylindres d'air comprimé. La disponibilité des pièces de rechange est donc nécessaire pour assurer le maintien en service des APRIA. De plus, les importants besoins en pièces du SIM ont pour effet d'atteindre rapidement les limites des règles de délégation budgétaire, et ce, dû aux coûts importants reliés aux acquisitions. À terme, un manque de pièces pourrait affecter la disponibilité des APRIA pour tout le personnel pompier et avoir un effet direct sur les opérations. De par son obligation de remplacer les pièces brisées par des pièces d'origine, le SIM est limité dans la sollicitation du marché. En effet, le seul distributeur autorisé pour le Québec est l'adjudicataire recommandé, d'où la notion de fournisseur unique.

Dans ce contexte, cette entente-cadre particulière ne peut qu'être sur une base prévisionnelle puisqu'il s'agit d'acquisition de pièces et accessoires de remplacement servant à la réparation d'APRIA. De plus, l'impossibilité de prédire avec exactitude le nombre et le type de bris à l'avance, l'historique est le point de départ et seule référence. Étant donné qu'il s'agit d'un fournisseur unique, le prix unitaire par pièce est déjà établi et reste inchangé pour l'année 2013. Il n'en reste qu'au responsable de la section des APRIA à établir les quantités pour subvenir aux besoins. Afin de nous conformer aux politiques et encadrements administratifs entourant l'acquisition de biens nous pouvons déterminer l'estimation à 845 557.48 \$, ce qui correspond au produit des prévisions d'achat 2013 en terme de quantité au prix 2012.

La présente entente s'élève à 895 205.06 \$ basé sur les prévisions établies selon l'historique d'acquisition. Puisque le prix unitaire n'a pas subi de changement, l'écart s'explique par la réduction du taux d'escompte qui est passé de 15 % pour l'année 2012 à 10 % en 2013. Bien entendu, puisqu'il s'agit de prévisions dont la dépense totale découle directement du nombre de réparations qui demeurent inconnues à ce stade-ci, la dépense réelle sera connue en fin d'année sans toutefois dépasser les prévisions autorisées.

Le SIM suggère une entente-cadre d'une durée de 12 mois étant donné que le fournisseur a refusé de se prononcer sur de possibles escomptes pour les années futures. L'entente de 12 mois permettra un approvisionnement en pièces d'APRIA qui respectera les règles de délégation budgétaire et permettra d'avoir du temps devant pour négocier avec le fournisseur des escomptes pour les années futures. À terme, le SIM prévoit renouveler son parc d'APRIA pour 2014.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses relatives aux acquisitions de pièces en 2013 s'effectueront au fur et à mesure des besoins. Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement du SIM, au compte de l'Atelier APRIA, pièces et accessoires.

Les besoins sont de 895 205,06 \$ (avec taxes), incluant un escompte de 10 %. L'estimation des acquisitions est basée sur l'historique des pièces utilisées en 2012 et la durée de vie utile de ces pièces.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier vise à pratiquer une gestion responsable des ressources en permettant le maintien en service des équipements de protection respiratoires ayant ainsi un effet direct sur la longévité de ceux-ci.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le SIM comme employeur à l'obligation de fournir à tous ses employés pompiers des APRIA

sécuritaires, en bon état et conformes aux normes en vigueur afin de leur permettre d'accomplir leur travail de façon sécuritaire.

La disponibilité des pièces est essentielle afin de maintenir en service les APRIA.

Le SIM doit se conformer aux différentes lois et normes suivantes :

- La Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);
- NFPA 1500 « Fire department occupational safety and health program »;
- NFPA 1852 « Standard on selection, care and maintenance of open circuit self-contained breathing apparatus (SCBA) »;
- NFPA 1981 « Standard on open circuit self-contained breathing apparatus (SCBA) for emergency services ».

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le présent dossier a fait l'objet de sollicitation pour identifier d'autres fournisseurs potentiels. L'adjudicataire recommandé est le seul distributeur autorisé au Québec pour les produits d'APRIA « Honeywell ».

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Conclure l'entente-cadre - janvier 2013;
- Émission du premier bon de commande - janvier 2013;
- Réception de pièces - février 2013.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'octroi de ce contrat est conforme à la Loi sur les cités et villes ainsi qu'à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal actuellement en vigueur, notamment en ce qui concerne l'octroi de contrats inhérents à la fourniture de biens et services de 100 000,00 \$ et plus.

L'octroi de ce contrat est conforme à la politique de gestion contractuelle et les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude feront partie intégrante des documents d'acquisition.

Ce dossier respecte les encadrements administratifs « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » (C-OG-DG-D-12-010) et « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Sécurité incendie de Montréal , Centre de services - Ressources financières et matérielles (Nadine GIRARD)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Krystal DOUCET)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Bernard TREMBLAY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain MIREAULT

Chef aux opérations

**Tél :** 514-872-4730

**Télécop. :** 872-7443

**ENDOSSÉ PAR**

Denis DOUCET

Chef de division

**Tél :** 514 872-4720

**Télécop. :** 514 872-6894

**Date d'endos. :** 2012-11-05

**Dossier # :1123838019**





**Dossier # : 1125344002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services - Collectif , Section de l'approvisionnement stratégique - collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Dépenses mixtes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation, pour une période additionnelle de douze (12) mois, de l'entente-cadre collective conclue avec la firme Safety Kleen Canada inc., pour la fourniture sur demande d'huiles et lubrifiants d'équipements motorisés (CG09 0276) (montant estimé de l'entente : 225 000 \$)

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec la firme Safety Kleen Canada inc. (CG09 0276) pour la fourniture sur demande d'huiles et lubrifiants pour équipements motorisés, pour une période additionnelle de 12 mois, selon les mêmes termes et conditions;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par :** Jacques A. ULYSSE

**Le** 2012-12-20 09:19

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de  
l'approvisionnement

**Dossier # :1125344002**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1125344002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services - Collectif , Section de l'approvisionnement stratégique - collectif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Dépenses mixtes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation, pour une période additionnelle de douze (12) mois, de l'entente-cadre collective conclue avec la firme Safety Kleen Canada inc., pour la fourniture sur demande d'huiles et lubrifiants d'équipements motorisés (CG09 0276) (montant estimé de l'entente : 225 000 \$)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour objet la prolongation pour une période d'une année supplémentaire, d'une entente-cadre avec la firme Safety Kleen Canda inc. afin d'assurer l'approvisionnement sur demande d'huiles et lubrifiants pour équipements motorisés conformément à la clause 5 des clauses particulières de l'appel d'offres #09-10905.

En 2009, la Direction de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres afin de combler les besoins en huiles et lubrifiants en vrac utilisés dans ses ateliers mécaniques pour l'entretien de ses équipements motorisés.

Une entente-cadre collective a ainsi été conclue auprès de Safety Kleen Canada inc. suite à cet appel d'offres. Cette entente était prévue pour une durée initiale de 36 mois et assortie d'une option de renouvellement pour 12 mois supplémentaires si les deux parties s'entendaient à cet effet.

La période de validité initiale de l'entente débutait à la date d'approbation de l'entente-cadre pour se terminer en septembre 2012. La période de prolongation demandée permettra la consommation sur cette entente pour une période additionnelle s'échelonnant jusqu'en septembre 2013.

Le présent dossier a pour objet de recommander de se prévaloir de cette option pour le renouvellement de l'entente-cadre aux mêmes termes et conditions.

Des validations de prix sur le marché nous amènent à la conclusion que cette entente est

avantageuse pour la Ville et nous incitent à en recommander la prolongation. La firme Safety Kleen Canada inc. s'est engagé à maintenir les prix consentis lors de l'appel d'offres et qui sont demeurés inchangés pour la durée de l'entente. À titre comparatif, pour la même période le prix des huiles de lubrifications ont connus une progression de 14,4% selon Statistique Canada (voir pièce jointe).

La firme Safety Kleen Canada inc. a confirmé l'acceptation de prolonger le contrat initial pour une période additionnelle de 12 mois, selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres public # 09-10905.

L'entente initiale prévoyait une consommation de 971 031,81\$ \$ pour l'ensemble des produits visés. Des acquisitions d'une valeur totale de 989 425,58 \$ soit un montant supérieur de 1,9% au montant anticipé furent effectuées.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG09 0276 – 1<sup>er</sup> septembre 2009 – Conclure une entente cadre avec Safety Kleen Canada inc pour la fourniture d'huiles et lubrifiants en vrac suite à l'appel d'offres public 09-10905 (montant total estimé à 971 031,81 \$)

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but la prolongation de l'entente cadre portant sur la fourniture d'huiles et lubrifiants en vrac pour approvisionner les différents ateliers mécaniques de la Ville.

Suite à la fin de l'entente 421883 qui a prit fin le 16 septembre 2012, une entente temporaire fut négocié et conclue avec le fournisseur Safety Kleen Canada Inc. selon les mêmes modalités que l'appel d'offres #09-10905 afin de combler les besoins en huile et lubrifiants jusqu'à l'approbation de cette prolongation par les présentes instances.

Avec l'approbation de ce dossier, l'entente se prolongerait jusqu'à la nouvelle date d'échéance, soit le 15 septembre 2013.

## **JUSTIFICATION**

Ces produits sont principalement utilisés par les ateliers mécaniques assurant l'entretien d'équipements motorisés (automobiles, camions et tracteurs), tout en répondant à des objectifs de développement durable grâce à la réutilisation de l'huile re-raffinée qui serait autrement brûlée ou jetée.

Comme les lubrifiants proposés par Safety Kleen Canada Inc. sont composés essentiellement de produits recyclés, ces produits sont nettement moins exposés aux variations de prix du pétrole brut, leur principale matière première, ce qui explique leurs coûts d'achat réduits et leurs prix moins volatils comparativement aux lubrifiants dits vierges. C'est également pour cette raison qu'ils sont exempts des frais de redevances environnementales de 0,04 \$ du litre.

La prolongation de cette entente-cadre permet aussi d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'une entente-cadre collective sans imputation budgétaire pour la fourniture sur demande d'huiles et lubrifiants d'équipements motorisés. Les achats seront effectués sur demande permettant aux arrondissements et aux services corporatifs de faire appel à cette entente-cadre.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit

Cette entente pourrait encourir des dépenses d'agglomération.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette entente-cadre répond aux dimensions de développement durable. Toutes les huiles et les lubrifiants sont à base de produits recyclés ou régénérés dans une proportion de 75 % à 100 % par volume. L'huile re-raffinée est une huile de haute qualité avec les mêmes garanties qu'une huile neuve, mais disponible à un prix réduit, soit en moyenne 20 % moins chère qu'une huile neuve. Les économies potentielles reliées à l'utilisation de ce produit sont donc appréciables.

En plus de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de métaux lourds, le re-raffinage diminue notre dépendance à l'égard du pétrole provenant de l'étranger tout en permettant une réutilisation quasi illimitée d'une ressource non renouvelable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus de prolonger cette ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. De plus, un nouvel appel d'offres devra être lancé dans les plus brefs délais pour combler les besoins pour ces produits.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des ententes-cadres ainsi que des modalités d'achat convenues

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Prolongation de l'entente-cadre jusqu'en septembre 2013 suite à l'adoption de la présente résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Aucune dérogation aux règles de régie interne municipale. Cette prolongation d'entente est conforme à la politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick VEILLETTE

Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

#### **ENDOSSÉ PAR**

Denis LECLERC

Chef de section

**Tél :** 514-872-1040

**Télécop. :** 872-2519

**Tél :** 514-872-5241

**Télécop. :** 872-2519

**Date d'endos. :** 2012-11-16

**Dossier # :1125344002**



**Dossier # : 1120695002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement , Division planification et opérations - Gestion matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, pour une période de cinq ans à coût nul.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, pour disposer de façon sécuritaire et pour valoriser les biens informatiques de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 ans à coût nul;
2. d'autoriser le directeur de la Direction de l'environnement, à signer ladite convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par :** Roger LACHANCE

**Le** 2013-01-09 10:57

**Signataire :**

Roger LACHANCE

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Infrastructures\_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement

**Dossier # :1120695002**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1120695002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction de l'environnement , Division planification et opérations - Gestion matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, pour une période de cinq ans à coût nul.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2009, un comité de disposition des actifs informatiques piloté par le Service des technologies de l'information a été créé et a analysé plusieurs avenues. L'implication de la Direction de l'environnement a permis de prendre en compte la valorisation de biens informatiques de l'agglomération de Montréal selon une gestion responsable des ressources en tenant compte de la sécurité informatique dans une optique de développement durable. L'entente qui en a résulté (2009-2012) avec l'OBNL (organisme à but non lucratif) : Ordinateur pour les écoles du Québec (l'OPEQ) a permis à toutes les unités administratives de l'agglomération de Montréal de disposer de leurs actifs informatiques de façon sécuritaire et de favoriser une réutilisation des appareils qui sont encore adaptés aux besoins identifiés. L'entente permettait donc aux services municipaux, aux arrondissements et aux villes liées de profiter de ce service sans obligation de leur part.

L'entente 2009-2012 prévoyait un volet rémunération pour couvrir les coûts de traitement des composantes informatiques qui ne pouvaient être réemployées.

Depuis la mi-juillet 2012, un nouveau règlement provincial : *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (c. Q-2, r. 40.1) oblige les fabricants de matériel informatique à assumer les coûts de traitement de leurs matériels en fin de vie utile. Ainsi, les coûts assumés par l'agglomération pour la première entente sont désormais assumés par l'industrie. L'OPEQ se retournera donc vers l'organisme représentant les industries pour couvrir les frais du matériel non réutilisable.

Le nouveau projet de convention proposé sera donc à coût nul pour l'agglomération.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG09 0227 18 juin 2009 Approuver un projet d'entente avec Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ), pour une période de 3 ans, afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser les actifs informatiques de l'agglomération de Montréal - Dépense de 114 180 \$, taxes incluses;

CE09 1013 3 juin 2009 *Règlement modifiant le règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)* permettant aux Services centraux de disposer des biens municipaux;

CG07 0135 26 avril 2007 Adopter le plan d'action 2007-2009 du Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise, l'action 2.28 prévoit d'intégrer le développement durable dans ses pratiques de gestion.

## **DESCRIPTION**

L'entente avec l'OPEQ de 2009 à 2012 s'est réalisée à la satisfaction de toutes les parties et a permis à l'agglomération d'offrir une démarche conforme à la hiérarchisation des 3R-V de son Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) et d'intégrer le développement durable dans ses pratiques de gestion.

Dans ce contexte, il est recommandé de renouveler ce programme et de proposer un projet de convention de cinq (5) ans avec l'OPEQ afin de disposer de façon sécuritaire et de valoriser les biens informatiques de l'agglomération de Montréal. L'OPEQ a pour mission de recueillir et de remettre à neuf des ordinateurs retirés du service d'entreprises privées et publiques afin de les distribuer gratuitement aux écoles et bibliothèques qui en font la demande. Le projet de convention avec cet organisme offre les avantages suivants : les données des disques durs sont écrasées avec des logiciels sécuritaires et approuvés par la GRC (Dban et DSX), toutes les étiquettes reliant l'ordinateur au donateur sont enlevées et finalement, les appareils qui ne sont plus utilisables sont recyclés par des entreprises et des organismes reconnus. Très peu de composantes se retrouvent à l'élimination permettant ainsi à l'agglomération de traiter ses biens informatiques de manière responsable. De plus, le projet de convention prévoit qu'un contrôle de qualité soit assuré par la Ville de Montréal.

La grande majorité des collaborateurs de l'OPEQ sont des entreprises d'économie sociale et permettent à des jeunes d'effectuer des stages de réinsertion à l'emploi. Plusieurs d'entre elles sont situées sur le territoire de l'agglomération (Insertech Angus, Ateliers les Pionniers). Le Centre d'appels de même qu'un Centre de tri sont également localisés à Montréal.

L'OPEQ s'engage à distribuer des ordinateurs sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Un relevé de la distribution sera fourni annuellement.

Le projet de convention avec l'OPEQ permet de favoriser le réemploi et de valoriser les biens informatiques désuets de l'agglomération. Il s'agit d'un des engagements du PDGMR. Il est à noter que l'OPEQ a déjà comme donateurs le gouvernement du Québec, la ville de Québec, la ville de Kirkland, la ville de Sherbrooke, Bell Canada, Bombardier, CIBC, etc. C'est un projet de convention où les partenaires sortent gagnants puisque les objectifs de valorisation sont remplis, la sécurité informatique est assurée et des organismes du milieu bénéficient d'appareils en bonne condition.

## **JUSTIFICATION**

Le projet de convention avec l'OPEQ permet de favoriser le réemploi et de valoriser les biens informatiques désuets de l'agglomération. Il s'agit d'un des engagements du PDGMR. Avec la mise en oeuvre de la responsabilité élargie des producteurs (la REP) depuis l'été 2012, les coûts associés aux matériels non valorisables sont assumés par l'industrie.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le projet de convention est réalisé sans frais pour l'agglomération de Montréal.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Le présent projet de convention s'insère dans une orientation conforme à une pratique de gestion responsable des ressources. En effet, une proportion très significative des biens informatiques corporatifs sera réutilisée. Cette valorisation des biens informatiques contribue à l'atteinte de l'objectif de récupération de 80% de l'agglomération d'ici 2019. La fourniture de ce type de matériel aux écoles, CPE, et bibliothèques permet de concrétiser des mesures de réduction à la source pour ces organismes.

Le projet de convention concrétise l'adoption de bonnes pratiques de développement durable dans les institutions participantes, tout en assurant pour l'agglomération la mise en place d'une politique intégrant des notions de développement durable.

Le projet de convention rejoint également le volet social en permettant d'offrir des plateformes de travail pour la relève tout en s'associant à des organismes d'économie sociale (les partenaires de l'OPEQ). Les entreprises partenaires sont effectivement associées à la gestion prévisionnelle de la main d'oeuvre et à l'engagement des jeunes (plateaux de formation).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les biens informatiques de l'agglomération seront réutilisés, recyclés ou encore éliminés en répondant à toutes les normes de sécurité informatique. De plus, le projet de convention vise à réutiliser au maximum les équipements qui peuvent encore être utiles. Ceux-ci seront redistribués dans le milieu scolaire ou associatif œuvrant en apprentissage.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication interne uniquement pour les services centraux, arrondissements et villes liées sera réalisée en accord avec la direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'entente prendra effet dès la signature du représentant autorisé de la Ville.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet de convention respecte la *Directive sur la destruction des informations emmagasinées sur des médiums magnétiques ou électroniques avant la disposition de ces actifs* qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2000. Elle suit l'orientation qui a été exprimée dans l'encadrement administratif sur la disposition des biens par les services centraux.

Pierre Gravel, chef de division, Division de la gestion des matières résiduelles, siège au Conseil d'administration de l'OPEQ. Il entend se retirer de toutes les discussions et prises de décision relatives au projet de convention autant à la Ville qu'à l'OPEQ.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Avis favorable :

Technologies de l'information , Direction (Jean-Guy CARRIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LEDUC

Conseiller en aménagement

**Tél :** 2-2210

**Télécop. :** 2-8146

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain DANSEREAU

Chef de division contrôle et soutien à la direction

**Tél :** 514-280-0914

**Télécop. :** 514 872-8146

**Date d'endos. :** 2012-12-11

**Dossier # :1120695002**



**Dossier # : 1123438009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la compagnie Vacuum National services municipaux inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage des résidus et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de trente-six mois (36) mois ou pour une somme maximale de 1 225 979,02\$, taxes incluses - Appel d'offres public 2047-AE - 2 soumissionnaires

1. d'accorder à la compagnie Vacuum National services municipaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de trente-six mois (36) mois, le contrat pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage des résidus et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 225 979,02\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (2047-AE);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par :** Chantal MORISSETTE

**Le** 2012-12-19 16:35

**Signataire :**

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau  
Eau , Direction

**Dossier # :1123438009**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1123438009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la compagnie Vacuum National services municipaux inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage des résidus et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de trente-six mois (36) mois ou pour une somme maximale de 1 225 979,02\$, taxes incluses - Appel d'offres public 2047-AE - 2 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des opérations régulières de la Station d'épuration ainsi que lors d'arrêts annuels d'équipements pour entretien, des équipements spécialisés mobiles sont requis pour le pompage de résidus, le nettoyage haute pression, le déblocage de conduites, le pompage des cendres d'incinérateurs, le curage et le pompage de puisards et autres.

Comme nos besoins sont variés en termes de capacité des véhicules ainsi que des pressions d'utilisation, il ne serait pas économiquement rentable de se porter acquéreur de ces types d'équipements.

Puisque le présent contrat avec la compagnie Vacuum National services municipaux inc. vient à échéance le 28 février 2013 et qu'il doit être renouvelé pour répondre aux besoins opérationnels de la Station d'épuration, un appel d'offres a été lancé le 5 novembre 2012 et publié sur le site SEAO ainsi que dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 novembre 2012.

Il est à noter que la compagnie Vacuum National services municipaux inc. a fusionné le 16 mars 2011 avec la compagnie Chalifoux Sani-Laurentides. Elle fut immatriculée au registre des entreprises le 13 avril 2011 sous le numéro d'entreprise (Québec) 1167296400. Depuis cette date, elle exécute aux mêmes tarifs, termes et conditions le contrat 2044-AE qui fut octroyé à Chalifoux Sani-Laurentides inc. le 24 mars 2011.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG11 0074 - 24 mars 2011 - Octroyer un contrat à Chalifoux Sani-Laurentides inc. pour la location d'équipements avec opérateurs pour le pompage des résidus à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de deux ans, au prix total approximatif de 1 437 407,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2044-AE (3 soum.)

CG08 0296 - 19 juin 2008 - Octroyer à Chalifoux Sani-Laurentides inc. le contrat pour la location d'équipements avec opérateurs pour le pompage des résidus à la Station d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal, pour une durée de deux ans, au prix total approximatif de 842 785,81 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2041-AE

**DESCRIPTION**

Il s'agit de la location sur demande d'équipements mobiles spécialisés avec opérateurs et main-d'oeuvre pour la période du 1er mars 2013 au 28 février 2016

**JUSTIFICATION**

Cinq entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et parmi celles-ci deux seulement ont présenté une soumission. La compagnie Véolia n'a pas soumissionné parce qu'elle ne possédait pas d'unités de

vacuum avec réservoir en fibre de verre. Ses unités de vacuum sont avec un réservoir en acier. Compte tenu de la présence de produits corrosifs dans nos résidus, ils ont préféré ne pas soumissionner plutôt que de risquer d'endommager leur réservoir. Pour sa part, la compagnie G-Tek ne possédait pas toutes les unités requises dont entre autres une unité de haute pression de 10000 psi et un camion aspirateur/dépoussiéreur de 5000 gallons. Ils auraient eu à sous-traiter une trop grande partie des travaux. La compagnie Amnord industries n'a pas soumissionné par manque de temps.

**Tableau d'analyse des soumissions**  
**Appel d'offres public 2047-AE - POMPAGE DE RÉSIDUS**

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix (avec taxes)</b>	<b>Contingences (avec taxes)</b>	<b>Total (avec taxes)</b>
<b>1. National Vacuum</b>	<b>1 225 979.02 \$</b>	<b>0.00 \$</b>	<b>1 225 979.02 \$</b>
2. S.S.E. ENVRONNEMENT	1 335 670.32 \$	0.00 \$	1 335 670.32 \$
Estimation interne des professionnels	1 360 026.17 \$	0.00 \$	1 360 026.17 \$
Coût moyen des soumissions reçues			1 280 824.67 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			4.47%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			109 691.30 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			8.95%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(134 047.15 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-9.86%
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (\$)			109 691.30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (%)			8.95%

Considérant que:

- l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est favorable de 9.86%;
- le taux horaire par équipement est inchangé depuis mars 2011 et demeure ferme pour une période de 36 mois;
- la clause 5 de notre appel d'offres intitulée "Garantie de prix" nous assure qu'au début de chaque année le prix soumissionné demeurera égal ou inférieur à la liste de prix en vigueur et par conséquent l'adjudicataire s'engage à nous faire bénéficier de toute baisse de prix;
- l'acquisition de véhicules spécialisés ne serait pas une solution économiquement rentable, à cause de la trop grande diversité de véhicules utilisés et la nécessité d'avoir une main-d'oeuvre formée pour opérer ce type d'équipement;

il est donc recommandé d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme; soit la compagnie National Vacuum services municipaux inc. pour la somme de sa soumission; soit 1 225 979,02\$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites - Vacuum National - services municipaux inc. 2, boul. Maisonneuve, Saint-Jérôme (Québec) J5L 0A1 - no de licence 1167296400. L'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 26 novembre 2012 avec sa soumission.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2013 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et sera priorisée lors de la confection des budgets 2014 à 2016.

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat d'approvisionnement sont de 1 225 979,02 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 1 172 663,99 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et sera imputée comme suit :

**Division :** Opération

**Objet de dépenses :** Services techniques - Équipements et matériel roulant avec opérateur

La répartition annuelle des coûts du contrat est comme suit :

<u>Montants</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>Total</u>
Montant avant taxes :	371 264,61 \$	331 118,87 \$	311 826,39 \$	52 090,64 \$	<b>1 066 300,52 \$</b>
Montant taxes incluses	426 861,49 \$	380 703,92 \$	358 522,39 \$	59 891,22 \$	<b>1 225 979,02 \$</b>
Montant net :	408 298,26 \$	364 147,98 \$	342 931,07 \$	57 286,68 \$	<b>1 172 663,99 \$</b>

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence d'équipements spécialisés mobiles pour effectuer les travaux majeurs rallongerait la durée des travaux de plusieurs mois et nous obligerait à engager beaucoup de personnel supplémentaire pour effectuer des tâches insalubres. De plus, le blocage des tuyaux causerait des dégâts importants.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À cette étape du projet, il n'y a pas d'action de communication prévue, en accord avec la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat: 1er mars 2013

Fin du contrat: 28 février 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres. Ce dossier respecte les encadrements suivants : politique de gestion contractuelle et politique d'approvisionnement.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Francis REID)

Avis favorable avec commentaires :  
Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel SHOONER

Responsable approvisionnement et magasins

**Tél :** 514-280-6559

**Télécop. :** 514-280-6779

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard FONTAINE

Directeur

**Tél :** 280-3706

**Télécop. :** 514-280-4387  
**Date d'endos. :** 2012-12-12

**Dossier # :1123438009**



**Dossier # : 1123438008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10.8% à 12% en vrac pour une période de deux ans, pour une somme maximale de 255 442,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (1810-AE) - (2 soumissionnaires)

1. d'accorder à la firme UBA inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de vingt-quatre mois, le contrat pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10.8% à 12%, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 255 442,26\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (1810-AE);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par :** Chantal MORISSETTE

**Le** 2012-12-18 12:15

**Signataire :**

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau  
Eau , Direction

**Dossier # :1123438008**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1123438008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme UBA inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10.8% à 12% en vrac pour une période de deux ans, pour une somme maximale de 255 442,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (1810-AE) - (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des opérations quotidiennes à la Station d'épuration, l'hypochlorite de sodium est utilisé lors de la désinfection et à l'emmagasinement des boues.

Lors des opérations de désinfection, ce produit est utilisé pour désinfecter l'eau de procédé et la rendre réutilisable, en remplacement de l'eau potable, pour effectuer divers travaux de lavage et de nettoyage de pièces et d'équipements. Cette désinfection permet de protéger nos employés contre les infections bactériennes qui peuvent survenir suite à la manipulation de pièces ou d'équipements ayant été en contact avec les eaux usées.

À l'emmagasinement des boues, l'utilisation de l'hypochlorite de sodium permet de traiter les odeurs et à réduire le sulfure d'hydrogène (H2S), et ce, afin de respecter la réglementation en vigueur sur la qualité de l'air.

Puisque le présent contrat vient à échéance le 31 janvier 2013 et qu'il doit être renouvelé pour répondre aux besoins opérationnels de la Station d'épuration, un appel d'offres a été lancé le 23 octobre 2012 et publié sur le site SEAO ainsi que dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 novembre 2012. La soumission est valide pour 120 jours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG10 0072 - 25 février 2010 - Octroyer à Prochlor inc. un contrat d'une durée de 2 ans de 666 628,46 \$ pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (2 soumissions)

CG08 0007 - 31 janvier 2008 - Octroyer un contrat à Prochlor inc. pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium à la Station d'épuration des eaux usées, pour la période du



1er février 2008 au 31 janvier 2010, au prix total approximatif de 537 046,35 \$, taxes incluses - appel d'offres public 1808-AE (2 soumissions)

## DESCRIPTION

Le présent appel d'offres couvre la fourniture et la livraison en vrac d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 %. Ce produit est essentiel aux opérations quotidiennes de la Station d'épuration et pour lequel la continuité d'approvisionnement doit être maintenue.

Ce produit est emmagasiné dans deux réservoirs de 25 000 litres et deux réservoirs de 10 000 litres.

## JUSTIFICATION

Trois entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et deux ont présenté une soumission.

**Tableau d'analyse des soumissions**  
**Appel d'offres public 1810-AE**

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix (avec taxes)</b>	<b>Contingences (avec taxes)</b>	<b>Total (avec taxes)</b>
<b>1. UBA INC.</b>	<b>255 442,26 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>255 442,26 \$</b>
2. PROCHLOR INC.	290 518,83 \$	0,00 \$	290 518,83 \$
Estimation interne des professionnels	546 142,75 \$	0,00 \$	546 142,75 \$
Coût moyen des soumissions reçues			272 980,55 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			6,87%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			35 076,57 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			13,73%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(290 700,49 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-53,23%
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (\$)			35 076,57 \$
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (%)			13,73%

Il est à noter que les quantités estimées pour ce contrat sont basées sur nos consommations des deux dernières années. Elles furent ajustées à la hausse de 10% pour pallier aux écarts de température. L'utilisation d'hypochlorite de sodium dans le traitement des odeurs peut varier selon les températures estivales.

Historiquement, seuls les distributeurs Prochlor inc. et Lavo inc. répondaient aux appels d'offres publics sur ce produit. Tous deux s'approvisionnaient chez le seul fabricant d'hypochlorite de sodium au Québec; soit la compagnie Olin inc. à Bécancour. En juin 2012, une nouvelle usine de fabrication d'hypochlorite de sodium du nom de Chloretec s'est établie à Beauharnois. En partenariat avec la compagnie UBA inc., elle offre un service de livraison sept jours par semaine sur le territoire de la Ville de Montréal. La présence de ce deuxième fabricant sur le marché a fait chuter considérablement le prix du produit.

L'écart favorable de 53,23% entre notre estimation interne et la plus basse soumission conforme reflète cette nouvelle guerre de prix qu'il était difficile à prévoir lors de notre estimé interne, lequel était basé sur la tendance historique des prix payés depuis 2005 et l'état du marché au moment de l'appel d'offres.

Considérant que:

- ce produit est essentiel à la poursuite des opérations quotidiennes de la station et que son approvisionnement ne peut être interrompu sans affecter le fonctionnement de l'usine;
- cette compagnie nous propose un prix qui représente une diminution de 57% (.1608 \$/litre) la première année et 54% (.1708\$/litre) la deuxième année par rapport au prix moyen de .375\$ du litre payé en 2011-2012;
- la clause 6 de notre appel d'offres intitulée "Garantie de prix" nous assure qu'au début de la deuxième année le prix soumissionné demeurera égal ou inférieur à la liste de prix en vigueur et que par conséquent l'adjudicataire s'engage à nous faire bénéficier de toute baisse de prix;
- la compagnie UBA inc. possède l'équipement et la capacité nécessaires pour desservir la station d'épuration sept jours sur sept;

il est donc recommandé d'octroyer ce contrat au montant de 255 442,26\$ taxes incluses d'une durée de deux ans au plus bas soumissionnaire conforme; soit la compagnie UBA Inc.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2013 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et sera priorisée lors de la confection des budgets 2014 et 2015.

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat d'approvisionnement sont de 255 442,26 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 244 333,66 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et sera imputée comme suit :

**Division :** Opération

**Objet de dépenses :** Produits chimiques et autres matières

La répartition annuelle des coûts du contrat est comme suit :

<u>Montants</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>Total</u>
Montant avant taxes	101 828,82 \$	111 086,01 \$	9 257,17 \$	<b>222 172,00 \$</b>
Montant taxes incluses	117 077,69 \$	127 721,14 \$	10 643,43 \$	<b>255 442,26 \$</b>
Montant net	111 986,24 \$	122 166,84 \$	10 180,57 \$	<b>244 333,66 \$</b>

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Réduire les émissions d'odeur et soutenir le développement résidentiel dans le quartier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'utilisation d'hypochlorite de sodium, les employés et les citoyens situés autour de la station d'épuration seraient grandement affectés par des odeurs nauséabondes dégagées par l'emménagement des boues et le traitement des eaux usées.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'action de communication prévue en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des livraisons: 1er février 2013

Fin des livraisons: 31 janvier 2015

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres. Ce dossier respecte les encadrements suivants : politique de gestion contractuelle et politique d'approvisionnement.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Francis REID)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel SHOONER

Responsable approvisionnement et magasins

**Tél :** 514-280-6559

**Télécop. :** 514-280-6779

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard FONTAINE

Directeur

**Tél :** 280-3706

**Télécop. :** 514-280-4387

**Date d'endos. :** 2012-12-17

**Dossier # :1123438008**



**Dossier # : 1126013055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception et réalisation des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Systèmes urbains inc., pour les travaux de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (7 intersections). Arrondissement : Saint-Léonard - Dépense totale de 768 379,62 \$ (Contrat : 517 379,62 \$ + Incidences : 251 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 219501 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 768 379,62 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (7 intersections). Arrondissement: Saint-Léonard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Systèmes urbains inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 517 379,62 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 219501 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par :** Chantal AYLWIN

**Le** 2012-12-11 17:36

**Signataire :**

Chantal AYLWIN

Directrice infrastructures  
Infrastructures\_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

**Dossier # :1126013055**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1126013055**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception et réalisation des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Systèmes urbains inc., pour les travaux de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (7 intersections). Arrondissement : Saint-Léonard - Dépense totale de 768 379,62 \$ (Contrat : 517 379,62 \$ + Incidences : 251 000,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 219501 - 4 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'augmentation contrôlée et prévue de la mobilité des personnes et des marchandises traduit une activité économique et sociale en croissance que les réseaux de transport doivent supporter. D'autre part, les préoccupations de nos citoyens à l'égard de la sécurité et de la quiétude dans les rues de la Ville de Montréal sont sans cesse grandissantes. Dans un tel contexte, la gestion du réseau routier doit s'effectuer de façon efficace, sécuritaire et harmonieuse. La gestion de la circulation sur les artères et les collectrices doit permettre, entre autres, d'éviter les débordements dans les rues résidentielles. La Direction des transports du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement a le mandat, de concert avec les arrondissements, de gérer la signalisation lumineuse dédiée à la circulation véhiculaire, piétonnière et des cyclistes par le programme de mise aux normes. Le volet signalisation lumineuse du Plan de transport concerne près de 1 200 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal et comprend les éléments suivants:

- L'ajout de feux de piétons à décompte numérique;
- L'ajout de signaux sonores pour les personnes avec déficience visuelle;
- Le remplacement des feux incandescents par des feux à diodes;
- L'adaptation des feux de circulation aux besoins des piétons;
- L'implantation de mesures prioritaires pour autobus sur 240 km d'artères;
- La mise aux normes des feux de circulation.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents de soumission aux fins de lancer les appels d'offres requis à la réalisation de cette programmation.

	<b>Coûts</b>	<b>Date de début</b>	<b>Date de fin</b>
<b>Étape faisant l'objet du présent dossier :</b>	\$768 379,62	Avril 2013	Juin 2013
Travaux de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (7 intersections). – Arrondissement : Saint-Léonard			

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié le 27 août 2012 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir et les soumissions ont été ouvertes le 12 septembre 2012 après 15 jours de publication. Conformément aux documents d'appels d'offres, la soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture. Cependant, suite à l'accord du soumissionnaire, elle fut prolongée de cinquante (50) jours.

Une copie de l'acceptation de la prolongation et du cautionnement de soumission jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2013 est en pièce jointe, étant donné que l'octroi du contrat dépasse la date de validité du 10 janvier 2013.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE11 1003 - 6 juillet 2011 - Autoriser le lancement des appels d'offres publics requis pour réaliser les projets de signalisation lumineuse et aérienne à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal et de l'agglomération. (1104002016)

### **DESCRIPTION**

Les travaux du présent contrat consistent en la mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (7 intersections). Les feux de circulation mis aux normes sont situés aux intersections suivantes:

- De l'Assomption/Jean-Talon;
- Bourdaloue/Lacordaire;
- Paimpol/Lacordaire;
- Dollier/Jean-Talon;
- De Lisieux/Jean-Talon;
- Mainville/Jean-Talon;
- Michelet/Jean-Talon.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 67 484,30 \$ (taxes incluses), soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres. Ce pourcentage affecté à l'ensemble des sous-projets fut déterminé en fonction des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Des incidences sont prévues pour l'achat du mobilier et un contrôleur de feux de circulation, le marquage et la signalisation, les communications et la gestion des impacts. Le détail des incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 219501 s'est déroulé du 27 août 2012 au 12 septembre 2012. Sur six (06) preneurs du cahier des charges dont la liste complète se retrouve en pièce jointe, quatre (4) ont déposé une soumission et deux (02) se sont désistés, soit une proportion respective de 67% et 33%. Deux (2) fournisseurs (100%) n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner.

### **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<i>(taxes incluses)</i>		
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>		<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>TOTAL</b>
<b>1</b>	Systemes urbains inc. (Licence RBQ #5643-2537-01) (Attestation Revenu Québec délivrée le 20 juillet 2012)	449 895,32 \$	67 484,30 \$	517 379,62 \$
<b>2</b>	Pierre Brossard (1981) ltée.	525 801,72 \$	78 870,26 \$	604 671,98 \$
<b>3</b>	Girard & Girard inc.	643 871,03 \$	96 580,66 \$	740 451,69 \$
<b>4</b>	Néolect/Le Saux inc.	690 069,39 \$	103 510,41 \$	793 579,80 \$
<b>Estimation des professionnels (\$)</b>		<b>489 494,41 \$</b>	<b>73 424,16 \$</b>	<b>562 918,57 \$</b>
<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>			<b>(\$)</b>	<b>664 020,77 \$</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b>			<b>(%)</b>	<b>28,3 %</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>			<b>(\$)</b>	<b>276 200,18 \$</b>
			<b>(%)</b>	<b>53,4 %</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>			<b>(\$)</b>	<b>- 45 538,95 \$</b>
			<b>(%)</b>	<b>- 8,1 %</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>			<b>(\$)</b>	<b>87 292,36 \$</b>
			<b>(%)</b>	<b>16,9 %</b>

L'estimation des professionnels de la Division de l'économie de la construction (DEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DEC, est de 45 538,95 \$ (- 8,1 %). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la Division de l'économie de la construction.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 517 379,62 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 449 895,32 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 67 484,30 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 768 379,62 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 251 000,00 \$ (taxes incluses). Cette dépense est assumée à 100% par la Ville centrale et représente un coût net de 734 964,55 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Direction générale, Administration.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 1<sup>er</sup> mars 2013, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission (prolongé), le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Avril 2013

Fin des travaux : Juin 2013

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit:

Systèmes urbains inc.  
8345, rue Pascal-Gagnon  
Montréal (Québec) H1P 1Y5

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures\_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :

Direction générale , Administration (Odette NTAKARUTIMANA)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des travaux publics\_de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-François RONDOU)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Avis favorable :

Infrastructures\_transport et de l'environnement , Direction des transports (Sylvain LAVALLÉE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine JODOIN

Ingénieure - chef d'équipe

**Tél :** 514-872-9219

**Télécop. :** 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.  
Chef de section  
Tél. : 514-872-5622  
Télécop. : 514-872-2874

**ENDOSSÉ PAR**

Yvan PÉLOQUIN

Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514-872-7816

**Télécop. :** 514 872-2874

**Date d'endos. :** 2012-10-24

**Dossier # :1126013055**



**Dossier # : 1124822019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception et réalisation des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Bruneau Electrique inc. pour les travaux de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (12 intersections). Arrondissements: Ville-Marie – Le Plateau-Mont-Royal – Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Verdun – Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce – Dépenses totales de 644 073,33 \$ (Contrat : 366 473 , 33 \$ + Incidences : 277 600.00 \$ ) Taxes incluses. Appel d'offres public 219002 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 644 073,33 \$, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (12 intersections). Arrondissements: Ville-Marie – Le Plateau-Mont-Royal – Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles – Verdun – Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grâce, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Bruneau Electrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 366 473,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 219002;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 68% pour un montant de 437 858,53\$ par la Ville centrale et à 32 % pour un montant de 206 214,80\$ par l'agglomération.

**Signataire :**

Chantal AYLWIN

---

Directrice infrastructures  
Infrastructures\_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

**Dossier # :1124822019**

---

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1124822019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception et réalisation des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Bruneau Electrique inc. pour les travaux de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (12 intersections). Arrondissements: Ville-Marie – Le Plateau-Mont-Royal – Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Verdun – Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce – Dépenses totales de 644 073,33 \$ (Contrat : 366 473 , 33 \$ + Incidences : 277 600.00 \$ ) Taxes incluses. Appel d'offres public 219002 - 3 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'augmentation contrôlée et prévue de la mobilité des personnes et des marchandises traduit une activité économique et sociale en croissance que les réseaux de transport doivent supporter. D'autre part, les préoccupations de nos citoyens à l'égard de la sécurité et de la quiétude dans les rues de la Ville de Montréal sont sans cesse grandissantes. Dans un tel contexte, la gestion du réseau routier doit s'effectuer de façon efficace, sécuritaire et harmonieuse.

La gestion de la circulation sur les artères et les collectrices doit permettre, entre autres, d'éviter les débordements dans les rues résidentielles. La Direction des transports du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement a le mandat, de concert avec les arrondissements, de gérer la signalisation lumineuse dédiée à la circulation véhiculaire, piétonnière et des cyclistes par le programme de mise aux normes.

Le volet signalisation lumineuse du Plan de transport concerne près de 1 200 intersections sur le réseau artériel de la Ville de Montréal et comprend les éléments suivants:

- L'ajout de feux de piétons à décompte numérique;
- L'ajout de signaux sonores pour les personnes avec déficience visuelle;
- Le remplacement des feux incandescents par des feux à diodes;
- L'adaptation des feux de circulation aux besoins des piétons;
- L'implantation de mesures prioritaires pour autobus sur 240 km d'artères;

- La mise aux normes des feux de circulation.

La Direction des transports a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents de soumission aux fins de lancer les appels d'offres requis à la réalisation de cette programmation.

	<b>Coûts</b>	<b>Date de début</b>	<b>Date de fin</b>
<b>Étape faisant l'objet du présent dossier :</b>	644 073,33 \$	Avril 2013	Juin 2013
Travaux de mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (12 intersections). – Arrondissements : Ville-Marie – Le Plateau-Mont-Royal – Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles – Verdun et Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce			

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 17 septembre au 3 octobre 2012. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 15 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE11 1003 - 6 juillet 2011 - Autoriser le lancement des appels d'offres publics requis pour réaliser les projets de signalisation lumineuse et aérienne à divers endroits sur le territoire de la Ville de Montréal et de l'agglomération. (1104002016)

### **DESCRIPTION**

Les travaux du présent contrat consistent en la mise aux normes des feux de circulation de diverses intersections (12 intersections). Les feux de circulation mis aux normes sont situés aux intersections suivantes:

Compétence de l'agglomération (sous-projet 1259002065):

- Montagne / St-Antoine
- Bonsecour / St-Antoine
- Berri / Ontario
- Brébeuf / Mont-Royal
- Jean-D'estrées / St-Jacques
- Ste-Catherine / University

Compétence de la Ville centrale (sous-projet 1259002075):

- Montigny / St-Jean-Baptiste
- Brébeuf / St-Grégoire
- Maurice-Duplessis / Pierre-Baillargeon
- Henri-Julien / Pins
- Gilberte-Dubé / Wellington
- Girouard / Notre-Dame-de-Grâce

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 49 699,95 \$ (taxes incluses). En effet, le pourcentage des contingences est de 15% pour le sous-projet # 1259002075 (Corpo) et de 20% pour le sous-projet # 1259002065 (Agglo). Les pourcentage furent déterminé en fonction des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage

dans les réseaux de conduits souterrains et une majoration a été ajoutée pour les travaux dans le centre-ville de Montréal dû aux risques plus grands d'entraves.

Les risques associés à l'installation de câblage dans les conduits souterrains comprennent entre autres: des conduits bouchés, des restrictions dans les puits d'accès, des conduits inexistantes etc.

Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière de marquage et signalisation, communication, de gestion des impacts, pour la CSEM, et au centre de distribution Louvain/Atelier entretien Rosemont. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe.

Une enveloppe de 277 600,00\$ est allouée aux incidences. De ce montant global, une somme de 25 600\$, soit un pourcentage de 9%, est prévue pour le marquage et signalisation, communication, de gestion des impacts et pour les travaux de la CSEM, et une somme de 252 000\$, soit un pourcentage de 91%, est prévue pour l'achat de mobilier et de contrôleurs de feux de circulation.

Le processus d'appel d'offres public # 219002 s'est déroulé du 17 septembre au 3 octobre 2012. Sur six (6) preneurs de cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et trois (3) n'en ont pas déposées; soit une proportion respective de 50 % et 50 %. Aucun fournisseur (100%) n'a motivé son désistement à soumissionner.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<i>(taxes incluses)</i>	
<b>FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES</b>	<b>PRIX</b>	<b>CONTINGENCES</b>	<b>TOTAL</b>
<b>1</b> Bruneau Electricque inc. (Licence RBQ # 2641-8616-41) (Attestation Revenu Québec délivrée le 20 septembre 2012)	316 773,38 \$	49 699,95 \$	366 473,33 \$
<b>2</b> Systèmes Urbains inc.	382 127,46 \$	60 897,89 \$	443 025,35 \$
<b>3</b> Pierre Brossard (1981) Ltée	464 418,06 \$	73 072,68 \$	537 490,74 \$
Estimation des professionnels (\$)	375 923,32 \$	60 361,79 \$	436 285,11 \$
<b>Coût moyen des soumissions reçues</b>		(\$)	<b>448 996,47</b>
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme</b>		(%)	<b>\$ 22,5%</b>
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conforme</b>		(\$) (%)	<b>171 017,41 \$ 46,7%</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation</b>		(\$) (%)	<b>-69 811,78 \$ -16,0%</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse</b>		(\$) (%)	<b>76 552,02 \$ 20,9%</b>

L'estimation des professionnels de la Division de l'économie de la construction (DEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DEC, est de 69 811,78 \$ (-16%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la Division de l'économie de la construction.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du contrat à octroyer est de 366 473,33 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 316 773,38 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 49 699,95 \$ (taxes incluses) pour les contingences. Ce coût est assumé à 86% par la Ville centrale et à 14% par l'agglomération tel que décrit dans le tableau des coûts et intersections se trouvant en pièce jointe au dossier.

Le tableau des coûts par intersection en pièce jointe décrit tous les types de dépenses par intersection, dont voici le résumé:

- La dépense totale est de 644 073,33 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 277 600,00 \$ (taxes incluses).
- Cette dépense est assumée à 68% par la Ville centrale (314 058,53\$ + 12 800,00\$ + 111 000\$) et à 32% (52 414,80\$ + 12800,00\$ + 141 000,00\$) par l'agglomération.
- Cela représente un coût net de 616 064,05 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Direction générale, Administration.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 31 janvier 2013, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation».

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dates visées:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Avril 2013

Fin des travaux : Juin 2013

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit:

Bruneau Electrique inc.  
527, boul. Dollard  
Joliette (Québec) J6E 4M5

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Dominic DI PALMA)

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics (Bernard DONATO)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures\_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Nathalie RHEULT)

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire (Stéphane BLAIS)

Avis favorable :

Infrastructures\_transport et de l'environnement , Direction des transports (Sylvain LAVALLÉE)

Avis favorable avec commentaires :

Direction générale , Administration (Odette NTAKARUTIMANA)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (Raymond VALADE)

Avis favorable :

Verdun , Direction des travaux publics (Martin ROBERGE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-François RONDOU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine JODOIN

Ingénieure - chef d'équipe

**Tél :** 514-872-9219

**Télécop. :** 514 872-2874

Martin GAUDETTE, ing.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Yvan PÉLOQUIN

Chef de division

**Tél :** 514-872-7816

**Télécop. :** 514-872-2874



Chef de section  
Tél. : 514-872-5622  
Télécop. : 514-872-2874

**Date d'endos. :** 2012-10-26

**Dossier # :1124822019**



**Dossier # : 1123334033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à JNA Leblanc Électrique inc. pour les travaux de modification de l'alimentation électrique des décanteurs 15 à 28 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 595 607,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1832-AE - 8 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à JNA Leblanc électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de modification de l'alimentation électrique des décanteurs 15 à 28 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 595 607,06 \$, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 1832-AE;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par :** Chantal MORISSETTE

**Le** 2012-10-22 13:57

**Signataire :**

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau  
Eau , Direction

**Dossier # :1123334033**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1123334033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à JNA Leblanc Électrique inc. pour les travaux de modification de l'alimentation électrique des décanteurs 15 à 28 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 595 607,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1832-AE - 8 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent contrat consiste à effectuer des travaux majeurs visant à améliorer le système d'alimentation électrique des décanteurs 15 à 28 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) de la Ville de Montréal.

L'alimentation électrique existante des décanteurs consiste en un système de glissement entre des barres métalliques électriques distribuant le courant électrique aux différents équipements. Les décanteurs et ses composantes sont situés à l'extérieur, donc soumis aux intempéries et aux conditions hivernales telles que le gel, la glace et l'accumulation de neige. Cette situation affecte particulièrement le système de barres métalliques des décanteurs qui peut être facilement obstrué par la glace et la neige et par conséquent causer de nombreux arrêts des équipements et diminuer considérablement l'efficacité du traitement des eaux usées.

Ce nouveau système est conçu à partir de câblage électrique mobile dans des paniers métalliques fixes protégés des intempéries limitant les mouvements entre les différentes composantes. Ce type d'installation permet une opération plus robuste et plus fiable de l'alimentation électrique des décanteurs.

Des prototypes similaires en fonction depuis quelques années à la Station ont démontré l'efficacité et la robustesse de ce système.

Un appel d'offres a été lancé le 17 septembre 2012 et a été publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 octobre 2012. La validité des soumissions est de 120 jours. Le montant des contingences prévu au contrat est de 10 %.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

## DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à :

- démanteler les systèmes existants;
- fournir, installer et raccorder le nouveau système d'alimentation électrique des décanteurs;
- fournir et installer des composantes mécaniques en acier inoxydable pour supporter les câbles et autres composantes.

## JUSTIFICATION

Douze entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres et huit ont présenté une soumission.

**Tableau d'analyse des soumissions**

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix (avec taxes)</b>	<b>Contingences (avec taxes)</b>	<b>Total (avec taxes)</b>
<b>1. JNA Leblanc électrique inc.</b>	<b>541 460,96 \$</b>	<b>54 146,10 \$</b>	<b>595 607,06 \$</b>
2. Gastier M.P. inc.	550 294,49 \$	55 029,46 \$	605 323,95 \$
3. C.P.E. Électrique inc.	555 530,45 \$	55 553,05 \$	611 083,50 \$
4. La Cie Électrique Britton inc.	608 217,76 \$	60 821,77 \$	669 039,53 \$
5. Neolect / Le Saux inc.	626 535,57 \$	62 653,55 \$	689 189,12 \$
6. Dawcoelectric inc.	627 034,56 \$	62 703,46 \$	689 738,02 \$
7. Telecon inc.	642 473,40 \$	64 247,34 \$	706 720,74 \$
8. Mofax électrique Ltée	797 006,70 \$	79 700,67 \$	876 707,37 \$
Estimation interne des professionnels	450 263,10 \$	45 026,31 \$	495 289,41 \$
Coût moyen des soumissions reçues			680 426,16 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			14,24%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			281 100,31 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			47,20%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			100 317,65 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			20,25%
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (\$)			9 716,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la deuxième plus basse (%)			1,63%

L'écart de prix entre l'estimation interne et le plus bas soumissionnaire conforme est défavorable de 20,25 %.

L'écart se situe particulièrement au niveau de l'article 3 du bordereau des prix soit; « la fourniture et l'installation des composantes mécaniques ». L'estimation interne a été basée sur des prix obtenus sur un prototype (décanteur 23) pour définir le coût des composantes

mécaniques du présent contrat. Cependant, l'achat des composantes mécaniques sur le décanteur 23 a été réalisé il y a plus de 2 ans. Une différence d'environ 10 000\$ par décanteur (13 décanteurs) au niveau de l'article 3 du bordereau des prix explique en majeure partie l'écart.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme JNA Leblanc électrique inc. pour la somme de sa soumission, soit 595 607,06 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites - JNA Leblanc Électrique inc. 113A rue de la Couronne, Repentigny, Québec J5Z 0B3 - no de licence 2532-3312-20 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 17 août 2012 avec sa soumission.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts pour les travaux de modification de l'alimentation électrique des décanteurs 15 à 28 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte sont de 595 607,06\$ taxes incluses. Cette dépense représente un montant de 569 705,47 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Le coût de ce projet est financé par la réserve de l'eau de l'agglomération.

(en milliers \$)	<b>2013</b>
Investissements nets	570
Financement par la réserve de l'eau	570
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas donner suite à la présente recommandation pourrait diminuer l'efficacité du traitement des eaux usées, générer des arrêts imprévus aux opérations et nécessiter un apport important de travail aux équipes d'entretien électrique et mécanique pour remettre en marche ces équipements.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À cette étape du projet, il n'y a pas d'action de communication prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ouverture des soumissions : 10 octobre 2012

Octroi du contrat : Janvier 2013

Réalisation des travaux : février 2013 à juin 2013

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses dans les Directives aux soumissionnaires des documents d'appel d'offres.

Le contrat respectera les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Encadrement « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats;
- encadrement relatif aux estimations.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Sophie GASCON)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Jean-François RONDOU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude S MEUNIER

Ingénieur

**Tél :** 280-4418

**Télécop. :** 280-4387

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard FONTAINE

Directeur - Direction de l'épuration des eaux usées

**Tél :** 280-3706

**Télécop. :** 514-280-4387

**Date d'endos. :** 2012-10-16

**Dossier # :1123334033**

CE : 20.010

2013/01/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1125058002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division des orientations_équipements et pratique sportive
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'approuver les modifications apportées au projet d'entente entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) et la Ville de Montréal relativement à une aide financière, par le Ministre à la Ville d'un montant maximal de 59 300 \$, pour le projet de mise aux normes du système de réfrigération de l'aréna du Centre Père-Marquette dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'approuver les modifications apportées au projet d'entente entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) et la Ville de Montréal adopté par le Comité exécutif le 12 septembre 2012 (CE12 1503) relativement à une aide financière pour le projet de mise aux normes du système de réfrigération de l'aréna du Centre Père-Marquette dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

**Signé par :** Johanne DEROME

**Le** 2012-12-17 13:41

**Signataire :**

Johanne DEROME

Directrice  
Qualité de vie , Direction des sports

**Dossier # :1125058002**



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1125058002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division des orientations_équipements et pratique sportive
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	D'approuver les modifications apportées au projet d'entente entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) et la Ville de Montréal relativement à une aide financière, par le Ministre à la Ville d'un montant maximal de 59 300 \$, pour le projet de mise aux normes du système de réfrigération de l'aréna du Centre Père-Marquette dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un projet d'entente entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) et la Ville de Montréal a été entériné par le Comité exécutif le 12 septembre 2012 (CE12 1503). Des modifications au projet d'entente nous ont été demandées par le Bureau de l'Efficacité et de l'Innovation énergétiques (BEIÉ) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) avant que le projet d'entente ne soit envoyé au ministre pour signature. Ces modifications concernent des clauses administratives portant sur des dates et sur la durée du projet et ne changent pas la portée de l'entente.

Ces modifications sont les suivantes :

- Changement de la date apparaissant à l'article 26.1 de la page 10 du projet d'entente afin que la date de début du projet soit celle correspondant à la réception de la demande de subvention soit le 17 juin 2011 plutôt que la date de signature de l'entente qui est le 30 mars 2012. Cette modification permettra à la Ville de Montréal de rendre admissibles aux fins de réclamations les travaux effectués à compter de la date de réception de la demande.
- Modification de la durée de la période pour présenter les rapports de validation technique et d'équipement final mentionné aux articles 4.2 c) et d) de l'entente. Cette période passe ainsi de 14 à 24 mois afin que les délais de présentation des réclamations demeurent admissibles pour tous les travaux effectués depuis la date de début du projet.
- Modification du délai pour présenter la première demande de paiement et changement de la date cible pour le calcul de ce délai comme indiqué au premier paragraphe de l'annexe 2. Le délai maximal sera de **vingt-quatre (24) mois** suivant la date **du début du projet** soit le 17 juin 2011. Ces changements permettent d'uniformiser et de rendre conforme les

dates et délais inscrits aux différents articles du projet d'entente. Le tableau ci-dessous identifie et montre les principales modifications demandées au projet d'entente et il précise les impacts qui en découlent.

<b>Article du projet d'entente</b>	<b>Projet d'entente initiale</b>	<b>Modifications demandées</b>
article 4.2 c)	<u>14 mois</u> après le début du projet apparaissant à l'art. 26.1. Soit les travaux effectués entre le <u>30 mars 2012</u> et réclamés au maximum le <u>30 mai 2013</u> .	<u>24 mois</u> après la date de début du projet apparaissant à l'article 26.1. Soit les travaux effectués entre le <u>17 juin 2011</u> et réclamés au maximum le <u>17 juin 2013</u> .
article 4.2 d)	<u>14 mois</u> après le début du projet apparaissant à l'art. 26.1. Soit les travaux effectués entre le <u>30 mars 2012</u> et réclamés au maximum le <u>30 mai 2013</u> .	<u>24 mois</u> après la date de début du projet apparaissant à l'article 26.1. Soit les travaux effectués entre le <u>17 juin 2011</u> et réclamés au maximum le <u>17 juin 2013</u> .
article 26.1	La date du début du projet est le 30 mars 2012.	La date du début du projet est le 17 juin 2011.
annexe 2, premier paragraphe	...dans un délai maximal de douze ( <u>12</u> ) mois suivant la date d'entrée en vigueur de l'entente...  Soit au maximum le <u>30 mars 2013</u> .	...dans un délai de <u>24</u> mois suivant la date de début du projet...  Soit au maximum le <u>17 juin 2013</u> .
<b><u>IMPACTS</u></b>		
Date cible	<b>30 mars 2013</b>	<b>17 juin 2013</b>

Ces modifications sont favorables pour la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine ROUSSEAU)

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel LAROCHE

Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-4722

**Télécop. :** 514 872-9255

**Dossier # :1125058002**

---

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1125058002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division des orientations_équipements et pratique sportive
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'entente entre le ministre des Ressources naturelles et de la faune et la Ville relativement à une aide financière de 59 300 \$ à la Ville pour le projet de mise à niveau du système de réfrigération de l'aréna du Centre Père-Marquette de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020. Dans cette optique, le comité exécutif de la Ville a adopté un programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux afin d'aider les arrondissements à rencontrer ces exigences et de maintenir l'offre de services auprès de ses citoyens.

Le projet de rénovation de l'aréna du Centre Père-Marquette s'inscrit dans ce programme. Il prévoit le remplacement du système de réfrigération qui fonctionne présentement au fréon R-22, un gaz à effet de serre (GES), par un système de réfrigération fonctionnant à l'ammoniac, un gaz qui n'a aucun impact sur l'atmosphère. De plus, certains autres travaux visent la réduction de la consommation d'énergie qui contribuent par le fait même à la réduction des GES. Le contrat de construction pour les travaux de mise à niveau de l'aréna du Centre Père-Marquette a été octroyé par le conseil municipal lors de la séance du 22 août 2011. Le projet est présentement en cours de réalisation et est prévu se terminer à la fin août 2012.

Le Programme d'optimisation en réfrigération (OPTER) - volet Arénas et centres de curling du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) est un programme d'aide financière qui vise l'implantation de mesures permettant la réduction durable d'émissions de GES et l'amélioration du rendement énergétique. Une demande a été adressée au Ministère au mois de juin 2011 pour le projet de l'aréna du Centre Père-Marquette. Le Ministre a annoncé l'acceptation de la demande le 30 mars 2012. Un projet d'entente précisant les modalités d'octroi de l'aide financière a été reçu à la Ville le 14 juin dernier.

Le présent dossier porte sur ce projet d'entente.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE12 0095 — Le 25 janvier 2012, le comité exécutif a approuvé les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, notamment la description des travaux admissibles.

CM11 0626 — Le 22 août 2011, le conseil municipal accordait le contrat à Construction Lavacon inc. pour les travaux de mise à niveau de l'aréna du Centre Père-Marquette de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CE10 1137 — Le 7 juillet 2010, le comité exécutif adoptait le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissement

## **DESCRIPTION**

Le projet d'entente relatif au Programme d'optimisation en réfrigération (OPTER) - volet Arénas et centres de curling du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) détermine, notamment, les obligations des bénéficiaires, les modalités des versements de la subvention, les communications publiques requises, la durée de l'entente et toutes autres conditions particulières au Programme OPTER.

L'aide financière accordée à la Ville en vertu du Programme OPTER s'élève à un montant maximal de 59 300 \$. Ce montant a été calculé à raison de 22 \$ la tonne de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) économisée annuellement, ce qui représente une réduction de GES de 2695 tonnes au total.

En contrepartie de la contribution du Ministère, le projet d'entente exige :

- de réaliser le projet décrit dans un délai de 12 mois;
- de compléter et fournir un rapport de validation technique qui confirme les équipements réellement installés;
- de compléter et fournir un rapport d'équipement final accompagné des documents de validation des dépenses;
- d'effectuer un suivi du projet après l'implantation des équipements sur une période d'exploitation d'une durée minimale de sept (7) mois et une durée maximale de douze (12) mois;
- de rédiger un rapport final.

## **JUSTIFICATION**

L'aide financière accordée par le Ministère contribuera à l'atteinte de réduction durable des GES. Cette aide financière pour le projet de mise à niveau de l'aréna du Centre Père-Marquette permettra de réduire la participation financière de la Ville d'un montant équivalent.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le paiement de la subvention prévue qui s'élève à cinquante-neuf mille trois cents dollars (59 300\$) se fera en deux versements; un premier versement de 80% suite à la fourniture d'un rapport de validation technique et de mise en place des équipements dans les quatorze (14) mois suivants le début du projet d'implantation, et un second versement suite à la présentation des résultats obtenus après une période complète d'exploitation, minimum 7 mois et maximum 12 mois, tel que décrit à l'article 6 du protocole d'entente.

La subvention sera répartie entre la ville centre et l'arrondissement dans une proportion de 80% à la Direction des sports et de 20% à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de mise aux normes de l'aréna du Centre Père-Marquette vise la réduction des GES ainsi que la réalisation de travaux d'économie d'énergie. Le projet respecte également la politique de développement durable de la Ville en visant notamment une certification LEED argent.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre Père-Marquette permettent de maintenir l'offre de service en sport de glace auprès des citoyens de la Ville de Montréal et plus particulièrement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. À défaut de la signature de l'entente, l'aide financière ne sera pas versée par le Ministère et la Ville devra assumer seule la dépense totale du projet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les obligations relatives aux communications précisées à l'article 9 de l'entente seront coordonnées par la Direction des communication de la Ville. Comme convenu avec celle-ci, aucune opération de communication n'est prévue pour ce sommaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Approbation de l'entente par le CE de la Ville de Montréal.
- Production du premier rapport technique et de la validation des dépenses après les travaux.
- Production du second rapport après une période d'utilisation maximale d'un an.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Direction générale , Administration (Marie DAGENAI)

Avis favorable avec commentaires :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Line ST-GERMAIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine ROUSSEAU)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel LAROCHE

Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 868-4722

**Télécop. :** 514 872-9255

#### **ENDOSSÉ PAR**

Normand GIRARD

Chef de division - Programme des arénas

**Tél :** 514 872-7853

**Télécop. :** 514-872-7726

**Date d'endos. :** 2012-07-18

**Dossier # :1125058002**



CE : 20.012

2013/01/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS





**Dossier # : 1125323005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de renouvellement de prêt de locaux par lequel la Ville prête à la Société d'animation de la promenade Bellerive, à titre gratuit, des locaux d'une superficie d'environ 153 m <sup>2</sup> dans le chalet du parc sis au 8300, rue Bellerive, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014, à des fins d'activités sportives et de plein air, de loisirs, culturelles et récréotouristiques. (#2535)

Il est recommandé :

d'approuver un projet de renouvellement de prêt de locaux par lequel la Ville de Montréal prête à la Société d'animation de la promenade Bellerive, à titre gratuit, pour une période de deux ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014, des locaux sis au 8300, rue Bellerive, d'une superficie d'environ 153 m<sup>2</sup>, à des fins d'activités sportives et de plein air, de loisirs, culturelles et récréotouristiques, selon les termes et conditions prévus au projet de bail, le tout conditionnel au renouvellement de l'entente avec cet organisme (CM10 0068)

**Signé par :** Michel NADEAU

**Le** 2013-01-07 15:46

**Signataire :**

Michel NADEAU

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies  
et transactions immobilières

**Dossier # :1125323005**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1125323005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Gestion immobilière et mise en oeuvre des projets , Baux et administration immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de renouvellement de prêt de locaux par lequel la Ville prête à la Société d'animation de la promenade Bellerive, à titre gratuit, des locaux d'une superficie d'environ 153 m <sup>2</sup> dans le chalet du parc sis au 8300, rue Bellerive, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014, à des fins d'activités sportives et de plein air, de loisirs, culturelles et récréotouristiques. (#2535)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc de la promenade Bellerive, par sa localisation et son accès direct sur le fleuve Saint-Laurent, constitue un des éléments de première importance pour le développement du pôle touristique de l'est de la Ville de Montréal. La Direction des grands parcs et verdissement (DGPV) étant responsable de la gestion du parc de la promenade Bellerive, en commun accord avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, désirent permettre à la Société d'animation de la promenade Bellerive (SAPB) de poursuivre ses activités au sein de la collectivité.

Depuis 2009, la SAPB est un partenaire de la Ville de Montréal et est connu comme étant un organisme à but non lucratif, qui a pour mission d'animer et de maintenir une fenêtre sur le fleuve par la mise en oeuvre d'activités sportives, de loisirs, activités culturelles et récréotouristiques.

La DGPV est actuellement en préparation d'un projet de renouvellement d'une convention de partenariat avec la SAPB et un sommaire décisionnel (1123703004) sera présenté sous peu.

Les locaux n'étant pas requis à des fins municipales, la DGPV a mandaté la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) afin de présenter un projet de renouvellement de prêt de locaux entre la Ville et la SAPB pour une période additionnelle de deux ans.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM10 0777 - 25 octobre 2010 - Approuver un projet de prêt de locaux par lequel la Ville loue à la Société d'animation de la promenade Bellerive, à titre gratuit, des locaux sis au 8300, rue Bellerive, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2012, et ce, à des fins d'activités sportives et de plein air, de loisirs, culturelles et récréotouristiques.

CM10 0068 le 1<sup>er</sup> février 2010 - Approuver la convention de partenariat - 2010 à 2012 entre

la SAPB et la Ville de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Approuver la convention de renouvellement de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à la SAPB, pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, au chalet du parc, situé au 8300, rue Bellerive, d'une superficie totale de 153 m<sup>2</sup>, utilisés à des fins d'activités sportives, de loisirs et activités culturelles dans le parc, le tout selon les termes et conditions du prêt de locaux. La SAPB est responsable de faire l'entretien léger des lieux loués, à l'exception des tous les travaux qui sont inhérents à la structure du bâtiment et/ou donnant sur le parc Bellerive.

## **JUSTIFICATION**

Le renouvellement de ce prêt de locaux est essentiel afin de respecter les engagements entre la DGPV et la SAPB pour les années 2013 et 2014. Le renouvellement du terme de prêt de locaux permettra à la SAPB de poursuivre leur mission et activités auprès de la collectivité. L'intervention de la DGPV justifie davantage cette location.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les locaux sont remis à titre gratuit.

Les taux de location d'un espace de bureau dans ce secteur de la Ville oscillent entre 182 \$/m<sup>2</sup> et 215 \$/m<sup>2</sup>.

Le tableau suivant représente le coût des frais d'exploitation qui sont actuellement encourus par la Ville pour l'entretien général du bâtiment (électricité, entretien, sécurité, etc.).

<b>Superficie locative</b>	<b>Frais d'exploitation Budget 2012 (excluant frais gestion)</b>	<b>Frais d'exploitation Budget 2013 (excluant frais gestion)</b>
environ 153 m <sup>2</sup>	153,06 \$/m <sup>2</sup>	117,63 \$/m <sup>2</sup>

Le prêt de local constitue une subvention totale de 60 741,00 \$, incluant les frais d'exploitation.

Le montant de la subvention est établi de la façon suivante ( 182 \$/m<sup>2</sup> + 215 \$/m<sup>2</sup> ) /2 = 198,50 \$/m<sup>2</sup> X 153 m<sup>2</sup> X 2 ans = 60 741,00 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le refus de la Ville de donner suite à cette location, cela ne permettrait pas à la DGPV de respecter ses obligations contractuelles.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CE Janvier 2013

CM Janvier 2013

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet de renouvellement de prêt de locaux est conforme aux politiques et aux pratiques de la Ville. La politique de gestion contractuelle est intégrée au document.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Chantale BROUILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social (Claude GODMER)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine D'ASTOUS

Conseillère en immobilier

**Tél :** 514-872-2493

**Télécop. :** 514-872-3597

André Cazalais, chef de section  
Tél.: 514-872-2419  
Télécopieur : 514-280-3597

### **ENDOSSÉ PAR**

Carlos MANZONI

Chef de division

**Tél :** 514 872-3957

**Télécop. :** 514 280-3597

**Date d'endos. :** 2012-11-13

**Dossier # :1125323005**

**Dossier # : 1125848005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division des orientations_équipements et pratique sportive
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 650 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur de 510 000 \$ pour l'année 2013 à l'organisme Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 dans le cadre de l'organisation de cet événement /Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 650 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 510 000 \$ pour l'année 2013 à l'organisme Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 dans le cadre de l'organisation à Montréal des Jeux mondiaux des policiers et des pompiers en 2017;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2013;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par :** Chantal I. GAGNON**Le** 2012-12-19 15:38**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

\_\_\_\_\_  
Directrice principale  
Qualité de vie , Direction**Dossier # :1125848005**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1125848005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division des orientations_équipements et pratique sportive
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier non récurrent de 650 000 \$ et un soutien en biens et services d'une valeur de 510 000 \$ pour l'année 2013 à l'organisme Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017 dans le cadre de l'organisation de cet événement /Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 26 août 2011, La *World Police & Fire Games Federation (WPFGF)* a choisi Montréal comme ville hôte des *Jeux mondiaux des policiers et des pompiers (JMPP)* . Il s'agit d'une compétition multisports internationale majeure dont la participation est ouverte aux membres actifs ou à la retraite des forces de l'ordre et des services de lutte contre l'incendie provenant de tous les continents.

La première édition des JMPP s'est tenue en 1985 à San José (Californie). Les JMPP ont lieu à chaque deux ans et ont déjà été tenus dans les villes de New York, Melbourne, Stockholm, Barcelone, Calgary, Vancouver et Québec.

Cet événement familial attire plus de 20 000 personnes, dont environ 10 000 athlètes qui participent à une soixantaine de disciplines sportives. Les prochains Jeux se tiendront dans les villes de Belfast (Irlande) en 2013 et de Fairfax (Virginie) en 2015. Les JMPP à Montréal se dérouleront sur une période de dix jours, du 28 juillet au 6 août 2017.

L'organisme à but non lucratif *Jeux mondiaux des policiers et pompiers - Montréal 2017* a été légalement créé le 7 juillet 2011 pour être le comité organisateur de l'événement. Lors de sa création, l'organisme portait le nom de *Fondation des Jeux mondiaux des policiers et des pompiers (JMPP) Montréal 2017* ; le nom a été modifié suite à une demande de nouvelles lettres patentes.

Plusieurs cadres de direction de la Ville siègent au sein du conseil d'administration de l'organisme, notamment les co-présidents Messieurs Marc Parent (Directeur du SPVM) et Serge Tremblay (Directeur du SIM), Madame Johanne Derome (Directrice de la Direction des sports) comme vice-présidente, ainsi que Monsieur Guy Hébert (Directeur général) comme membre.

Selon le plan d'affaires déposé en juin 2011, le budget de l'événement est estimé à 21,9 M\$. Quant au soutien de la Ville, approuvé par résolution en juin 2011, il a été établi à 5,5 M\$, réparti de la façon suivante : 1 M\$ en argent et 4,5 M\$ en biens et services. La Ville s'est aussi engagée à garantir le déficit s'il y a lieu.

Le soutien du gouvernement du Québec serait de 5 M\$ en argent et 500 000 \$ en biens et services, pour un total de 5,5 M \$. Le soutien en argent provient du protocole d'entente avec le MAMROT sur l'aide financière de 175 M\$, puisque les JMPP font partie des projets inscrits à la programmation qui a été adopté. Pour ce qui est du montant de 500 000 \$, l'organisme proposera au gouvernement du Québec que ce montant soit déduit des dépenses reliées à l'utilisation du Parc olympique.

L'organisme a entrepris des négociations avec le gouvernement fédéral ( *Développement économique Canada* ), dont le soutien est de 5 M\$ en argent et 500 000 \$ en biens et services, pour un total de 5,5 M\$.

Selon le plan d'affaires, il est prévu que l'organisme génère des revenus autonomes d'environ 3,8 M\$. A cela s'ajoute la contribution financière confirmée de *Tourisme Montréal* de 1 187 500 \$ et celle du *Palais des Congrès* en biens et services de 422 500 \$.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Adopter la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

CG11 0230 - 22 juin 2011 - Appuyer la candidature de Montréal pour l'octroi des Jeux mondiaux des policiers et des pompiers en 2017, approuver le budget prévisionnel et le soutien de la Ville conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel, garantir le déficit de l'événement le cas échéant.

CE11 0657 - 4 mai 2011 - Autoriser une dépense au montant de 200 000 \$ pour finaliser le dossier de mise en candidature de la Ville de Montréal, aux fins notamment de la création d'un plan d'affaires, d'un cahier de candidature et d'une vidéo de promotion pour l'obtention des Jeux mondiaux des policiers et pompiers (WPFPG) en 2017; autoriser le lancement des appels d'offre requis et approuver les grilles d'évaluation, les critères et leur pondération.

CE10 0486 - 7 avril 2010 - Mandater conjointement le Service de police et le Service de sécurité incendie de Montréal pour préparer le dossier de mise en candidature de la Ville de Montréal pour l'obtention des Jeux mondiaux des policiers et des pompiers pour l'année 2017.

### **DESCRIPTION**

La signature du protocole permettra à l'organisme de poursuivre la planification de l'événement et de rencontrer les différentes étapes prévues à l'échéancier. Puisque plusieurs aspects logistiques de l'événement demeurent à être précisés, notamment le choix final des installations et une évaluation détaillée des besoins en biens et services, l'entente proposée couvre uniquement l'année 2013. Pour les années subséquentes, soit 2014 à 2017, une nouvelle entente devra être signée.

Le protocole d'entente précise les livrables que l'organisme devra fournir au cours de l'année 2013 :

- La liste confirmée des sites et des installations pour la tenue de l'événement, au plus tard le 30 septembre 2013;
- Les ententes signées avec les gestionnaires d'installation, au plus tard le 30 septembre 2013;
- Des rapports trimestriels d'évolution budgétaire au 31 mars, au 30 juin, au 30 octobre, ainsi qu'un rapport des dépenses et revenus réels au 31 décembre 2013, au plus tard 30 jours suivant ces dates;
- Les prévisions budgétaires de l'année 2014, au plus tard le 30 octobre 2013;

- Un plan d'embauche 2013-2017, au plus tard le 30 octobre 2013;
- Une mise à jour des projections budgétaires annuelles de 2014 à 2017, au plus tard le 30 octobre 2013;
- Une mise à jour du budget global de l'événement, incluant le soutien des instances gouvernementales et autres partenaires financiers, au plus tard le 30 octobre 2013, ;
- Un plan de communication, au plus tard le 30 septembre 2013;
- Un plan marketing, au plus tard le 30 septembre 2013.

L'organisme devra également préparer et déposer à la Ville ses états financiers vérifiés à la fin de l'année. Un comité des finances sera mis en place, tel que précisé dans la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et les JMPP. L'organisme devra donner accès à la Ville à ses livres en tout temps et mettre en place des systèmes de contrôle budgétaire. Il devra assurer une saine gestion des fonds publics et assurer une reddition de compte constante et transparente.

Le soutien financier de 650 000 \$ servira notamment à l'embauche de la Directrice générale et le remboursement d'un prêt d'une secrétaire de direction, dont un sommaire décisionnel de prêt d'employé suivra bientôt conformément à la directive sur les prêts d'employé à un organisme externe, aux services professionnels d'un firme experte en organisation d'événements sportifs d'envergure, aux droits annuels à payer à la WPFGE et autres dépenses opérationnelles (frais de déplacements, télécommunications, etc.). Les sommes non dépensées en 2013 seront reportées dans le budget de fonctionnement de l'organisme pour les années ultérieures.

Le soutien en biens se concrétisera par la mise à la disposition d'un espace de bureau et par le prêt de mobiliers et d'équipements bureautiques. Le soutien en services sera constitué en l'affectation d'employés de la Ville correspondant à un maximum de 3,7 personnes-année :

- Un(e) professionnel(le) du Service des finances à temps partiel, à titre de Directeur principal finances;
- Deux employés du Service de police à temps plein, à titre de Directeur général associé - Services administratifs et relations externes et de Directeur principal - compétition et sites;
- Un employé du Service de sécurité incendie à temps partiel, à titre de Directeur général associé - compétitions, sites et opérations et un employé de ce service à temps plein, à titre de Directeur des partenariats et des produits dérivés.

Le soutien en biens et services pour 2013 correspond ainsi à une valeur maximale de 510 000 \$.

L'organisme prévoit en outre que le soutien global de 5,5 M\$ déjà approuvé par la Ville sera suffisant. Le soutien octroyé en 2013 correspond à 5,3% du budget global de l'événement, alors que le soutien global autorisé correspond à 25% du budget global de l'événement.

## **JUSTIFICATION**

La Ville doit conclure un protocole d'entente avec l'organisme afin d'identifier les obligations respectives de chacun dans l'organisation de l'événement, et préciser les modalités du soutien financier pour l'année 2013, à même le montant global de 5,5 M\$ en argent et biens et services déjà confirmés.

Dans la préparation des JMPP, l'organisme a besoin de ce soutien financier afin de rencontrer ses obligations vis-à-vis la WPFGE et pour son fonctionnement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sur la base des besoins identifiés par l'organisme, le soutien pour l'année 2013 a été estimé à



un montant maximal de 1 160 000 \$, soit 650 000 \$ en argent et 510 000 \$ en biens et services. Le soutien de la Ville en argent et en biens et services pour les années ultérieures 2014 à 2017 fera l'objet d'un nouveau protocole d'entente qui sera présenté à l'automne 2013.

Le soutien en argent en 2013 proviendra d'un budget de fonctionnement de la Ville. Cette dépense de 650 000 \$ sera entièrement assumée par l'agglomération et sera imputée dans un budget de fonctionnement spécifique prévu au poste des dépenses communes de la Ville.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La réalisation de l'édition 2017 des JMPP à Montréal permettra la concertation et la participation d'intervenants montréalais en provenance de tous les milieux (sportif, affaires et institutionnels) mettant ainsi la collectivité au coeur du développement durable.

Conformément au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015*, l'organisme sera sensibilisé à faire de cet événement un événement écoresponsable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La signature du protocole permettra à l'organisme de pourvoir à ses besoins afin de poursuivre la planification de l'événement. Si la signature est retardée, l'organisme n'aura pas les fonds nécessaire pour financer ses dépenses d'opérations pour la préparation de l'événement.

Si la Ville de Montréal ne conclut pas un protocole d'entente avec l'organisme, en plus de l'impact financier que cela engendrera pour l'organisme, cela aura pour effet de nuire à la confiance qui unit la Ville, l'organisme et la WPFGE. Dans le pire des cas, advenant une mauvaise planification, Montréal pourrait perdre l'événement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Comme convenu avec la Direction des communications, aucune opération de communication n'est prévue pour ce sommaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Janvier 2013 : Adoption du protocole d'entente par le conseil d'agglomération.

Janvier 2013 : Versement du soutien financier en argent à l'organisme.

Automne 2013 : Préparation du protocole d'entente pour les années 2014 à 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques et règles en vigueur. L'accueil d'événements sportifs d'envergure apparaît comme une priorité dans l'axe 5 du plan stratégique de la Ville de Montréal *Imaginer – Réaliser Montréal 2025* : Montréal, ville ouverte à rayonnement international : Renforcer la position de Montréal comme ville d'événements sportifs. Il est aussi relié au volet *Affaires - rayonnement de la Stratégie de développement économique de Montréal 2011-2017*.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Police , Direction principale (Marc PARENT)

Avis favorable avec commentaires :  
Finances , Direction du budget (Normand GRAVELINE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Danielle OUMET)

Avis favorable :  
Sécurité incendie de Montréal , Direction des opérations et de la prévention (Jacques PROTEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yannick SAINT-GERMAIN

Conseiller en planification

**Tél :** 514 872-3956

**Télécop. :** 514-872-9255

**ENDOSSÉ PAR**

Michèle LAFOND

Chef de division par intérim

**Tél :** 514 280-4471

**Télécop. :** 514 872-9255  
**Date d'endos. :** 2012-12-03

**Dossier # :1125848005**



**Dossier # : 1124248006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division de l'action culturelle et des partenariats
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier annuel de 200 000 \$ en 2013 et 2014, pour un total de 400 000 \$, à Montréal arts interculturels (MAI) pour soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité culturelle.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

1. d'accorder un soutien financier annuel non récurrent de 200 000 \$ à Montréal arts interculturels (MAI) afin de soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité culturelle pour les années 2013 et 2014 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période de deux ans, se terminant le 31 décembre 2014;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par :** Jean-Robert CHOQUET

**Le** 2013-01-07 12:26

**Signataire :**

Jean-Robert CHOQUET

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

**Dossier # :1124248006**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1124248006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division de l'action culturelle et des partenariats
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier annuel de 200 000 \$ en 2013 et 2014, pour un total de 400 000 \$, à Montréal arts interculturels (MAI) pour soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité culturelle.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1998, la Ville de Montréal confie la gestion du Centre interculturel Strathearn, situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à MAI, Montréal arts interculturels, autrefois le Regroupement pour le développement des pratiques artistiques interculturelles. À cette fin, la Ville de Montréal accorde, à cet organisme à but non lucratif, un soutien financier annuel de 200 000 \$ pour la gestion et la programmation des activités du centre. Un protocole d'entente fixe les modalités de versement de la subvention, les obligations de l'organisme et les conditions d'occupation du lieu. La dernière entente de cinq ans arrive à échéance à la fin 2012.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande de conclure une entente de partenariat pour deux ans, soit 2013 et 2014. Le choix d'un terme de deux ans au lieu d'un terme de cinq ans est lié au contexte budgétaire actuel. La subvention de la ville est au même niveau depuis 2002. Une entente de cinq ans ferait en sorte de lier l'organisme jusqu'en 2017, ce qui porterait la période de gel à 15 ans. Dans ce contexte, il a été convenu avec l'organisme que le renouvellement de la convention aurait une durée de 2 ans, ce qui permet de lui assurer une certaine stabilité tout en lui donnant la possibilité de déposer une nouvelle demande en 2015. Compte tenu du gel de sa subvention depuis 2001 et malgré des objectifs d'augmentation de ses revenus autonomes, le MAI souhaiterait voir sa subvention annuelle progresser afin de l'aider à faire face l'augmentation systémique de ses frais d'opération (cachets d'artistes, frais de promotion...) depuis 2001.

Seul organisme voué exclusivement à la promotion et la diffusion d'artistes de la diversité, le MAI favorise, par son action, l'échange et le dialogue interculturels au sein des milieux artistiques et assure la promotion de ces pratiques artistiques dans les milieux professionnels de la diffusion. Il réalise également des activités de mentorat et d'accompagnement auprès des organismes et des artistes de la diversité culturelle afin de faciliter leur intégration professionnelle. Les activités de mentorat et d'accompagnement sont soutenues dans le cadre d'une entente de partenariat triennale financée dans l'Entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal. Cette entente de partenariat a été renouvelée en 2012.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM12 0835 - 24 septembre 2012 - Octroyer un soutien financier annuel de 150 000 \$ dans le cadre d'une entente triennale 2012-2014 pour réaliser des activités de mentorat et d'accompagnement auprès d'artistes et d'organismes de la diversité culturelle dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2012-2015 MCCCC-Ville.

CM11 0893 - 21 novembre 2011 - Approuver le prêt d'un local de 107 m<sup>2</sup> par lequel la Ville prête à titre gratuit au MAI à des fins artistiques, pour une durée de 19 mois 11 jours, à compter du 1er décembre 2011.

CM10 0779 - 25 octobre 2010 - Approuver un contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit au MAI à des fins artistiques, pour une durée de 5 ans, à compter du 12 juin 2008, des locaux portant les numéros 103, 223 et 428, situés au rez-de-chaussée, aux 2e et 4e étages, dans l'immeuble situé au 3680 rue Jeanne-Mance.

CM08 0274 - 28 avril 2008 - Octroyer un soutien financier annuel de 200 000 \$ au MAI dans le cadre d'une entente quinquennale 2008-2012 pour soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité.

CM07 0064 - 26 février 2007 - Accorder une contribution financière de 200 000 \$ au Regroupement pour le développement des pratiques artistiques interculturelles pour la gestion du MAI, Montréal, Arts Interculturels, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007, dans le cadre du prolongement d'un an de l'entente quinquennale 2001-2006 intervenue avec la Ville de Montréal en octobre 2001.

CO01 02882 - Octobre 2001 - Accorder une contribution financière de 200 000 \$ par année pour la gestion et la programmation du Centre Interculturel Strathearn et approuver un protocole d'une durée de cinq ans avec le Regroupement pour le développement des pratiques artistiques interculturelles pour les années 2001 à 2006 inclusivement.

## **DESCRIPTION**

La Direction de la culture et du patrimoine désire renouveler l'entente qui lie la Ville de Montréal au MAI afin de consolider le rôle phare et innovateur de ce centre dédié aux artistes de la diversité culturelle. À cette fin, il recommande d'accorder un soutien financier annuel de 200 000 \$ au MAI pour la gestion du centre et la réalisation d'un plan d'action dans le cadre d'une entente biennale.

Le MAI est un diffuseur pluridisciplinaire en art contemporain professionnel qui présente des créations originales en danse, musique, théâtre (en français et en anglais), arts interdisciplinaires, arts visuels et médiatiques. L'organisme est à élaborer un nouveau plan stratégique qui s'étendra jusqu'en 2017. Le plan d'action joint au dossier, est issu de cette réflexion.

Ce plan d'action porte sur les axes suivants :

- Développement de la programmation et du contenu artistique
- Développement des publics et des marchés
- Développement du financement et des revenus
- Développement organisationnel et gestion du personnel

## **JUSTIFICATION**

Le partenariat entre le MAI et la Ville apporte une réponse à des préoccupations de la Ville et s'inscrit dans plusieurs des priorités qu'elle s'est données dans sa politique de développement

culturel, soit le dialogue des cultures dans une perspectives d'inclusion, l'apport des créateurs et des artistes en incluant ceux qui sont issus de la diversité ainsi que l'accessibilité à ces formes d'expression. Le MAI est un acteur important de l'écosystème culturel montréalais tant par son apport à la création des artistes issus des communautés culturelles que par sa volonté de rendre accessible cette expression artistique devenue proprement montréalaise. Le travail de l'organisme a d'ailleurs été reconnu lors du *Rendez-vous novembre 2007 - Montréal, métropole culturelle*.

Dans ce contexte, la Direction de la culture et du patrimoine reconnaît l'importance de poursuivre le partenariat avec le MAI afin de poursuivre le travail d'inclusion des artistes de la diversité et d'offrir aux publics montréalais une programmation de qualité incluant diverses disciplines des arts de la scène et des arts visuels représentatives des courants interculturels actuels.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Selon les états financiers de l'organisme, la part de la subvention représentait respectivement 27 %, 25% et finalement, 24 % de l'ensemble des revenus des années financières 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

L'entente proposée aura une durée de deux ans, selon les conditions établies dans le protocole ci-joint. Le montant de contribution recommandé est prévu dans le budget de la Division de l'action culturelle et des partenariats (DACP).

<b>Imputation :</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>
AF Gén. Ville / Bud. rég. / Act. cult. et part. / Autres-act. cult. / Contrib. autres org. / Autres org.	200 000 \$	200 000 \$

Des bons de commande seront faits en 2013 et 2014.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Par son soutien à la diversité et au dynamisme, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'effervescence de la production artistique interculturelle à Montréal ne pourra que bénéficier de cette entente qui confirme le rôle majeur du MAI pour le soutien et la diffusion des artistes de la diversité culturelle.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication a été approuvée par le Direction des communications. Un protocole de visibilité a été signé avec l'organisme. Une copie de ce protocole est annexée en pièce jointe.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à la convention, les obligations prendront fin le 31 décembre 2014

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Direction générale , Administration (Ghyslain WILSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Margot BOURGEOIS  
conseillère en planification

**Tél :** 872-0580

**Télécop. :** 872-1153

#### **ENDOSSÉ PAR**

Paul LANGLOIS  
Chef de division

**Tél :** 872-5592

**Télécop. :** 872-1153  
**Date d'endos. :** 2012-12-10

**Dossier # :1124248006**

CE : 20.016

2013/01/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



CE : 20.017

2013/01/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1120692002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'administration
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la demande de l'arrondissement de Lachine pour assurer, pour une période d'un an, la réalisation des appels d'offres relatifs aux services professionnels et à l'exécution des travaux / Autoriser un virement budgétaire de 89 400 \$ du budget de l'arrondissement de Lachine au budget de la Direction de l'approvisionnement, du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles.

Il est recommandé :

1. d'accepter , en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la demande de l'arrondissement de Lachine pour assurer, pour une période d'un an, la réalisation des appels d'offres relatifs aux services professionnels et à l'exécution des travaux;
2. de confier la réalisation du mandat à la Direction de l'approvisionnement du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles;
3. d'autoriser un virement budgétaire de 89 400 \$ du budget de l'arrondissement de Lachine au budget de la Direction de l'approvisionnement du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par :** Jacques A. ULYSSE

**Le** 2012-12-17 16:00

**Signataire :**

Jacques A. ULYSSE

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de  
l'approvisionnement

**Dossier # :1120692002**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1120692002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'administration
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la demande de l'arrondissement de Lachine pour assurer, pour une période d'un an, la réalisation des appels d'offres relatifs aux services professionnels et à l'exécution des travaux / Autoriser un virement budgétaire de 89 400 \$ du budget de l'arrondissement de Lachine au budget de la Direction de l'approvisionnement, du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement Lachine, par résolution de son conseil d'arrondissement du 5 novembre 2012 (CA12 190405), a délégué à la Direction de l'approvisionnement le pouvoir de réaliser les appels d'offres relatifs aux services professionnels et à l'exécution des travaux. Il a autorisé à cet effet le transfert du budget de 89 400,00 \$ pour l'année 2013 correspondant à 10 mois (1), du poste d'agent d'approvisionnement de niveau II.

Dans le cadre de la politique d'approvisionnement et du nouveau modèle d'affaires de la fonction approvisionnement adopté par le conseil municipal le 25 octobre 2011 (CM11 0836), tous les emplois en approvisionnement à la Ville, excluant les postes d'agents d'approvisionnement niveau II des arrondissements, ont été transférés à la Direction de l'approvisionnement au 1er janvier 2012 . L'arrondissement de Lachine avait conservé son poste d'agent d'approvisionnement niveau II. Lors du processus de comblement du poste suite au départ de son titulaire, l'arrondissement n'a pu réussir à combler son poste. Afin de s'assurer que ces processus d'appels d'offres puissent continuer de se faire de façon harmonieuse et conforme aux politiques de la Ville en matière d'approvisionnement, ceux-ci seront faits par la Direction de l'approvisionnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 190405 - Déléguer à la Direction de l'approvisionnement le pouvoir de réaliser les appels d'offres relatifs aux services professionnels et à l'exécution des travaux, ainsi que le budget et l'année-personne correspondant à l'agent d'approvisionnement niveau II.

CM11 1041 - 1114915007 - Modifier la résolution CM11 0836 du conseil municipal afin d'apporter des précisions sur les compétences exercées par les unités dans le cadre du nouveau modèle d'affaires de la fonction approvisionnement.

CM11 0836 - 1114915002 - Adopter la politique d'approvisionnement ainsi qu'un nouveau modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement.

Adopter une résolution, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, relative au modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement.

## **DESCRIPTION**

1. Suite au départ de l'occupant de son poste d'agent 2, pour la direction de l'approvisionnement, l'arrondissement de Lachine s'est retrouvé sans agent d'approvisionnement.
2. La direction de l'approvisionnement a fait une offre de service à l'arrondissement Lachine pour couvrir l'ensemble de ses besoins en approvisionnement.
3. L'arrondissement Lachine a réalisé un processus de comblement de poste d'agent 2 sans résultat.
4. Suite à ce processus l'arrondissement a accepté l'offre de service de la direction de l'approvisionnement et ce pour la période indiquée plus haut. Avant la fin de la période il y aura évaluation afin de déterminer s'il y aura renouvellement de l'entente ou non.
5. La Direction de l'approvisionnement s'engage à rendre les services requis délégués dans l'objet de ce dossier et selon les conditions énoncées dans le dossier de l'arrondissement (CA12 190405) , soit la réalisation des appels d'offres relatifs aux services professionnels et à l'exécution des travaux, incluant l'ouverture des soumissions et autres actes accessoires. Cependant, dans le cadre des appels d'offres relatifs à l'exécution de travaux, la conformité technique de ceux-ci demeureront la responsabilité de l'arrondissement de Lachine.
6. Pour l'exécution des travaux, la direction de l'approvisionnement procède aux appels d'offres pour l'arrondissement avec les conditions particulières, les plans et les devis fournis par l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits prévus pour le poste proviendront de l'arrondissement de Lachine pour le salaire et les avantages sociaux, pour un montant de 89 400 \$ . Un virement budgétaire sera fait par l'arrondissement de concert avec le service des finances . Le poste temporaire # 54330 a été créé à la Direction de l'approvisionnement et l'imputation est :  
2101.0010000.108007.01301.51101

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Jean-Marc L'ABBÉ)

Avis favorable :

Lachine , Direction des services administratifs et du greffe (Claude S TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Marc L'ABBÉ

C/d approvisionnement en biens et services

**Tél :** 514-872-0486

**Télécop. :** 514-872-2519

**ENDOSSÉ PAR**

Anne-Marie MARCOTTE

Chef de division administration

**Tél :** 514 872-0292

**Télécop. :** 514-872-9393

**Date d'endos. :** 2012-12-04

**Dossier # :1120692002**



**Dossier # : 1123235006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Division portefeuille de projets #2
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cours d'eau et lacs municipaux
<b>Projet :</b>	Technoparc
<b>Objet :</b>	Déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux relatifs au projet Ruisseau Bertrand, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux.

Il est recommandé :

de déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux relatifs au projet Ruisseau Bertrand, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux.

**Signé par :** Marc BLANCHET

**Le** 2012-11-26 16:08

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur principal  
Infrastructures\_transport et de l'environnement , Direction

**Dossier # :1123235006**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1123235006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Division portefeuille de projets #2
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Cours d'eau et lacs municipaux
<b>Projet :</b>	Technoparc
<b>Objet :</b>	Déléguer au conseil municipal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux relatifs au projet Ruisseau Bertrand, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les travaux relatifs au ruisseau Bertrand se déroulent sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent. En raison de ses connaissances historiques et de son expertise, l'arrondissement de Saint-Laurent offre à la Ville de prendre en charge la totalité des travaux. Selon l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, le projet Ruisseau Bertrand est lié à l'exercice de la compétence d'agglomération relative aux cours d'eau municipaux, puisqu'il concerne la réhabilitation d'un ruisseau et d'un marais. Aussi, afin que la Ville puisse accepter l'offre de l'arrondissement de réaliser les travaux relatifs au projet, le conseil d'agglomération doit d'abord déléguer au conseil municipal la réalisation de ceux-ci.

Mentionnons qu'un règlement d'emprunt de 12 300 000 \$ a été autorisé pour la mise en valeur du milieu naturel en intégrant des éléments écologiques et techniques pour une meilleure gestion des eaux de surface (conduites souterraines, ruisseau et marais). Les deux travaux principaux consistent à :

- 1) ramener l'eau de surface des terrains du Technoparc dans le ruisseau Bertrand tout en aménageant adéquatement la partie amont du cours d'eau qui sera touchée par les travaux;
- 2) assurer la protection et l'aménagement d'une zone de conservation de 11 hectares sur des terrains d'Aéroports de Montréal en compensation des pertes de milieux humides et hydriques sur les terrains du Technoparc.

Ces travaux sont requis afin d'obtenir les autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sur le développement du 3 700 000 pieds carrés de terrain des phases I et II du Technoparc Montréal, Campus Saint-Laurent.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 080608 (7 août 2012) Offre de l'arrondissement de Saint-Laurent à la Ville, en vertu de l'article 85, 2<sup>e</sup> alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la totalité des travaux relatifs aux projets Ruisseau Bertrand et Éco-campus Hubert Reeves du Technoparc Montréal, Campus Saint-Laurent, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux.

CE08 2029 (12 novembre 2008) Octroi d'un contrat de services professionnels à Teknika HBA inc. pour la réalisation de l'avant-projet détaillé et des plans et devis et la surveillance des travaux de la partie amont du ruisseau Bertrand, dans le cadre du projet de revitalisation du Technoparc Montréal, pour la somme maximale de 478 590 \$, taxes incluses.

CG08 0280 (28 mai 2008) Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 12 300 000 \$ pour la mise en valeur du milieu naturel en intégrant des éléments écologiques et techniques pour une meilleure gestion des eaux de surface (conduites souterraines, ruisseau et marais).

## **DESCRIPTION**

Il s'agit de déléguer au conseil municipal les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux relatifs au projet Ruisseau Bertrand afin de pouvoir donner suite à l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent qui propose à la Ville de prendre en charge la totalité des travaux, notamment :

- la gestion des projets;
- la préparation des appels d'offres et l'octroi des contrats;
- la supervision et le suivi des services professionnels (études d'avant-projet, plan et devis, surveillance, contrôle qualitatif, arpentage, études géotechniques et environnementales, etc.);
- la supervision et le suivi des demandes au MDDEP;
- la coordination et le suivi des activités de l'organisme Technoparc Montréal liées et préalables à la réalisation des travaux;
- la coordination et le suivi avec les entreprises d'utilité publique (Commission des services électriques de Montréal, Hydro-Québec, Bell, Gaz Métropolitain, etc.);
- la planification hydraulique et de phasage des travaux;
- l'entretien des réseaux.

## **JUSTIFICATION**

Cette délégation de pouvoir du conseil d'agglomération au conseil municipal peut s'effectuer par voie de résolution en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, qui stipule que « le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire ».

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts du projet sont prévus au règlement d'emprunt.

Le financement du projet continuera à être assumé par l'agglomération conformément à l'article 65 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations selon lequel les dépenses que la municipalité centrale fait dans l'exercice d'une compétence d'agglomération sont traitées distinctement de celles qu'elle fait dans l'exercice des autres compétences.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet Ruisseau Bertrand permet la poursuite du développement du Technoparc Montréal tout en respectant l'écologie du milieu.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette délégation de pouvoir du conseil d'agglomération au conseil de la Ville permettrait à ce



dernier de répondre favorablement à l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent de réaliser les travaux du projet Ruisseau Bertrand en raison de sa connaissance historique du projet, de son expertise et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à la décision.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Le Conseil municipal accepte la délégation du Conseil d'agglomération, en vertu de

l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations: février 2013

- Conclusion d'une entente en gouvernance de projet entre la ville centrale et

l'arrondissement de Saint-Laurent: février 2013

- Le Conseil municipal confie la gestion et la réalisation du projet

à l'arrondissement de Saint-Laurent, en vertu de l'article 85, 2<sup>e</sup> alinéa, de la Charte de la Ville de Montréal: février 2013

- L'arrondissement de Saint-Laurent accepte la délégation du Conseil municipal: février 2013

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable avec commentaires :

Direction générale , Administration (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Claude THIFFAULT)

Avis favorable :

Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Richard FONTAINE)

Avis favorable :

Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement (Véronique DOUCET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Binh NGUYEN

Roger CROTEAU

Commissaire au développement économique

Directeur associé - Bureau de gestion de projets

**Tél :** 872-4137

**Tél :** 514-872-9086

**Télécop. :** 872-6249

**Télécop. :** 514-872-6249

**Date d'endos. :** 2012-10-17

**Dossier # :1123235006**

**Dossier # : 1122818014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Ville de Montréal pour la gestion globale du chalet du parc Ovila-Pelletier, dans l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. L'arrondissement financera ces travaux jusqu'à un maximum de 375 000 \$ à partir des fonds du programme d'améliorations des aménagements dans les parcs (PAAP) qui lui auraient autrement été attribués dans le budget 2013.

**ATTENDU** la résolution CA10 270110 du Conseil d'arrondissement du 16 mars 2010;

**ATTENDU** la résolution CA12 270024 du Conseil d'arrondissement du 8 février 2012;

**ATTENDU** qu'il faut modifier les résolutions antérieures pour transférer la gestion du bâtiment aux Services centraux;

**ATTENDU** que l'arrondissement est d'accord à participer au financement des travaux de rénovation du bâtiment jusqu'à un maximum de 375,000 \$;

**ATTENDU** qu'il faut abroger la résolution CA12 27 0468 afin de modifier l'imputation qui y était précisée.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'annuler la résolution CA10 270110 du 16 mars 2010 soit l'approbation du contrat d'emphytéose du chalet du parc Ovila-Pelletier entre la Fondation du Dr Julien et la Ville de Montréal agissant par l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 30 ans à compter de la date de signature de l'emphytéose.

D'abroger la résolution CA12 27 0468 adoptée le 6 novembre 2012 par le conseil d'arrondissement afin de modifier l'imputation qui y était précisée.

D'autoriser le financement de ces travaux jusqu'à un maximum de 375 000 \$ sur une contribution de 750 000\$ du Service des finances à la Fondation du Dr Julien via un prêt du Service des finances à l'arrondissement remboursable sur 5 ans à compter des résultats 2012;

De mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les Services centraux pour la gestion globale du chalet du parc Ovila-Pelletier, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Il est recommandé au conseil municipal :

D'accepter la demande de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour assurer la gestion globale du chalet du parc Ovila-Pelletier, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

D'autoriser les virements de crédits en provenance des dépenses générales d'administration.

**Signé par :** Jacques SAVARD

**Le** 2012-12-20 15:33

**Signataire :**

Jacques SAVARD

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1122818014**

---

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1122818014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Ville de Montréal pour la gestion globale du chalet du parc Ovila-Pelletier, dans l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. L'arrondissement financera ces travaux jusqu'à un maximum de 375 000 \$ à partir des fonds du programme d'améliorations des aménagements dans les parcs (PAAP) qui lui auraient autrement été attribués dans le budget 2013.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Compte tenu des derniers développements dans ce dossier, le financement des travaux requis pour la remise en fonction du bâtiment pour la partie que la Ville a convenu de prendre en charge, est maintenant prévu dans les budgets courants de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve et de ceux de la Ville centre.

Le bâtiment étant transféré sous le contrôle de la Ville centre, le programme d'améliorations des aménagements dans les parcs (PAAP) n'est plus pertinent puisqu'il s'adresse spécifiquement à des installations locales d'arrondissement.

Une intervention modifiée de l'arrondissement en précise la provenance pour la partie qui lui est imputable. La Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) et le Service des finances préciseront de leur côté la provenance du financement pour la partie Ville. La DSTI sera aussi responsable d'établir le nouveau contrat de location par bail avec la Fondation du Docteur Julien.

Selon l'audit des immeubles réalisé en 2007 pour ce bâtiment, un budget d'environ 750 000 \$ est prévu.Ce montant sera partagé à parts égales entre l'arrondissement et la DSTI. L'arrondissement Mercier--Hochelaga-Maisonneuve limite sa participation financière maximale à ce 50 % des coûts estimés, soit à 375,000 \$, même advenant un dépassement des coûts. Le Service des finances émettra la contribution pour le montant total de la Ville, incluant la partie imputable à l'arrondissement. Celui-ci remboursera la Ville centre a raison 1/5 du montant pour les cinq prochaines années à compter des résultats financiers 2012.

Tous les budgets de fonctionnement pour cet immeuble devront être transférés de l'Arrondissement à la DSTI. Ces sommes sont précisées dans les deux interventions de la

Direction des services administratifs de l'arrondissement pour le dossier original au Conseil d'arrondissement.

---

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Gaétan LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (David MARCAURELLE)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Administration-Conc.Arr.R.M. (Sylvain LESSARD)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude PLANTE

Directeur des services administratifs

**Tél :** 514-872-4549

**Télécop. :** 514 872-2548

**Dossier # :1122818014**

---

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1122818014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Ville de Montréal pour la gestion globale du chalet du parc Ovila-Pelletier, dans l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. L'arrondissement financera ces travaux jusqu'à un maximum de 375 000 \$ à partir des fonds du programme d'améliorations des aménagements dans les parcs (PAAP) qui lui auraient autrement été attribués dans le budget 2013.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mars 2009, les élu-es de l'arrondissement recevaient une demande de la part de la Fondation pour la promotion de la pédiatrie sociale du Dr Julien afin d'occuper un immeuble de l'arrondissement, le chalet du parc Ovila-Pelletier situé à l'angle des rues Bennet et Ontario, par une emphytéose.

Ainsi, au Conseil d'arrondissement du 16 mars 2010, celui-ci donna son aval à l'acte d'emphytéose du chalet du parc Ovila-Pelletier. Devant les difficultés de la Fondation à trouver le financement pour ses travaux et les délais induits pour la signature par celle-ci de l'emphytéose, le Conseil d'arrondissement a adopté une résolution en date du 8 février 2012 qui fixait une date limite au 31 décembre 2012 pour compléter la transaction par la signature de l'emphytéose.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE12 0529 Approuver pour inscription les projets soumis par les arrondissements (Bloc 1) : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard et Verdun au volet régulier du PR@M-FAMILLE édition 2012 (année 2012 et année 2013) - Programme d'amélioration des aménagements dans les parcs (PAAP) et autoriser, pour ce faire, un virement budgétaire total de 7 820 913 \$. Approuver la modification à la liste de projets soumis par l'arrondissement de Verdun au volet régulier du PR@M-FAMILLE 2011 - PAAP.

CA12 270027 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement au programme des aménagements dans les parcs (PAAP 2012), et de fournir la quote-part de contribution (50 %) et tout montant excédentaire, dans ce projet pour l'année 2012 et l'année 2013.

CA12 270024 Définir une date de délai pour la signature du contrat d'emphytéose du chalet

du parc Ovila-Pelletier entre la Fondation du Dr Julien et la Ville de Montréal agissant par l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

CA10 270110 Approuver le contrat d'emphytéose du chalet du parc Ovila-Pelletier entre la Fondation du Dr Julien et la Ville de Montréal agissant par l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 30 ans à compter de la date de signature de l'emphytéose.

## **DESCRIPTION**

L'immeuble est inoccupé depuis déjà plus de 5 ans puisqu'il requérait des travaux de rénovations majeurs notamment le remplacement du système de chauffage, travaux pour lesquels l'arrondissement n'a pas les ressources financières actuellement compte tenu de ses nombreuses obligations.

La demande de la Fondation du Dr Julien permettait à l'arrondissement de remettre en opération cet immeuble et, compte tenu de la mission de la Fondation du Dr Julien, assurer son fonctionnement au profit non seulement d'une vocation sociale des plus profitables pour la communauté mais qui plus est pour des citoyens les plus démunis de l'arrondissement.

Le Conseil d'arrondissement a donné à la Fondation du Dr Julien un délai de signature à cet acte d'emphytéose, déjà autorisé depuis le 16 mars 2010 par le Conseil d'arrondissement, jusqu'au 31 décembre 2012. Au-delà de ce délai, si la Fondation du Dr Julien n'avait toujours pas pu signer l'emphytéose, l'arrondissement devait prendre les moyens requis pour sécuriser définitivement ce bâtiment.

Entre-temps, suite à des représentations de la Fondation, l'Administration centrale et le Conseil d'arrondissement s'entendent pour transférer la gestion de l'immeuble aux services centraux afin que la Ville puisse faire elle-même les travaux reliés à l'enveloppe du bâtiment. Pour ce transfert, l'arrondissement remet également au Central le budget prévu dans le Fonds des immeubles pour 2013, soit une somme totale de 4617\$. En effet, le transfert du bâtiment au Central implique non seulement la prise en charge des travaux de capitalisation mais aussi, par la suite, les travaux d'entretien courant du bâtiment, raison pour laquelle nous transférons aussi le budget du Fonds des immeubles prévu en 2013 pour son fonctionnement.

L'arrondissement financera ces travaux à part égale avec l'Administration centrale jusqu'à un maximum de 375 000 \$ à partir des fonds du programme d'améliorations des aménagements dans les parcs (PAAP) qui lui auraient autrement été attribués dans le budget 2013. Le présent dossier prévoit donc aussi le retrait du programme PAAP de deux projets déjà approuvés, soit la réfection du parc Morgan et la réfection prévue au parc L.-O.-Taillon pour l'année 2013. Dans ce dernier cas, le financement de 200,000\$ du PAAP est donc retourné au Central et dans le cas du parc Morgan, il s'agit de la différence, soit de 175,000\$ sur un financement prévu de 251 531\$. Il restera donc un solde de financement de 76 531\$ du PAAP qui sera maintenu dans ce projet.

Comme le financement via un règlement d'emprunt exige que la dépense soit capitalisée, tel que nous le rappelle un récent avis du Contentieux dans ce dossier, celui-ci prévoit aussi l'annulation de l'emphytéose proposée depuis mars 2010 à la Fondation pour permettre à la Ville de capitaliser les travaux qu'elle s'engage à faire dans l'immeuble. Le bâtiment pourra éventuellement être utilisé par la Fondation via un bail locatif normalisé locateur/locataire.

## **JUSTIFICATION**

Ce transfert de responsabilité et ces travaux exécutés par la Ville permettront de remettre en partie en état le bâtiment et de donner les moyens à la Fondation du Dr Julien de finaliser les travaux et de redonner sa vocation communautaire à ce bâtiment autrement condamné.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le programme d'améliorations des aménagements dans les parcs (PAAP) contribue à un



montant maximal de 451 531 \$ pour l'année 2012 et un autre montant de 451 531 \$ pour l'année 2013.

Ces montants étaient prévus pour l'aménagement complet du parc Morgan et de l'air de jeu du parc L.-O.-Taillon.

Afin de maintenir la réalisation des deux projets et de remplacer le 375 000 \$ de budget provenant du PAAP 2013, l'arrondissement devra utiliser du budget PTI de l'arrondissement provenant du report de solde 2011.

Le montant de 375 000 \$ proviendrait du sous-projet INVESTI 1234223-005.

Suite au transfert budgétaire du PAAP 2013 au projet du chalet du parc Ovila-Pelletier par la Direction des grands parcs et du verdissement, le solde PAAP 2013 sera de 77 000 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les interventions combinées de l'Administration centrale, de l'arrondissement et de la Fondation du Dr Julien permettront de rénover et recycler un bâtiment d'intérêt patrimonial et de lui redonner une vocation communautaire à haut niveau d'intérêt pour le bien-être d'éléments des plus vulnérables de la communauté.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Voir l'élément précédent.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alejandro Gaston LICHERI)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Chantal LARIVIÈRE

Secrétaire de direction

**Tél :** 514 872-4549

**Télécop. :** 514 872-2548

Claude PLANTE

Directeur des services administratifs

**Tél :** 514 872-4549

**Télécop. :** 514 872-2548

**Date d'endos. :** 2012-10-22

**Dossier # :1122818014**

CE : 30.004

2013/01/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.005

2013/01/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.006

2013/01/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.007

2013/01/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.008

2013/01/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1113496004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Beaudet entre la rue Gohier et la rue Cardinal, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Saint-Laurent ». N/Réf. : 31h12-005-0352-03

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Beaudet entre la rue Gohier et la rue Cardinal, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Saint-Laurent », formée des lots 4 712 645 à 4 712 664 du cadastre du Québec, et délimitée par les lettres ABCDEFGHJKLMNPQA sur le plan B-2 Saint-Laurent (Arr.), préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 18 avril 2011, sous le numéro 1303 de ses minutes.
2. de créer une servitude d'utilités publiques aux fins de télécommunication sur les lots 4 712 645 à 4 712 652, 4 712 653 ptie, 4 712 655 ptie, 4 712 656, 4 712 657 et 4 712 658 ptie du cadastre du Québec, telle qu'identifiée par les lettres A'BCRGSUZA' sur ledit plan B-2 Saint-Laurent (Arr.), et ce, à titre gratuit.

**Signé par :** Michel NADEAU

**Le** 2012-09-19 12:11

**Signataire :**

Michel NADEAU

\_\_\_\_\_  
Directeur

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies  
et transactions immobilières

**Dossier # :1113496004**



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1113496004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction stratégies et transactions immobilières , Évaluation_transactions et services immobiliers , Transactions et services immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Beaudet entre la rue Gohier et la rue Cardinal, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Saint-Laurent ». N/Réf. : 31h12-005-0352-03

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La propriétaire du bâtiment sis au 1600, rue Beaudet dans l'arrondissement de Saint-Laurent a manifesté le désir d'acquérir la ruelle riveraine à sa propriété. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montrée, à titre indicatif, par une trame ombrée sur les plans B et C annexés est entièrement occupée par l'ensemble des propriétaires riverains (20).

Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de ruelle, aujourd'hui connue comme étant les numéros de lots 4 712 645 à 4 712 664 du cadastre du Québec. Au moins les deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, il n'y a que cinq propriétaires en opposition à cette fermeture.

Cette action est requise pour permettre la fermeture de vingt (20) lots identifiés sur le plan B-2 Saint-Laurent (Arr.), ci-joint, comme domaine public et de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, dont la Ville de Montréal est propriétaire aux termes des actes suivants :

Pour l'ancien lot (ruelle) 2 190 735 :

- Cession, gratuite avec la restriction que ces lisières de terrains servent de rues et ruelles, de La Compagnie des Boulevards de l'Île de Montréal, suivant l'acte intervenu devant Me Hercule Gohier, notaire, le 10 avril 1917, sous le numéro 4 947 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal, le 13 avril 1917, sous le numéro 339 868.
- Adjudication pour défaut de paiement de taxes publiée le 27 mars 1939, sous le numéro 472 775, au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal.

### Pour l'ancien lot (ruelle) 2 190 732 :

- Adjudication pour défaut de paiement de taxes publiée le 27 mars 1939, sous le numéro 472 775, au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal.
- Échange, sans soulte et avec garantie contre tous troubles et évictions, entre monsieur Venant Lebeault et la Ville de Saint-Laurent, suivant l'acte intervenu devant Me Hercule Gohier, notaire, le 25 octobre 1938, sous le numéro 11 994 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal, le 31 octobre 1938, sous le numéro 442 659.
- Adjudication pour défaut de paiement de taxes publiée le 6 mai 1939, sous le numéro 250 807, au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal.

Deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle, et ce, malgré quelques propriétaires en opposition à cette fermeture.

De plus, il a été convenu de ne pas fermer la ruelle (lots 2 190 872 et 2 190 744 du cadastre du Québec) située à l'arrière des propriétés ayant front sur la rue du Collège puisque cette dernière est ouverte à la circulation et donne accès aux espaces de stationnement desdites propriétés.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

#### **DESCRIPTION**

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 4 712 645 à 4 712 664 du cadastre du Québec et création d'une servitude d'utilités publiques aux fins de télécommunication sur les lots 4 712 645 à 4 712 652, 4 712 653 ptie, 4 712 655 ptie, 4 712 656, 4 712 657 et 4 712 658 ptie du cadastre du Québec, tels que représentés au plan B-2 Saint-Laurent (Arr.), préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 18 avril 2011, sous le numéro 1303 de ses minutes.

#### **JUSTIFICATION**

- Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle qui n'est pas ouverte à la circulation, qui n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.
- Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, nous croyons qu'il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément au programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, direction principale, de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'adoption de ce projet de règlement est proposée, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Éric PAQUET)

Avis favorable avec commentaires :

Développement et des opérations , Direction des travaux publics (Sylvie BLAIS)

Avis favorable :

Sécurité incendie de Montréal , Direction Gestion Stratégique\_ressources humaines\_financières et matérielles (Stéphane ROBITAILLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda BERTRAND

Chargée de soutien technique en immobilier

**Tél :** 514 872-8186

**Télécop. :** 514 872-8350

Denis SAUVÉ  
Chef de section

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel NADEAU

Directeur

**Tél :** 514 872-5844

**Télécop. :** 514 280-8350

Tél. : 514 872-2125

Sylvie DESJARDINS  
Chef de division  
Tél. : 514 872-5493

**Date d'endos. :** 2011-09-09

**Dossier # :1113496004**



**Dossier # : 1123890036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal de modifier le règlement concernant le régime de retraite institué en faveur des employés de Ville de Sainte-Geneviève (numéro 445 et ses amendements).

Il est recommandé:

De demander au conseil municipal d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement adoptant le texte révisé et la police révisée du régime de retraite des employés de la ville de Sainte-Geneviève (règlement 445) »

**Signé par :** Claire VASSART

**Le** 2012-12-03 13:23

**Signataire :**

Claire VASSART

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1123890036**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1123890036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal de modifier le règlement concernant le régime de retraite institué en faveur des employés de Ville de Sainte-Geneviève (numéro 445 et ses amendements).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Contexte**

Suite aux fusions municipales, la Ville de Montréal s'est retrouvée avec un très grand nombre de régimes de retraite. Afin d'offrir, à tous ses employés, des conditions de retraite équitables et de faciliter l'administration de ces régimes, la Ville de Montréal a entrepris le processus d'harmonisation des régimes de retraite.

Dans cet ordre d'idées, il y a lieu de procéder à l'adoption d'un amendement au dit règlement afin de répondre aux objectifs suivants:

- le transfert des cadres, employés de la Ville de Sainte-Geneviève vers le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal. en date du 1er janvier 2009.
- le transfert des cols bleus syndiqués de la Ville de Sainte-Geneviève vers le Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Montréal en date du 1er janvier 2010.
- le transfert des fonctionnaires de la Ville de Sainte-Geneviève vers le Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal en date du 1er janvier 2012.

De plus, nous avons inclus à l'article 2 du règlement la demande suivante: "Suivant le transfert de l'ensemble des actifs et passifs du régime à d'autres régimes de retraite, le comité de retraite demande à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du revenu du Canada de procéder à la radiation de l'enregistrement du Régime".

**Décisions antérieures**

Le 17 décembre 2008, le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté une résolution qui visait à approuver les mesures retenues dans le cadre du processus d'harmonisation des régimes de retraite des cadres de la Ville de Montréal (régime harmonisé) et à mandater le Service du capital humain afin d'amorcer les démarches nécessaires à l'approbation des modifications requises aux divers régimes conformément aux lois applicables (résolution numéro CE08 2280).

Le 29 juillet 2009, le comité exécutif de la Ville de Montréal a entériné l'accord de principe relatif à l'harmonisation des régimes de retraite des employés manuels (résolution numéro CE09 1271).

Le 15 décembre 2010, le comité exécutif de la Ville de Montréal a entériné l'accord de principe relatif à l'harmonisation des régimes de retraite des professionnels (résolution numéro CE10 2035).

Le 14 décembre 2011, le comité exécutif de la Ville de Montréal a entériné l'accord de principe relatif à l'harmonisation des régimes de retraite des fonctionnaires (résolution numéro CE11 2116).

### **Description**

Il est proposé d'adopter le projet de règlement concernant le régime de retraite institué en faveur des employés de la Ville de Sainte-Geneviève (Règlement numéro 445 et ses amendements).

### **Justification**

Il s'agit d'une étape nécessaire à la radiation éventuelle du régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Geneviève.

---

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicole TRÉPANIÉ  
Secrétaire d'unité administrative  
**Tél :** 514-620-6945  
**Télécop. :** 514 620-8198

**Dossier # :1123890036**

---

**IDENTIFICATION****Dossier # :1123890036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal de modifier le règlement concernant le régime de retraite institué en faveur des employés de Ville de Sainte-Geneviève (numéro 445 et ses amendements).

**CONTENU****CONTEXTE**

Modification requise par l'harmonisation des régimes de retraite de la Ville de Montréal

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Conformément aux ententes d'harmonisation des régimes de retraite de la Ville de Montréal:

1. Tout cadre participant au présent régime le 31 décembre 2008 cesse d'y cotiser à cette date.
2. Tout employé manuel participant au présent régime le 31 décembre 2009 cesse d'y cotiser à cette date.
3. Tout fonctionnaire participant au présent régime le 31 décembre 2011 cesse d'y cotiser à cette date.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite du paiement des droits de tous les participants, le comité de retraite demande à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du revenu du Canada de procéder à la révocation de l'agrément du régime et à la radiation de son enregistrement.



## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Capital humain et des communications , Rémunération globale et systèmes d'information R.H.  
(David BÉLANGER)

Avis favorable :

Finances , Direction de la gestion financière (Genevieve OUELLET)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicole TRÉPANIÉ

secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 620 - 6945

**Télécop. :** 620 - 2189

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claire VASSART

Directrice d'arrondissement

**Tél :** 514-620-7103

**Télécop. :** 514-620.4543

**Date d'endos. :** 2012-11-13

**Dossier # :1123890036**



**Dossier # : 1123890035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal de modifier le règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 237 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés municipaux (règlement numéro 329) adopté par la Ville de L'Île-Bizard.

Il est recommandé :

De demander au conseil municipal d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 237 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés municipaux (règlement numéro 329) », adopté par la Ville de L'Île-Bizard.

**Signé par :** Claire VASSART

**Le** 2012-12-03 13:24

**Signataire :**

Claire VASSART

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1123890035**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1123890035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal de modifier le règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 237 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés municipaux (règlement numéro 329) adopté par la Ville de L'Île-Bizard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Contexte**

Suite aux fusions municipales, la Ville de Montréal s'est retrouvée avec un très grand nombre de régimes de retraite. Afin d'offrir, à tous ses employés, des conditions de retraite équitables et de faciliter l'administration de ces régimes, la Ville de Montréal a entrepris le processus d'harmonisation des régimes de retraite.

Dans cet ordre d'idées, il y a lieu de procéder à l'adoption d'un amendement au dit règlement afin de répondre aux objectifs suivants:

- le transfert des cadres, employés de la Ville de L'Île-Bizard vers le Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal en date du 1er janvier 2009.
- le transfert des cols bleus syndiqués de la Ville de L'Île-Bizard vers le Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Montréal en date du 1er janvier 2010.
- le transfert des employés fonctionnaires de la Ville de L'Île-Bizard reconnus professionnels dans la Ville de Montréal vers le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal en date du 1er janvier 2011.
- le transfert des fonctionnaires de la Ville de L'Île-Bizard vers le Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal en date du 1er janvier 2012.

De plus, nous avons inclus à l'article 2 du règlement la demande suivante: "Suivant le transfert de l'ensemble des actifs et passifs du régime à d'autres régimes de retraite, le comité de retraite demande à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du revenu du Canada de procéder à la radiation de l'enregistrement du Régime".

**Décisions antérieures**

Le 17 décembre 2008, le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté une résolution qui visait à approuver les mesures retenues dans le cadre du processus d'harmonisation des régimes de retraite des cadres de la Ville de Montréal (régime harmonisé) et à mandater le Service du capital humain afin d'amorcer les démarches nécessaires à l'approbation des modifications requises aux divers régimes conformément aux lois applicables (résolution numéro CE08 2280).

Le 29 juillet 2009, le comité exécutif de la Ville de Montréal a entériné l'accord de principe relatif à l'harmonisation des régimes de retraite des employés manuels (résolution numéro CE09 1271).

Le 15 décembre 2010, le comité exécutif de la Ville de Montréal a entériné l'accord de principe relatif à l'harmonisation des régimes de retraite des professionnels (résolution numéro CE10 2035).

Le 14 décembre 2011, le comité exécutif de la Ville de Montréal a entériné l'accord de principe relatif à l'harmonisation des régimes de retraite des fonctionnaires (résolution numéro CE11 2116).

### **Description**

Il est proposé d'adopter le projet de règlement abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 237 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés municipaux (Règlement numéro 329) adopté par la Ville de L'Île-Bizard.

### **Justification**

Il s'agit d'une étape nécessaire à la radiation éventuelle du régime de retraite des employés de la Ville de L'Île-Bizard.

---

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicole TRÉPANIÉ  
Secrétaire d'unité administrative  
**Tél :** 514-620-6945  
**Télécop. :** 514 620-8198

**Dossier # :1123890035**

---

**IDENTIFICATION****Dossier # :1123890035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil municipal de modifier le règlement abrogeant et remplaçant le règlement numéro 237 et ses amendements concernant le régime de retraite des employés municipaux (règlement numéro 329) adopté par la Ville de L'Île-Bizard.

**CONTENU****CONTEXTE**

Modification requise par l'harmonisation des régimes de retraite de la Ville de Montréal

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Conformément aux ententes d'harmonisation des régimes de retraite de la Ville de Montréal:

1. Tout cadre participant au présent régime le 31 décembre 2008 cesse d'y cotiser à cette date.
2. Tout employé manuel participant au présent régime le 31 décembre 2009 cesse d'y cotiser à cette date.
3. Tout professionnel participant au présent régime le 31 décembre 2010 cesse d'y cotiser à cette date.
4. Tout fonctionnaire participant au présent régime le 31 décembre 2011 cesse d'y cotiser à cette date.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite du paiement des droits de tous les participants, le comité de retraite demande à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du revenu du Canada de procéder à la révocation de l'agrément du régime et à la radiation de son enregistrement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Capital humain et des communications , Rémunération globale et systèmes d'information R.H.  
(David BÉLANGER)

Avis favorable :

Finances , Direction de la gestion financière (Genevieve OUELLET)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicole TRÉPANIÉ

secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 620 - 6945

**Télécop. :** 620 - 2189

#### **ENDOSSÉ PAR**

Claire VASSART

Directrice d'arrondissement

**Tél :** 514-620-7103

**Télécop. :** 514-620.4543

**Date d'endos. :** 2012-11-13

**Dossier # :1123890035**



**Dossier # : 1124223005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Division portefeuille de projets #1
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 900 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement de l'emprise publique » dans le cadre du projet Le Triangle Namur/Jean-Talon (phases 2 à 5).

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 900 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement de l'emprise publique » dans le cadre du projet Triangle Namur/Jean-Talon (phases 2 à 5), sous réserve de son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**Signé par :** Nancy SHOIRY

**Le** 2012-12-04 14:51

**Signataire :**

Nancy SHOIRY

Directrice principale  
Mise en valeur du territoire , Direction

**Dossier # :1124223005**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1124223005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Division portefeuille de projets #1
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 900 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement de l'emprise publique » dans le cadre du projet Le Triangle Namur/Jean-Talon (phases 2 à 5).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le secteur Le Triangle (aussi nommé secteur Namur–Jean-Talon Ouest) est situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN–NDG), à l'est du site de l'ancien hippodrome de Montréal. Il forme un triangle d'environ 40 hectares délimité par l'avenue Mountain Sights à l'ouest, la rue de la Savane au nord et à l'est, et le chemin de fer du Canadien Pacifique au sud.

Quoique le secteur, dédié à l'automobile, présente un caractère plutôt déstructuré, il offre un grand potentiel de revitalisation urbaine, notamment grâce à la proximité de deux stations de métro (Namur et De la Savane). Il a fait l'objet de plusieurs études en ce sens, incluant l'élaboration d'une vision d'ensemble inspirée de l'approche du TOD (*Transit Oriented Development*). En 2007, l'arrondissement de CDN–NDG a modifié son règlement d'urbanisme dans le but de permettre la densification du secteur. Ceci a donné le coup d'envoi pour la construction de bâtiments résidentiels de plusieurs étages. Le bilan à ce jour : 1004 logements ont été construits, 350 logements sont en construction et on estime qu'environ 984 logements sont en conception ou en attente de permis. Une analyse menée par l'arrondissement conclut que le nombre de nouveaux logements pourrait atteindre 4 200 d'ici 2025.

L'arrivée massive de nouveaux résidents dans ce secteur nécessite le réaménagement des espaces publics afin de les rendre plus compatibles avec les nouveaux usages, de soutenir les investissements privés et d'offrir à la population les services requis. L'arrondissement de CDN–NDG a réalisé en 2011 un concours de design urbain qui a produit un plan concept de réaménagement du secteur. Celui-ci est présenté en pièce jointe.

Le projet Le Triangle Namur/Jean-Talon est divisé en six phases :

- Phase 1 : reconstruction du réseau d'égout et d'aqueduc de la rue Ferrier (entre le boulevard Décarie et l'avenue Mountain Sights), de l'avenue Mountain Sights (entre les rues Ferrier et Buchan), de la rue Paré (près du



boulevard Décarie), du boulevard Décarie (près de la rue Ferrier, près de la rue Paré et près de la rue de la Savane), de la rue de la Savane (entre la place de la Savane et l'avenue Mountain Sights) et de la place de la Savane;

- Phase 2 : réaménagement de l'entrée du quartier : intersection formée par la rencontre de l'avenue Mountain Sights et des rues Paré et Buchan;
- Phase 3 : réaménagement de la rue Buchan, entre les avenues Mountain Sights et Victoria;
- Phase 4 : réaménagement de l'avenue Victoria, entre les rues Jean-Talon et Paré;
- Phase 5 : réaménagement de la rue Paré, entre les avenues Mountain Sights et Victoria;
- Phase 6 : aménagement d'un parc (cette phase est en incubation).

Le 24 septembre 2012, le conseil municipal a adopté un règlement d'emprunt de 13,6 M\$ pour la phase 1 du projet qui prévoit la reconstruction d'une partie du réseau d'égout et d'aqueduc du secteur Le Triangle afin de corriger le faible niveau de service.

Le présent dossier vise à recommander l'adoption d'un règlement d'emprunt de 30,9 M\$ pour les phases 2 à 5, qui consistent à réaliser des travaux de réaménagement de l'emprise publique.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA12 170332, 10 octobre 2012** : octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Catalyse urbaine pour les études complémentaires, la planification et la préparation des plans et devis visant le réaménagement des surfaces dans le territoire ayant fait l'objet d'un concours de design urbain, en tant que lauréate de ce concours, et ce, conformément à l'autorisation accordée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) datée du 15 septembre 2010, pour un montant de 1 349 806,50\$, taxes incluses (1123886006).

**CM12 0862, 24 septembre 2012** : adoption du Règlement autorisant un emprunt de 13 600 000 \$ pour le financement de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout (1124223004).

**CA11 170420, 5 décembre 2011** : acceptation du rapport du jury du concours de design urbain du secteur Le Triangle; réception de la proposition lauréate de réaménagement de certaines portions du domaine public dans le secteur Le Triangle; octroi d'un contrat à la firme Catalyse urbaine pour la préparation d'un Guide d'intervention de certains aménagements du domaine public, dans le secteur Le Triangle; autorisation d'une dépense de 57 487,50 \$, taxes incluses, à cette fin (1113886011).

**CA11 170119, 3 mai 2011** : approbation du Programme du concours de design en deux étapes pour le secteur Namur-Jean-Talon Ouest, et d'une version bonifiée du règlement du même concours (1113886004).

**CA11 170056, 7 mars 2011** : adoption du règlement du concours de design en deux étapes pour le secteur Namur-Jean-Talon Ouest et autorisation de la tenue du concours (1113886002).

**CA11 170036, 7 février 2011** : réservation d'une somme de 100 000 \$ pour la tenue du concours de design dans le secteur Namur-Jean-Talon Ouest (1113886001).

**CA10 170199, 28 juin 2010** : adoption d'une résolution demandant au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), afin de procéder par voie de concours de design visant le réaménagement des rues Buchan et Paré et des avenues Victoria

et Mountain Sights, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan directeur du secteur Namur-Jean-Talon Ouest (1103886008).

## **DESCRIPTION**

Le règlement proposé autorisera un emprunt de 30,9 M\$ qui financera la réalisation des plans et devis et des travaux du projet Le Triangle Namur/Jean-Talon, phases 2 à 5.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- Phase 2 : réaménagement de l'entrée du quartier : intersection formée par la rencontre de l'avenue Mountain Sights et des rues Paré et Buchan;
- Phase 3 : réaménagement de la rue Buchan, entre les avenues Mountain Sights et Victoria;
- Phase 4 : réaménagement de l'avenue Victoria, entre les rues Jean-Talon et Paré;
- Phase 5 : réaménagement de la rue Paré, entre les avenues Mountain Sights et Victoria.

Les travaux visent principalement le réaménagement de surface de l'emprise des rues et l'enfouissement des fils électriques. Des travaux aux réseaux d'aqueduc et d'égout seront également réalisés (lorsque l'état des conduites l'exige) de même que des travaux de décontamination des sols.

## **JUSTIFICATION**

Ce règlement d'emprunt servira à réaliser les aménagements prévus dans le cadre du concours de design tenu en 2010. Ces aménagements contribueront à augmenter la sécurité dans les rues, entre autres pour les écoliers et les usagers du métro. Ils permettront d'accroître la convivialité du domaine public et de changer le caractère des rues pour les rendre compatibles avec la vocation résidentielle en devenir du secteur. La circulation automobile sera réduite, notamment par l'aménagement de chaussée partagée. Des équipements permettront une gestion plus efficace des eaux de ruissellement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de 30,9 M\$ requis pour l'adoption de ce règlement d'emprunt pour les phases 2 à 5 du projet Le Triangle est prévu dans le PTI 2013-2015 et le PTI des années ultérieures du Service de la mise en valeur du territoire, Direction du développement économique et urbain, au projet Namur/Jean-Talon Ouest - Étapes II et III requalification urbaine (40153). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Un règlement d'emprunt de 13,6 M\$ pour la phase 1 a été adopté par le conseil municipal en septembre 2012.

L'analyse de rentabilité financière du projet Le Triangle (phases 1 à 5) démontre :

- des investissements de 44,5 M\$;
- une valeur actualisée nette sur 10 ans de 7,9 M\$;
- un délai maximal de récupération des investissements de cinq ans.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les phases 2 à 5 du projet Le Triangle Namur/Jean-Talon contribueront à augmenter la sécurité et la convivialité des rues et permettront une gestion plus écologique des eaux de pluie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce règlement d'emprunt permettra la réalisation des plans et devis et des travaux du projet Le Triangle Namur/Jean-Talon, phases 2 à 5.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier. Par ailleurs, une stratégie de communication et de gestion des impacts sera développée avec la Direction des infrastructures lors de l'appel d'offres pour les travaux de construction.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion - règlement d'emprunt (conseil municipal) : 28 janvier 2013

- Adoption du règlement d'emprunt (conseil municipal) : février 2013
- Approbation du règlement d'emprunt par le MAMROT : mars 2013
- Travaux dans le secteur de la phase 2 : été 2013
- Travaux dans le secteur de la phase 3 : été 2014
- Travaux dans le secteur de la phase 4 : été 2016
- Travaux dans le secteur de la phase 5 : été 2015

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Direction générale , Administration (Jean-François BALLARD)

Avis favorable avec commentaires :  
Finances , Direction du budget (Marc LACHANCE)

Avis favorable avec commentaires :  
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable avec commentaires :  
Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain (Roger CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :  
Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable :  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Daniel LAFOND)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christianne RAIL

Chargée de projet

**Tél :** (514) 872-7952

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michèle GIROUX

Directrice associée - portefeuille de projets d'envergure

**Tél :** 514-872-4046

**Télocop. :** (514) 872-7726

**Télocop. :** 514 872-7726

**Date d'endos. :** 2012-11-14

**Dossier # :1124223005**

CE : 40.005

2013/01/16 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1126090019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Transmission au Conseil municipal pour adoption d'un projet de règlement modifiant la carte des hauteurs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, sur le quadrilatère délimité par les rues Amherst, Ontario, Wolfe et la rue du Square Amherst - Marché public Saint-Jacques - Quartier Saint-Jacques - 1125, rue Ontario Est

1. Donner un avis de motion et adopter le projet de « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)»;
2. Soumettre la modification à une consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal tel que prévu à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, conformément au paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

**Signé par :** Alain DUFORT

**Le** 2012-11-26 15:01

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint de Ville-Marie  
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1126090019**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1126090019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Transmission au Conseil municipal pour adoption d'un projet de règlement modifiant la carte des hauteurs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, sur le quadrilatère délimité par les rues Amherst, Ontario, Wolfe et la rue du Square Amherst - Marché public Saint-Jacques - Quartier Saint-Jacques - 1125, rue Ontario Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Selon les dispositions de l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier le Plan d'urbanisme en suivant le processus prévu à cet effet. L'office de consultation publique de Montréal sera saisi du dossier tel que requis pour toute modification au plan des « *L imites de hauteurs/ Arrondissement de Ville-Marie du Plan d'urbanisme* », incluse à la partie II du Plan d'urbanisme : les documents d'arrondissement pour l'arrondissement de Ville-Marie du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (01-047).

La présente demande de modification au Plan d'urbanisme sera suivie par le projet de règlement (no de dossier 1126090005) dont sera saisi le conseil de l'arrondissement, règlement qui vise à autoriser l'agrandissement en hauteur du bâtiment du Marché Saint-Jacques. Le projet comporte en effet l'ajout d'un étage, soit environ 3,50 mètres supplémentaires, à des fins résidentielles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La présente demande vise à modifier le plan des hauteurs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie afin que la catégorie de hauteur de 16 mètres soit changée pour la catégorie de hauteur de 25 mètres, sur le quadrilatère délimité par les rues Amherst, Ontario, Wolfe et la rue du Square Amherst.

Le but de cette modification permettra le rehaussement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, actuellement de 15 mètres environ, à 18,40 mètres environ. Au Plan d'urbanisme, on passerait de la limite de hauteur de 16 mètres à la limite de hauteur de 25 mètres.

Le projet propose de réhabiliter l'ensemble du bâtiment du Marché Saint-Jacques et de ses activités. Il s'agit d'un projet mixte. La fonction de marché public est conservée au périmètre du bâtiment tel qu'exigé dans les actes de vente (2007 puis 2 avril 2012). Le rez-de-chaussée

sera destiné à des commerces; le 2<sup>e</sup> étage (une salle polyvalente ayant accueilli par le passé de nombreux événements et assemblées) sera réservé à des bureaux ou/et de l'habitation, et le 3<sup>e</sup> étage ainsi que l'étage supplémentaire seront convertis en 15 logements de 125 m<sup>2</sup> chacun, sur 3 niveaux, avec 2 mezzanines.

## **JUSTIFICATION**

La modification au Plan d'urbanisme demandée se justifie par les éléments suivants :

1. les hauteurs au Plan d'urbanisme en bordure de la rue Amherst, côté ouest, sont déjà dans une limite de plafond de hauteur de 25 mètres alors que, du côté est, elles restent dans une limite de plafond de hauteur de 16 mètres. En effet, l'axe de la rue Amherst représentait, il y a quelques années, une limite de zonage, notamment entre le secteur du Centre-ville et le secteur Centre-sud/Plateau Mont-Royal, limite de zonage perdue ensuite après plusieurs redécoupages en quartiers ou en arrondissements;
2. ce projet de modification au plan des hauteurs du Plan d'urbanisme permettrait une harmonisation de hauteurs de part et d'autre de la rue Amherst en incluant cependant uniquement l'îlot visé du Marché Saint-Jacques à l'intérieur de la zone de limites de plafond de hauteur à 25 mètres, parce que cet îlot supporte de façon particulière une fonction sociale et économique forte dans le secteur;
3. le Marché Saint-Jacques est un bâtiment à caractère public, dont la composition architecturale, la volumétrie et la hauteur représentent sur l'artère Amherst un point de repère distinctif et déterminant;
4. l'axe de la rue Amherst est historiquement un axe important à Montréal, reliant le Vieux-Montréal (la tour de l'horloge) à la rue Sherbrooke (le Plateau et le parc Lafontaine). Cet axe reste significatif dans la ville en terme d'accès, de circulation et de vues urbaines; De plus, cet axe croise celui de la rue Ontario, également distinctif d'ouest en est. Le bâtiment se situe à l'intersection de ces deux axes, ce qui rend sa position d'autant plus marquante dans ce secteur urbain;
5. le projet dans son ensemble vise la transformation et la réhabilitation du Marché Saint-Jacques dont le rôle de moteur social et économique dans le quartier est susceptible d'assurer une pérennité et une viabilité au projet;
6. Le comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet à sa séance du 4 octobre 2012 et a émis un avis favorable à l'unanimité (PV en pièce jointe);
7. Le comité Jacques-Viger a également vu le projet à sa séance du 16 novembre 2012 et a émis un avis favorable également (PV en pièce jointe);

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'investissement dans ce projet est d'environ 8,2 M de \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les orientations en matière de développement durable dans ce projet seront développées ultérieurement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Projet à caractère moteur pour ce secteur de l'arrondissement. Réhabilitation du bâtiment du Marché Saint-Jacques. Bonne intégration du projet d'agrandissement au bâtiment et au cadre bâti existant. Projet créant des liens avec l'espace public et les rues limitrophes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est actuellement prévue.



## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue d'une assemblée publique par l'Office de consultation publique de Montréal.

- Adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le Conseil de Ville.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé déroge aux dispositions relatives à la hauteur en mètres et aux usages du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), ainsi qu'à celles de la hauteur du Plan d'urbanisme.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

Avis favorable avec commentaires :

Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain (Manon BRULÉ)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - avis favorable à l'unanimité / Comité Jacques-Viger - avis favorable

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Rose GORROZ

Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-872-9392

**Télécop. :** 514 868-4912

Sylvain Villeneuve  
Chef de division urbanisme

### ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Directeur(trice) aménagement urbain  
serv.entrville-marie

**Tél :** 514-872-2698

**Télécop. :** 514 872-4819

**Date d'endos. :** 2012-10-24

**Dossier # :1126090019**



**Dossier # : 1120415017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble résidentiel destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement et abritant également des activités communautaires, situé sur le lot numéro 2 944 872 du cadastre du Québec, en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble résidentiel destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement et abritant également des activités communautaires, situé sur le lot numéro 2 944 872 du cadastre du Québec.

**Signé par :** Stephane P PLANTE

**Le** 2012-11-29 12:10

**Signataire :**

Stephane P PLANTE

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # :1120415017**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1120415017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un immeuble résidentiel destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement et abritant également des activités communautaires, situé sur le lot numéro 2 944 872 du cadastre du Québec, en vertu de l'article 89, paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

**CONTENU****CONTEXTE**

La coopérative « Fleur de l'île », épaulée par le groupe de ressources techniques ROMEL, a déposé une demande afin d'autoriser la construction et l'occupation d'un bâtiment de trois étages, abritant environ 44 logements sociaux. Ce projet bénéficie d'une subvention du Programme AccèsLogis.

L'emplacement est situé sur le lot numéro 2 944 872 du cadastre du Québec, dans le secteur Le Triangle. Le nouveau bâtiment sera adjacent à un futur parc et se situe à environ 700 mètres d'une station de métro. Dans ce secteur, on retrouve majoritairement des commerces en droits acquis de vente ou réparation de voitures, ainsi qu'un pavillon du cégep Marie-Victorin.

Ce projet, s'inscrit dans la vision de revitalisation du secteur Le Triangle dans l'arrondissement de Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

En plus de l'usage, le projet déroge à la hauteur maximale ainsi qu'à la marge arrière. Le projet, qui ne fournit aucune unité de stationnement, déroge également au nombre minimal de 22 unités exigées.

Cependant, vu ses compétences en matière de logement social (article 19, paragraphe 10°, de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001)), le conseil d'agglomération peut, en vertu de l'article 89, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal et malgré les dérogations mentionnées au paragraphe précédent, adopter un règlement visant la réalisation d'un projet d'habitation

destiné aux personnes ayant besoin d'aide ou d'hébergement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Le projet de construction comporte les caractéristiques suivantes :

- la démolition d'un immeuble commercial dérogoire d'un seul étage, situé sur le lot numéro 2 944 872 du cadastre du Québec;
- la construction et l'occupation d'un bâtiment de trois étages abritant environ 44 logements sociaux dont près de 50 % comprennent aux moins deux chambres;
- les activités communautaires seront localisées au sous-sol, au rez-de-chaussée et au toit;
- l'accès aux espaces communautaires et à quelques logements se ferait à partir de la rue Buchan. D'autres accès pour les logements seront aménagés sur les deux façades latérales;
- le taux d'implantation est d'environ 59 %;
- la densité est de 2,2;
- aucune unité de stationnement véhiculaire ne sera fournie.

En plus d'autoriser les dérogations du projet, le règlement assujettirait la construction à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) pour la révision architecturale du projet. Les critères d'évaluation sont inclus dans le règlement.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable aux dérogations demandées pour les raisons suivantes :

- le projet concorde avec plusieurs orientations municipales à savoir :

- stratégie d'inclusion du logement social;
- secteur aux abords de métro identifié pour une intensification des activités (Plan d'urbanisme);
- Plan d'action famille (21 unités de deux chambres à coucher et plus);
- secteur à revitaliser (Plan d'urbanisme);
- remplacement d'un immeuble dérogoire sur un terrain sous utilisé adjacent à un futur parc et proche de deux stations de métro;
- l'immeuble est conforme aux exigences du Plan directeur de requalification du secteur Le Triangle;
- s'inscrit à même un milieu de vie bien desservi ce qui favorise le transport actif et collectif;
- il se situe à une distance de marche de stations de métro;
- secteur avec peu d'intérêt patrimonial, permet une approche qui se distingue du cadre bâti environnant;
- aucun stationnement (justifié par la proximité au métro et une clientèle qui possède peu d'automobiles).

À sa séance du 28 septembre 2012, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement, afin de permettre la construction de logements sociaux (Fleur de l'île) situé sur le lot numéro 2 944 872 du cadastre du Québec.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 décembre 2012 Recommandation par le CA au conseil d'agglomération, d'adopter un projet de règlement  
janvier 2013 Séance d'information publique  
16 janvier 2013 Comité exécutif  
31 janvier 2013 Avis de motion du règlement par le conseil d'agglomération  
28 février 2013 Adoption du règlement par le conseil d'agglomération

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :  
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :  
Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Renée LACHAPELLE)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR

Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-3551

**Télécop. :** 514 868-5050  
Louis BRUNET  
Chef de division  
514 872-1569  
514 868-5050

#### ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND

Directeur

**Tél :** 514 872-6323

**Télécop. :** 514 868-5050

**Date d'endos. :** 2012-11-15

**Dossier # :1120415017**



**Dossier # : 1120854007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le règlement R-141 autorisant un emprunt de sept millions quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars (7 086 489 \$) pour le financement du projet de prestation électronique de services billettiques par Internet - Phase 1

Il est recommandé:

d'approuver le règlement R-141 autorisant un emprunt de sept millions quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars (7 086 489 \$) pour le financement du projet de prestation électronique de services billettiques par Internet - Phase 1, conformément aux dispositions de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c. S-30.01)

**Signé par :** Sylvie - Ext TREMBLAY

**Le** 2012-10-16 15:31

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

**Dossier # :1120854007**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1120854007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le règlement R-141 autorisant un emprunt de sept millions quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars (7 086 489 \$) pour le financement du projet de prestation électronique de services billettiques par Internet - Phase 1

**CONTENU****CONTEXTE**

Voir en pièce jointe le dossier du C. A. de la Société de transport de Montréal

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniele - Ext PORRET

Assistante - secrétaire

**Tél :** 514 280-5213

**Télécop. :** 514 280-6126

**ENDOSSÉ PAR**

Christian - Ext PORTELANCE

Secrétaire général adjoint

**Tél :** 514 280-5203

**Télécop. :** 514 280-6126

**Date d'endos. :** 2012-10-16

**Dossier # :1120854007**





**Dossier # : 1120854009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la modification du PTI 2013-2014-2015 et du Règlement R-142 autorisant un emprunt de 7 774 308,00 \$ pour financer l'acquisition d'équipements de comptage automatisé et d'acquisition de données

Il est recommandé

d'approuver la modification du PTI 2013-2014-2015 et d'approuver le Règlement R-142 autorisant un emprunt de 7 774 308,00 \$ pour financer l'acquisition d'équipements de comptage automatisé et d'acquisition de données, *conformément à l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01).*

**Signé par :** Sylvie - Ext TREMBLAY

**Le** 2012-12-13 13:53

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

**Dossier # :1120854009**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1120854009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de la modification du PTI 2013-2014-2015 et du Règlement R-142 autorisant un emprunt de 7 774 308,00 \$ pour financer l'acquisition d'équipements de comptage automatisé et d'acquisition de données

**CONTENU****CONTEXTE**

Voir en pièces jointes le dossier approuvé par le conseil d'administration de la Société de transport de Montréal le 5 décembre 2012.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniele - Ext PORRET

Assistante - secrétaire

**Tél :** 514 280-5213

**Télécop. :** 514 280-6126

**ENDOSSÉ PAR**

Christian - Ext PORTELANCE

Secrétaire général adjoint

**Tél :** 514 280-5203

**Télécop. :** 514 280-6126

**Date d'endos. :** 2012-12-13

**Dossier # :1120854009**

**Dossier # : 1120854010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement d'emprunt R-137-1 modifiant le règlement R-137 - «Règlement autorisant l'utilisation d'un montant de neuf cent soixante-cinq mille cent soixante et onze dollars et quarante-trois cents (965 171,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt et la diminution du pouvoir d'emprunt de ces règlements» - affectation de l'excédent aux règlements d'emprunt CA-112, CA-117, CA-118, R-004, R-046 et R-052

Il est recommandé

d'approuver le règlement d'emprunt R-137-1 modifiant le règlement R-137 - «Règlement autorisant l'utilisation d'un montant de neuf cent soixante-cinq mille cent soixante et onze dollars et quarante-trois cents (965 171,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt et la diminution du pouvoir d'emprunt de ces règlements» - Affectation de l'excédent aux règlements d'emprunt CA-112, CA-117, CA-118, R-004, R-046 et R-052, conformément à l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01 )

**Signé par :** Sylvie - Ext TREMBLAY**Le** 2012-12-17 08:44**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

---

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

**Dossier # :1120854010**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1120854010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement d'emprunt R-137-1 modifiant le règlement R-137 - «Règlement autorisant l'utilisation d'un montant de neuf cent soixante-cinq mille cent soixante et onze dollars et quarante-trois cents (965 171,43 \$) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt et la diminution du pouvoir d'emprunt de ces règlements» - affectation de l'excédent aux règlements d'emprunt CA-112, CA-117, CA-118, R-004, R-046 et R-052

**CONTENU****CONTEXTE**

Voir en pièces jointes le dossier approuvé par le conseil d'administration de la Société de transport de Montréal le 5 décembre 2012.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniele - Ext PORRET

Assistante - secrétaire

**Tél :** 514 280-5213

**Télécop. :** 514 280-6126

#### **ENDOSSÉ PAR**

Christian - Ext PORTELANCE

Secrétaire général adjoint

**Tél :** 514 280-5203

**Télécop. :** 514 280-6126

**Date d'endos. :** 2012-12-17

**Dossier # :1120854010**



**Dossier # : 1120854011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-105-11 modifiant le règlement R-105 concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par la Société de transport de Montréal

Il est recommandé

d'approuver le règlement R-105-11 modifiant le règlement R-105 concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par la Société de transport de Montréal, conformément aux dispositions de l'article 144 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c. S-30.01).

**Signé par :** Sylvie - Ext TREMBLAY

**Le** 2012-12-17 08:59

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

**Dossier # :1120854011**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1120854011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-105-11 modifiant le règlement R-105 concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par la Société de transport de Montréal

**CONTENU****CONTEXTE**

Voir en pièces jointes le dossier approuvé par le conseil d'administration de la Société de transport de Montréal le 5 décembre 2012.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniele - Ext PORRET

Assistante - secrétaire

**Tél :** 514 280-5213

**Télécop. :** 514 280-6126

**ENDOSSÉ PAR**

Christian - Ext PORTELANCE

Secrétaire général adjoint

**Tél :** 514 280-5203

**Télécop. :** 514 280-6126

**Date d'endos. :** 2012-12-17

**Dossier # :1120854011**



**Dossier # : 1120854012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-002-2, modifiant le règlement R-002, modifié par le règlement R-002-1, autorisant un emprunt de 12 791 538 \$ pour le financement du programme de remplacement des vérins afin de modifier les objets et d'augmenter le montant total du règlement à 29 827 538 \$

Il est recommandé

d'approuver le Règlement R-002-2, modifiant le règlement R-002, modifié par le règlement R-002-1, autorisant un emprunt de 12 791 538 \$ pour le financement du programme de remplacement des vérins afin de modifier les objets et d'augmenter le montant total du règlement à 29 827 538 \$, conformément à l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01 ).

**Signé par :** Sylvie - Ext TREMBLAY

**Le** 2012-12-17 09:42

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

**Dossier # :1120854012**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1120854012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du règlement R-002-2, modifiant le règlement R-002, modifié par le règlement R-002-1, autorisant un emprunt de 12 791 538 \$ pour le financement du programme de remplacement des vérins afin de modifier les objets et d'augmenter le montant total du règlement à 29 827 538 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

Voir en pièces jointes le dossier approuvé par le conseil d'administration de la Société de transport de Montréal le 5 décembre 2012.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniele - Ext PORRET

Assistante - secrétaire

**Tél :** 514 280-5213

**Télécop. :** 514 280-6126

### **ENDOSSÉ PAR**

Christian - Ext PORTELANCE

Secrétaire général adjoint

**Tél :** 514 280-5203

**Télécop. :** 514 280-6126  
**Date d'endos. :** 2012-12-17

**Dossier # :1120854012**



**Dossier # : 1120854013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du Règlement R-116-1 abrogeant le Règlement R-116 autorisant un emprunt de 14 039 000 \$ pour le financement de quatre (4) projets en immobilisation pour le réseau des autobus.

Il est recommandé

d'approuver le Règlement R-116-1 abrogeant le Règlement R-116 autorisant un emprunt de 14 039 000 \$ pour le financement de quatre (4) projets en immobilisation pour le réseau des autobus, conformément à l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01 ).

**Signé par :** Sylvie - Ext TREMBLAY

**Le** 2012-12-17 10:07

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

**Dossier # :1120854013**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1120854013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du Règlement R-116-1 abrogeant le Règlement R-116 autorisant un emprunt de 14 039 000 \$ pour le financement de quatre (4) projets en immobilisation pour le réseau des autobus.

**CONTENU****CONTEXTE**

Voir en pièces jointes le dossier approuvé par le conseil d'administration de la Société de transport de Montréal le 5 décembre 2012.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniele - Ext PORRET

Assistante - secrétaire

**Tél :** 514 280-5213

**Télécop. :** 514 280-6126

**ENDOSSÉ PAR**

Christian - Ext PORTELANCE

Secrétaire général adjoint

**Tél :** 514 280-5203

**Télécop. :** 514 280-6126

**Date d'endos. :** 2012-12-17

**Dossier # :1120854013**



**Dossier # : 1120854014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du Règlement R-119-1 abrogeant le Règlement R-119 autorisant un emprunt de 2 997 000 \$ pour le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des autobus.

Il est recommandé

d'approuver le Règlement R-119-1 abrogeant le Règlement R-119 autorisant un emprunt de 2 997 000 \$ pour le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des autobus, conformément à l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01 ).

**Signé par :** Sylvie - Ext TREMBLAY

**Le** 2012-12-17 10:23

**Signataire :**

Sylvie - Ext TREMBLAY

\_\_\_\_\_  
Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques  
Société de transport de Montréal , Direction

**Dossier # :1120854014**



**IDENTIFICATION****Dossier # :1120854014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société de transport de Montréal , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation du Règlement R-119-1 abrogeant le Règlement R-119 autorisant un emprunt de 2 997 000 \$ pour le financement de deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des autobus.

**CONTENU****CONTEXTE**

Voir en pièces jointes le dossier approuvé par le conseil d'administration de la Société de transport de Montréal le 5 décembre 2012.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniele - Ext PORRET

Assistante - secrétaire

**Tél :** 514 280-5213

**Télécop. :** 514 280-6126

**ENDOSSÉ PAR**

Christian - Ext PORTELANCE

Secrétaire général adjoint

**Tél :** 514 280-5203

**Télécop. :** 514 280-6126

**Date d'endos. :** 2012-12-17

**Dossier # :1120854014**



**Dossier # : 1124521011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Art public_patrimoine et toponymie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer la place du Centenaire-de-Parc-Extension dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande de :

- nommer «**place du Centenaire-de-Parc-Extension**» l'espace public aménagé face à la rue Saint-Roch, entre les avenues Wiseman et Stuart. Cette place est située sur le lot numéro 4 947 401 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

**Signé par :** Jean-Robert CHOQUET

**Le** 2012-12-18 10:04

**Signataire :**

Jean-Robert CHOQUET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Culture et Patrimoine  
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

**Dossier # :1124521011**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1124521011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Art public_patrimoine et toponymie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer la place du Centenaire-de-Parc-Extension dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite nommer un nouvel espace public afin de commémorer le centenaire de l'annexion à la Ville de Montréal du secteur de Parc-Extension, célébré en 2010. Ce site était autrefois occupé par le lieu de culte de la *communauté grecque des authentiques chrétiens orthodoxes*, l'église Sainte-Sophie-de-Dieu, détruite par un incendie. Ce nouvel espace vert sera aménagé pour la détente et des bancs y seront installés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 14 0407 - 4 décembre 2012 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de L'Église De Sainte-Sophie de Dieu de la communauté grecque des authentiques chrétiens orthodoxes, le lot 4 947 401 du cadastre du Québec, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à des fins de parc, et ce, pour la somme de 780 000 \$ plus taxes applicables; identifier ledit lot, comme étant une partie du domaine public de la Ville. N/Réf. : 10-036-001-00/10-034-S.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à :

- nommer «**place du Centenaire-de-Parc-Extension**» l'espace public aménagé face à la rue Saint-Roch, entre les avenues Wiseman et Stuart. Cette place est située sur le lot numéro 4 947 401 du Cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

**JUSTIFICATION**

**Place du Centenaire-de-Parc-Extension**

- «Parc Extension» est le nom d'un territoire annexé à la Ville de Montréal le 4 juin 1910. Au moment de son annexion, ce territoire appartenant à la compagnie «Park Realty Company of Montreal Ltd.» était déjà connu sous ce nom attribué par le promoteur. Ce nom trouve probablement son origine du fait que ce secteur se situe dans le prolongement de l'avenue du Parc (*Park Avenue extension* en anglais). Parc Extension faisait jusqu'alors partie de la Paroisse de Saint-Laurent et a été intégré au quartier Bordeaux lors de son annexion.
- Le centenaire du quartier Parc Extension a été célébré au cours de l'année 2010 et

plusieurs activités, dont une exposition, ont été organisées pour l'occasion.

- Le terme générique «place», correspondant au type d'entité «place commémorative», tel que défini par l'Office de la langue française du Québec, correspond au caractère du site, c'est-à-dire un «Espace public découvert dont le nom et l'aménagement visent à rappeler le souvenir d'un événement ou à honorer la mémoire d'une personne.».

Sources:

- Eveline FAVRETTI, collaboration Jean-François LECLERC, Parc-Extension, 100 ans d'histoire, Bilan et chronologie historiques, Le Centre d'histoire de Montréal, février 2011, 148 pages.
- Site Internet de la Commission de la toponymie du Québec, [www.toponymie.gouv.qc.ca](http://www.toponymie.gouv.qc.ca), consulté le 16 juillet 2012.

Le toponyme «place du Centenaire-de-Parc-Extension» a été proposé par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et cette proposition a été soumise au comité de toponymie aux séances du 20 mars et du 15 mai 2012. Quoique le comité aurait préféré que le toponyme proposé soit plus explicite quant à la nature du centenaire commémoré et qu'il ait proposé d'ajouter une référence à l'opération d'annexion à la Ville de Montréal qui a eu lieu en 1910, la Direction de la culture et du patrimoine a décidé de recommander l'adoption du toponyme tel que soumis par l'arrondissement, notamment parce que ce nom est plus bref et qu'il sera possible de préciser la notion d'annexion sur la plaque d'identification de la nouvelle place.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

- La nomination de la place du Centenaire-de-Parc-Extension constitue un geste commémoratif significatif à l'échelle de l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'adoption d'une résolution par le Conseil municipal entraînera la transmission de nouvelles informations toponymiques aux différents fournisseurs de services d'utilité publique ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

- Une opération de communications sera développée par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension avec la collaboration de la Direction de la culture et du patrimoine et de la Direction des communications..

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette recommandation est conforme aux règles édictées en matière de toponymie.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du  
développement social (Isabel ASSUNÇAO)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic DUFORD

Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-5309

**Télécop. :** 514 872-9222

**ENDOSSÉ PAR**

Isabelle DUMAS

Chef de division

**Tél :** 514 872-3953

**Télécop. :** 514 872-9222

**Date d'endos. :** 2012-07-17

**Dossier # :1124521011**



**Dossier # : 1124521024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Art public_patrimoine et toponymie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renommer «rue des Filles-du-Roy» une partie de la rue du Parc-Marguerite-Bourgeois dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande de:

- renommer «**rue des Filles-du-Roy**» la partie de la rue du Parc-Marguerite-Bourgeois située du côté sud-ouest du parc du même nom. Tenant à la rue Wellington, cette voie publique est située sur le lot numéro 1 381 934 du Cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

**Signé par :** Jean-Robert CHOQUET

**Le** 2012-12-19 08:58

**Signataire :**

Jean-Robert CHOQUET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Culture et Patrimoine  
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

**Dossier # :1124521024**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1124521024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Art public_patrimoine et toponymie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renommer «rue des Filles-du-Roy» une partie de la rue du Parc-Marguerite-Bourgeoys dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'année 2013 marquera le 350<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des premières «Filles du roi» en Nouvelle-France. Parrainées par le roi de France, elles sont environ 800 à être envoyées au Canada de 1663 à 1673 afin de s'y marier et d'y fonder une famille. La proposition d'inscrire les Filles du roi dans la toponymie a été déposée par le musée et site historique de la Maison Saint-Gabriel, située à proximité du parc Marguerite-Bourgeoys.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE12 2042 - 12 décembre 2012 - accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$, à Maison Saint-Gabriel, dans le but de soutenir les activités du 350<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée des Fille du Roy en Nouvelle-France, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'à la fin de la réalisation de la programmation

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à :

- renommer «**rue des Filles-du-Roy**» la partie de la rue du Parc-Marguerite-Bourgeoys située du côté sud-ouest du parc du même nom. Tenant à la rue Wellington, cette voie publique est située sur le lot numéro 1 381 934 du Cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, tel qu'illustré sur le plan joint au dossier.

**JUSTIFICATION**

**Rue des Filles-du-Roy**

- Les Filles du roi («Filles du roy» selon l'ancienne orthographe) sont des «immigrantes, filles ou veuves, venues au Canada de 1663 à 1673 inclusivement et ayant présumément bénéficié de l'aide royale dans leur transport ou leur établissement, ou dans l'un et l'autre ». Envoyées à la demande de l'intendant Jean Talon, leur émigration vers la colonie française est payée par le roi Louis XIV, qui leur verse aussi une dot afin de favoriser leur établissement dans la colonie à titre d'épouses. L'arrivée d'environ 800 Filles du roi a contribué à combler le déficit démographique féminin dans la colonie et d'augmenter la nuptialité et la natalité.



- Arrivées à Québec, Trois-Rivières et Montréal, les Filles du roi sont souvent accueillies par les communautés religieuses. À Montréal, c'est Marguerite Bourgeoys qui les accueille et qui veille à leur établissement. Ce serait elle qui aurait inventé l'expression «Filles du roy». Le segment de rue renommé à l'occasion du 350<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée du premier contingent des Filles du roi jouxte le parc Marguerite-Bourgeoys et est situé à proximité de la métairie Saint-Gabriel, où étaient accueillies les Filles du roi à partir de 1668 et où se dresse aujourd'hui la maison Saint-Gabriel.
- Marguerite Bourgeoys (1620-1700) vient rejoindre à Ville-Marie Jeanne Mance et Paul de Chomedey de Maisonneuve dès 1653. Elle ouvre en 1656, une première école dans une dépendance de l'Hôtel-Dieu, puis fonde en 1670 la Congrégation de Notre-Dame. Elle est canonisée par le pape Jean-Paul II le 31 octobre 1982. Plusieurs lieux publics de Montréal rendent hommage à la fondatrice de la Congrégation de Notre-Dame, dont le parc Marguerite-Bourgeoys et les deux autres segments qui subsistent de la rue du Parc-Marguerite-Bourgeoys, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

#### Sources:

- Chicoine, Émilie, CND, *La métairie de Marguerite Bourgeoys à la Pointe-Saint-Charles*, Montréal, Fides, 1986, 359 pages.
- Dumont, Micheline. Recension de l'ouvrage «Yves LANDRY, *Orphelines en France, pionnières au Canada. Les Filles du roi au XVII<sup>e</sup> siècle, suivi d'un Répertoire biographiques des Filles du roi.* » dans *Recherches Sociographiques*, vol. 34, no 3, 1993, p.542-544. URI: <http://id.erudit.org/iderudit/056814ar>, consulté le 14 décembre 2012.
- «Filles du Roi», *Wikipedia, l'encyclopédie libre*, consulté le 14 décembre 2012.
- Ville de Montréal - Direction de la culture et du patrimoine, Répertoire historique des toponymes montréalais, [ville.montreal.qc.ca/toponymie](http://ville.montreal.qc.ca/toponymie), consulté le 14 décembre 2012.
- Site Internet de la Commission de la toponymie du Québec, [www.toponymie.gouv.qc.ca](http://www.toponymie.gouv.qc.ca), consulté le 14 décembre 2012.

Le toponyme «rue des Filles-du-Roy» a été soumis au comité de toponymie à la séance du 12 septembre 2012. Le comité a souligné l'importance de choisir l'orthographe la plus appropriée entre «Filles-du-Roi» et «Filles-du-Roy» pour former le nouveau toponyme. Au terme des recherches, il a été constaté que les ouvrages spécialisés les plus récents traitant de la question utilisent l'orthographe moderne «Filles du roi» tandis que l'ancienne orthographe «roy» a été retenue pour identifier la route touristique du «chemin du Roy». Comme les deux formes orthographiques coexistent dans l'usage, celle de la proposition reçue du musée et site historique de la Maison Saint-Gabriel a été retenue.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier vise une meilleure qualité de vie car il contribue à la protection du patrimoine et à sa mise en valeur de manière permanente par la commémoration d'un fait historique majeur dans l'histoire de Montréal.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La nomination d'une rue des Filles-du-Roy représente un geste commémoratif significatif à l'échelle de la ville de Montréal et permet de mettre en lumière un épisode de l'histoire de Montréal qui a eu un impact majeur sur le développement démographique à l'échelle régionale et nationale.

- L'identification officielle de cet espace public a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'adoption d'une résolution par le Conseil municipal entraînera la transmission de nouvelles informations toponymiques aux différents fournisseurs de services d'utilité publique ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.

- Une opération de communication sera élaborée par la Direction de la culture et du patrimoine en collaboration avec l'arrondissement du Sud-Ouest et la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

- Quoique la recommandation ait pour impact le remplacement d'une partie d'un toponyme existant par un nouveau toponyme, aucune adresse postale n'est affectée. Dans ces conditions, aucun délai n'est prévu avant la prise d'effet de la résolution qui sera adoptée par le conseil municipal.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette recommandation est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Julie NADON)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic DUFORD

Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-5309

**Télécop. :** 514 872-9222

#### **ENDOSSÉ PAR**

Isabelle DUMAS

Chef de division

**Tél :** 514 872-3953

**Télécop. :** 514 872-9222  
**Date d'endos. :** 2012-12-18

**Dossier # :1124521024**



**Dossier # : 1135981001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Capital humain et des communications , Dotation_main d'oeuvre et rémunération des cadres , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander la nomination du directeur de l'urbanisme et du développement économique (#105820) à compter de la date de résolution du comité exécutif

Il est recommandé, à compter de la date de résolution du comité exécutif :

de nommer monsieur Sylvain Ducas au poste de directeur de l'urbanisme et du développement économique (#105820) dans la fourchette salariale FM12 (121 640 \$ - 152 050 \$ - 182 460 \$).

**Signé par :** Nancy SHOIRY

**Le** 2013-01-08 13:48

**Signataire :**

Nancy SHOIRY

Directrice principale  
Mise en valeur du territoire , Direction

**Dossier # :1135981001**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1135981001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Capital humain et des communications , Dotation_main d'oeuvre et rémunération des cadres , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander la nomination du directeur de l'urbanisme et du développement économique (#105820) à compter de la date de résolution du comité exécutif

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le poste de directeur - urbanisme et développement économique au Service de la mise en valeur du territoire est présentement vacant. Un processus de dotation a été lancé à l'automne en vue de pourvoir ce poste.

L'affichage du poste a eu lieu du 29 octobre au 13 novembre 2012 à l'interne comme à l'externe. Sur un total de 54 candidatures soumises, 8 ont été reconnues admissibles et les candidats ont été rencontrés en entrevue par un comité de sélection composé de Nancy Shoiry, directrice principale au Service de la mise en valeur du territoire, Simon Lefrançois, conseiller principal en dotation au Service du capital humain et des communications et Marc Blanchet, directeur principal au Service des infrastructures, du transport et de l'environnement.

Le candidat retenu, monsieur Sylvain Ducas, s'est qualifié à toutes les étapes du processus de dotation et il a réalisé avec succès l'évaluation des compétences de gestion effectuée par l'École nationale d'administration publique (ENAP). Détenteur d'un baccalauréat et d'une maîtrise en urbanisme, M. Ducas possède également un diplôme de deuxième cycle en administration publique. Étant à l'emploi de la Ville de Montréal depuis 1987 et ayant contribué à plusieurs grands projets, il a occupé diverses fonctions à différents niveaux dans le secteur de l'urbanisme en passant de chargé de projets à directeur, et il occupe actuellement le poste de chef de division en planification urbaine au Service de la mise en valeur du territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE12 1695 - 10 octobre 2012 - Approuver les modifications à la structure d'emplois reflétant la réorganisation du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT).

**DESCRIPTION**

Il est recommandé de nommer monsieur Sylvain Ducas, à compter de la date de résolution du comité exécutif, à titre de directeur de l'urbanisme et du développement économique (#105820) dans la fourchette salariale FM12 (121 640 \$ - 152 050 \$ - 182 460 \$).

**JUSTIFICATION**

Le poste vacant doit être pourvu.

Le titulaire du poste aura, entre autres, la responsabilité de déterminer les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement économique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal tout en s'assurant de la mise en place de mesures favorisant l'émergence de projets d'investissement, la croissance des entreprises et la création d'emplois et en fournissant aux investisseurs le soutien à la réalisation de leurs projets. De plus, il coordonnera l'action des partenaires publics et privés pour maximiser les retombées économiques sur le territoire de la Ville de Montréal en termes d'investissements et d'emplois.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément aux règles de promotion interne de la Politique de rémunération des cadres, le salaire de M. Ducas sera majoré de 9 % dans la fourchette salariale FM12 (121 640 \$ - 152 050 \$ - 182 460 \$). Sous toute réserve du résultat de l'évaluation au rendement pour l'année 2012, le salaire de promotion serait établi à 131 019 \$, soit à 0,86 de la médiane de la classe salariale.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette nomination est conforme aux articles 4 et 5 de la Politique de rémunération des cadres portant respectivement sur les mandats de directeurs et sur l'établissement du salaire lors de promotion à l'interne.

Elle est également conforme à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre portant sur les processus de dotation avec appel de candidatures.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Finances , Fonction Finances (Pierre LACOSTE)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BÉRUBÉ

Agente conseil EN RÉMUNÉRATION

**Tél :** 514 872-4982

**Télécop. :** 514 872-5806

#### **ENDOSSÉ PAR**

Lucie DALY

Conseillère principale en rémunération

**Tél :** 514-872-8746

**Télécop. :** 514-872-5806

**Date d'endos. :** 2013-01-08

**Dossier # :1135981001**



**Dossier # : 1135057001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Gestion
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 17 décembre 2012 au 4 janvier 2013

Il est recommandé :

de déposer le rapport sur les appels d'offres publiés au Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour la période du 17 décembre 2012 au 4 janvier 2013.

**Signé par :** Yves SAINDON

**Le** 2013-01-10 15:14

**Signataire :**

Yves SAINDON

\_\_\_\_\_  
Greffier et directeur  
Direction générale , Direction du greffe

**Dossier # :1135057001**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1135057001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction du greffe , Division du soutien aux instances et réglementation , Gestion
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport sur des appels d'offres publiés au Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 17 décembre 2012 au 4 janvier 2013

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la réalisation du plan d'action du directeur général visant l'action, la rapidité d'exécution, l'efficacité, l'imputabilité, la simplification des processus, la revalorisation des employés et la réalisation du PTI, des allègements à certains mécanismes décisionnels ont été convenus. Parmi ceux-ci, une nouvelle approche a été proposée au comité exécutif concernant les lancements des appels d'offres afin d'accélérer le processus tout en assurant une information adéquate pour les décideurs.

Dorénavant, seuls les contrats suivants feront l'objet d'un dossier décisionnel de lancement d'appel d'offres soumis au comité exécutif (CE) :

- Tout contrat visant un projet de développement, selon le sens habituellement reconnu au PTI;
- Tout contrat visant un programme ou un projet de protection et de réhabilitation des éléments d'actifs non prévu au PTI;
- Tout contrat à être approuvé à la suite d'une évaluation qualitative des soumissions avec une grille d'évaluation qui doit être approuvée préalablement par le CE, à moins que l'unité utilise une grille d'évaluation standard préapprouvée.

Conséquemment tous les autres contrats ne nécessitent pas une autorisation préalable de lancement d'appel d'offres par le comité exécutif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

AUCUNE

**DESCRIPTION**

Afin d'informer le comité exécutif des lancements d'appel d'offres publics réalisés, un rapport d'information sera déposé régulièrement. Ce rapport est basé sur les informations provenant du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Ce rapport, couvrant la période du **17 décembre 2012 au 4 janvier 2013** fait état de **8**



lancements d'appels d'offres publics. Le détail relatif à ces appels d'offres est présenté en pièce jointe.

#### **JUSTIFICATION**

Ce rapport s'inscrit dans les activités habituelles liées au cycle de gestion, soit la planification, l'organisation, la direction et le suivi d'activités.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

NA

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

NA

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

NA

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce processus respecte le règlement de délégation des pouvoirs du CE aux fonctionnaires ainsi que les encadrements administratifs approuvés par le directeur général.

#### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie A GAUTHIER

SECRÉTAIRE D'UNITÉ ADMINISTRATIVE

**Tél :** 514-872-2849

**Télécop. :** 514-872-5655

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances et réglementation

**Tél :** 514-872-2392

**Télécop. :** 514 872-1937

**Date d'endos. :** 2013-01-10

**Dossier # :1135057001**



**Dossier # : 1123751026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Art public_patrimoine et toponymie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt au comité exécutif de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le site de la maison D'Ailleboust-De Manthet (15886, boulevard Gouin Ouest, arrondissement de L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève)

La Direction de la culture et du patrimoine recommande:

de prendre connaissance de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le site de la maison D'Ailleboust-De Manthet (15886, boulevard Gouin Ouest, arrondissement de L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève), conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

**Signé par :** Jean-Robert CHOQUET

**Le** 2012-12-18 10:05

**Signataire :**

Jean-Robert CHOQUET

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

**Dossier # :1123751026**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1123751026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Art public_patrimoine et toponymie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt au comité exécutif de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le site de la maison D'Ailleboust-De Manthet (15886, boulevard Gouin Ouest, arrondissement de L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La maison D'Ailleboust-De Manthet est protégée à titre d'immeuble patrimonial classé (incluant les intérieurs) en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. En vue d'un projet de recyclage de la maison et de modification à l'aménagement du site (qui prévoit entre autres la démolition de la dépendance située à l'arrière de la maison), la Division de l'urbanisme de l'arrondissement de L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève a formulé une demande d'évaluation de l'intérêt patrimonial de ce lieu auprès de la Division de l'expertise en patrimoine et de la toponymie de la Direction de la culture et du patrimoine. Un énoncé d'intérêt patrimonial a ainsi été réalisé sur le site, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM11 1053 - 19 décembre 2011 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)  
CE12 0070 - 18 janvier 2012 - Édicter, en vertu de l'article 19.1 du règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136), un projet d'ordonnance régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

**DESCRIPTION**

Dépôt de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le site de la maison D'Ailleboust-De Manthet (15886, boulevard Gouin Ouest, arrondissement de L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève).

**JUSTIFICATION**

Pour mieux connaître et valoriser les différentes composantes du patrimoine montréalais, la Ville de Montréal a mis au point le processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu. L'énoncé d'intérêt patrimonial qui en résulte contribuera à une prise de décision éclairée quant à l'avenir du lieu.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conformément à l'article 11 de l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), cet énoncé sera publié sur le site Internet de la Direction suite à son dépôt au comité exécutif.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'évaluation de l'intérêt patrimonial étant complétée, les étapes subséquentes de ce dossier seront assumées par l'arrondissement de L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève conformément aux procédures réglementaires en vigueur. Les interventions sur la maison (extérieures et intérieures) devront également faire l'objet d'une autorisation du ministre de la Culture et des Communications puisque le bâtiment est classé en vertu du volet provincial de la Loi sur le patrimoine culturel.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cet énoncé d'intérêt patrimonial est conforme à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics\_ingénierie et aménagement urbain (Frédéric ST-LOUIS)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jennifer OUELLET

Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-872-7050

**Télécop. :** 514-872-9222

#### **ENDOSSÉ PAR**

Isabelle DUMAS

Chef de division

**Tél :** 514 872-3953

**Télécop. :** 514 872-9222

**Date d'endos. :** 2012-12-14

**Dossier # :1123751026**